



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 17102

Emplois et formations dans le secteur forestier

Jean Marc FREMONT

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Roland RENOULT

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Avec l'appui de **Patrick DEDINGER** Inspecteur général de l'agriculture

Octobre 2018

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	4
LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS.....	6
1. LES ACTEURS DE LA FORÊT : LEURS RÔLES, LEURS ORGANISATIONS, LEURS RELATIONS.....	7
2. LES MÉTIERS DE LA FORÊT.....	10
3. LES DONNÉES SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION.....	13
3.1. Données SSP.....	14
3.2. Données FCBA.....	14
3.3. Données MSA.....	15
3.4. Données DGER	16
3.5. Données de Pôle Emploi.....	17
4. VALORISATION DES DONNÉES.....	17
4.1. MSA.....	17
4.2. DGPE.....	17
4.3. INSEE.....	18
5. L'EMPLOI	19
5.1. Emplois de la sylviculture et de l'exploitation.....	19
Les salariés des entreprises.....	20
Les non-salariés.....	23
Synthèse	24
Typologie des emplois relevant de la MSA.....	24
5.2. Les aspects sociaux : main d'œuvre étrangère et travail illégal.....	30
5.3. Les conducteurs de grumiers.....	34
Données générales.....	34
Aspects sociaux.....	34
6. OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI	35
6.1. Chroniques.....	35
6.2. Analyse régionale.....	37
6.3. L'offre d'emploi en 2017.....	37
7. LES FORMATIONS FORESTIÈRES.....	39
7.1. Formations de niveau V.....	40
7.2. Formations de niveau IV.....	46
7.3. Formations de niveau III.....	49
7.4. La formation à la conduite de machine de bûcheronnage	51
7.5. Synthèse des parcours de formation (niveau V à III).....	54
7.6. Formations de niveau II : les licences professionnelles.....	55
7.7. Formations de niveau I : exemple des Masters.....	57
7.8. Formation continue non diplômante.....	59
8. ADÉQUATION EMPLOI - FORMATION.....	60
8.1. Situation actuelle.....	60
8.2. Impact du PNFB.....	62

CONCLUSION.....	63
Annexe 1 : Rapport présenté au Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie (extrait).....	66
Annexe 2 : Données DARES et INSEE.....	67
Annexe 3 : Nomenclatures des données.....	69
Les données sociales : codes AT et ATEXA.....	69
Les entreprises : codes SIRENE et NAF.....	69
Les Conventions Collectives : code IDCC.....	72
Les exploitants agricoles.....	72
Annexe 4 : Les entreprises et les salariés.....	74
Annexe 5 : Chronique des offres et demandes d'emploi de 2010 à 2012.....	75
Annexe 6 : Demandes d'emploi 2012 par région.....	76
Annexe 7 : Offres d'emplois 2012 par région.....	77
Annexe 8 : Offre d'emploi 2017 par métier.....	78
Annexe 9 : Tableau synoptique des formations de l'Enseignement agricole.....	79
Annexe 10 : Répartition géographique des établissements forestiers.....	80
Annexe 11 : Elaboration d'un diplôme de l'enseignement technique agricole.....	88
Annexe 12 : Licences professionnelles du domaine forestier.....	90
Annexe 13 : Nomenclature des diplômes par niveau.....	92
Annexe 14 : Données VIVEA.....	93
Annexe 15 : Données FAFSEA.....	96
Annexe 16 : Lettre de mission.....	99
Annexe 17 : Liste des personnes rencontrées.....	103
Annexe 18 : Liste des abréviations.....	107

RÉSUMÉ

Par lettre de commande (voir annexe 16) du 1^{er} août 2017, la directrice de cabinet du ministre chargé de la forêt a demandé que le CGAAER réfléchisse aux conséquences du Programme National Forêt-Bois (PNFB) en matière d'emploi et de formation pour assurer l'augmentation prévue de l'exploitation de bois en France. Il était souhaité que soit réalisé un panorama de l'emploi forestier et de l'appareil de formation. Pour ces deux thèmes, une étude des conséquences de l'accroissement envisagé de la récolte était également demandé.

L'augmentation espérée de la récolte de bois de plus de 30 % à l'horizon 2026 aura des conséquences sur l'ensemble de la filière forêt-bois depuis la sylviculture jusqu'à la seconde transformation (ameublement, charpente et construction, ...). Les conséquences en termes d'emploi et de formation ont été analysées pour les activités de l'exploitation et de la gestion forestière en allant jusqu'aux conducteurs d'engins de débardage et de grumiers. Les emplois de la première et de la seconde transformation ne relèvent pas de ce rapport. Le rapport s'est focalisé sur les «emplois opérationnels» de la sylviculture et des travaux d'exploitation (usuellement tenus par des ouvriers forestiers, des ouvriers qualifiés ou des conducteurs d'engins) considérant que les enjeux majeurs de l'emploi se situent au niveau de cette population de travailleurs. En matière de formation, le champ d'investigation a été étendu au niveau supérieur, BTS, licence et master. Le périmètre géographique couvre la France métropolitaine. Le cas des DOM n'a pas été étudié.

L'étude a été réalisée en trois temps :

- un inventaire critique des données nécessaires à la mission, notamment en terme de volume d'emploi, d'offre/demande d'emploi, de type de travailleurs, d'offre de formation, de nombre d'apprenants.... Afin de bien caractériser les données, la mission a décrit l'ensemble des nomenclatures sous-jacentes aux bases de données. La mission a constaté la rareté de données suffisamment fines pour donner lieu à une analyse pertinente sur le périmètre de la présente étude. En matière de stock d'emploi, la seule source exhaustive et susceptible de pouvoir donner lieu à analyse provient des données recueillies par la MSA pour la gestion de son activité de versement des prestations sociales. Dans le domaine des flux d'emplois, les données de Pôle Emploi représentent une base intéressante mais partielle. Dans le domaine de la formation, les bases de la DGER ne sont exhaustives que pour la voie scolaire de l'enseignement technique.
- une analyse de ces données : en matière de population employée, la mission a analysé les sélections faites selon le code usuel, l'activité de l'entreprise, et selon un code jugé *in fine* plus pertinent : le métier des employés. Fort de ce choix, une typologie des salariés et des non-salariés a été effectuée selon les âges, les niveaux de salaires, le taux d'activité, les statuts et tailles des entreprises, la répartition spatiale en France. En matière d'offre et de demande d'emploi, les données de Pôle Emploi ont été exploitées dans leurs variabilités temporelles et spatiales. Une description très exhaustive de l'appareil de formation a été produite : les établissements, les apprenants, les résultats aux examens,....
- une étude de l'adéquation actuelle des formations à l'emploi et une approche prospective des

conséquences de la réalisation du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) sur l'emploi et sur les besoins en formation.

Les conclusions majeures résultant de ce panorama sont :

1- la nécessité de construire un outil statistique à la hauteur du besoin dans le domaine de l'emploi forestier. Cet outil existe déjà en matière d'emploi agricole, le Bilan Annuel de l'Emploi Agricole, et mérite d'être élargi au secteur forestier.

2- le travail illégal soit par dissimulation d'activité, soit par dissimulation de travailleur, est difficilement quantifiable, mais semble particulièrement développé dans l'activité forestière. Cette situation justifie d'expérimenter une carte professionnelle dans une région à définir .

3- la connaissance de l'appareil de formation technique (niveau V et IV) et supérieure courte (niveau III), et sa caractérisation (sites habilités, nombre d'apprenants, diplômés et nombre de diplômés) nécessitent la mise en œuvre de plusieurs sources d'information (MAA-DeciEA, MAA-Indexa2, MEN-SIFA...) gérées par les deux ministères chargés de l'enseignement agricole et de l'éducation nationale. Bâtir une représentation cohérente demande de nombreux échanges. Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur long (dès le niveau licence pro), la mission constate l'absence de cohérence des publications. L'approche qualitative n'aboutit pas à une représentation satisfaisante, le thème forestier n'étant jamais individualisé. Dans ce contexte, aucune approche quantitative n'a pu être finalisée.

4- l'adéquation de la formation actuelle et des métiers est bonne pour des emplois en exploitation conventionnelle et en sylviculture. Pour ces 2 domaines d'activité, les difficultés de recrutement des employeurs proviennent des caractéristiques des métiers. La profession doit poursuivre les actions de promotion mises en œuvre mais aussi s'attacher à améliorer les conditions de travail matérielles et financières de ces métiers.

5- les métiers de l'exploitation mécanisée sont dans une situation différente. Ils ont des atouts qui n'ont pas été complètement valorisés. L'outil de formation est en évolution : ainsi, un nouveau certificat de spécialisation vient d'être officialisé. Les PRFB et les éventuels contrats régionaux de filière sont l'occasion pour les partenaires régionaux d'élaborer une action structurante afin de déployer un outil de formation pertinent.

6- l'accroissement de la récolte envisagée par le PNFB se fera essentiellement dans des forêts à l'exploitation difficile. Les travaux d'exploitation supplémentaires se feront donc très majoritairement de façon conventionnelle. Les employeurs seront confrontés aux mêmes difficultés qu'actuellement pour trouver du personnel pour cette forme d'exploitation conventionnelle, en pire. Les solutions évoquées pour remédier à la situation actuelle seront encore plus urgentes à mettre en place. La problématique de la formation à la mécanisation ne changera pas de nature et peut être projetée en prenant comme hypothèse la croissance actuelle des besoins, légèrement majorée par précaution.

Mots clés : Emploi, forêt, enseignement, statistique

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

R1. Expérimenter une carte professionnelle dans une région forestière, avec l'accord des principaux acteurs concernés.....	33
R2. Mettre en œuvre un dispositif de suivi de l'emploi forestier. Le BAEA (Bilan Annuel de l'Emploi Agricole) peut constituer un modèle à étendre au domaine forestier.....	38
R3. Enrichir les PRFB ou/et les contrat d'objectifs de la filière forêt bois envisagés dans les régions pour structurer la formation en matière de conduite des machines d'abattage et notamment définir l'équipement des centres de formation.....	62

1. LES ACTEURS DE LA FORÊT : LEURS RÔLES, LEURS ORGANISATIONS, LEURS RELATIONS

Les acteurs de la forêt peuvent relever de différentes fonctions spécifiques à ce domaine :

- la propriété,
- les travaux sylvicoles et de plantation,
- la récolte de bois (l'exploitation forestière) et la commercialisation,
- l'administration : exercée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), chargé de la forêt - et les services déconcentrés, DRAAF et DDT(M), l'organisme de gestion des forêts publiques qu'est l'ONF et les établissements publics tels le CNPF au service des propriétaires privés.
- et l'ingénierie.

La propriété

La **forêt privée** a été décrite en détail par deux publications récentes¹. Parmi ses caractéristiques, on relève son morcellement : les trois-quarts de la forêt métropolitaine sont de statut privé, les 1 142 000 propriétaires se partageant 9 759 000 hectares (propriété moyenne : 8,5 ha).

Cependant, de beaux domaines constituent une part importante de la forêt. Par exemple, la moitié de cette surface forestière est détenue par seulement 57 000 propriétaires ayant au moins 25 ha. Quant à la classe des propriétés de plus de 100 ha, 5 000 personnes morales contrôlent 1 559 000 ha et 6 000 personnes physiques sont propriétaires de 1 216 000 ha.

Les propriétaires privés se sont organisés en syndicats professionnels à l'échelle départementale et régionale. Au niveau national, FRANSYLVA – Forêt Privée de France fédère les syndicats départementaux de propriétaires forestiers sylviculteurs et leurs unions régionales. Il représente les intérêts des propriétaires privés français au sein de la CEPF (Confédération européenne des propriétaires forestiers).

Les propriétaires peuvent adhérer à des coopératives forestières : voir ci-dessous le paragraphe sur l'administration et l'ingénierie.

Les propriétaires privés bénéficient de l'appui technique du CNPF, de ses échelons régionaux (CRPF) et des chambres d'agriculture. Un propriétaire peut également utiliser les services d'experts forestiers pour l'assister personnellement dans la gestion technique de son patrimoine.

La **forêt publique** représente 25 % des surfaces forestières françaises. Elle est essentiellement détenue par l'État (40 %) et les communes (59 %). L'article L. 211-1 du code forestier impose un gestionnaire unique : l'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial, doté de missions de service public et d'activités concurrentielles. Son personnel (ingénieurs, techniciens et agents forestiers) lui permet d'assurer la gestion patrimoniale des forêts publiques.

¹ SSP La forêt privée française en France métropolitaine : structure, propriétaires et potentiel de production - Agreste n° 30 - décembre 2015
IGN - Inventaire forestier - Portrait des forêts privées avec ou sans PSG - février 2018

Les communes se sont associées dans la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) : 6 000 collectivités adhérentes, soit 60% de la surface des forêts communales. Cette fédération représente les intérêts de ces communes forestières auprès des instances administratives et politiques nationales.

Les travaux de plantation et de sylviculture

Les travaux de reboisement et de sylviculture comprennent également l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes. Ces travaux et les personnes qui les exécutent sont considérés comme relevant du régime social agricole. Les travaux sont usuellement sous-traités à des **entreprises de travaux forestiers**. Les entreprises de travaux forestiers réalisent en France 70 % des travaux de sylviculture-reboisement et 80 % des travaux d'exploitation pour le compte de leurs clients (propriétaires forestiers, industriels du bois, communes, coopératives...).

S'il effectue lui-même des travaux de sylviculture, le propriétaire forestier relève du régime de protection sociale des *non-salariés* des professions agricoles. Il est affilié en tant que chef d'exploitation.

Une activité importante de production de plants forestiers est assurée par des pépiniéristes spécialisés dans ce type de production et regroupés dans le Syndicat national des pépiniéristes forestiers, affiliés à la Fédération Nationale du Bois. Les travaux de plantation sur les parcelles forestières sont généralement réalisés par les entreprises de travaux sylvicoles qui relèvent du régime agricole.

L'exploitation forestière et la commercialisation

L'exploitation forestière correspond à l'opération de récolte du bois. Le Code rural² définit précisément ce travail : abattage, ébranchage, élagage, éhouppage, débardage.

S'il n'exploite pas lui-même sa forêt, le propriétaire peut :

- 1- employer un bûcheron : cette situation est rare,
- 2- vendre son bois sur pied à un exploitant forestier, négociant en bois. Cette méthode a longtemps été l'unique mode d'exploitation de l'ONF (sauf en Alsace Lorraine où l'Office salarie des bûcherons pour réaliser les coupes). L'Office organise de plus en plus l'exploitation elle-même et développe des relations commerciales avec l'aval sous forme de contrats avec notamment les scieurs.

En leur qualité de commerçant, les exploitants ne relèvent pas du régime de protection sociale agricole. En effet, acheter du bois pour le revendre, soit en nature, soit après l'avoir travaillé et mis en œuvre est réputé être un acte de commerce. L'exploitant forestier sous-traite usuellement l'opération physique de coupe à une entreprise spécialisée. En revanche si l'exploitant réalise la prestation de coupe, il doit avoir également la qualité d'entrepreneur de travaux forestiers.

Les exploitants et les scieurs se sont regroupés syndicalement dans la FNB : Fédération Nationale du Bois. Cette fédération représente ces professions auprès des instances professionnelles, politiques et administratives.

² Article L. 722-3 du CRPM.

3- faire appel directement à un entrepreneur de travaux forestiers ou à une entreprise qui sont des prestataires du propriétaire,

4- déléguer son pouvoir à une coopérative qui, comme l'exploitant forestier, peut éventuellement sous-traiter la coupe à une entreprise.

Les coopératives forestières regroupent des propriétaires forestiers dans le but de mettre en commun leurs ressources, d'optimiser et d'améliorer la gestion forestière afin de valoriser au maximum les forêts des adhérents de la coopérative. L'activité des coopératives porte sur :

- des services : rédaction de plans simples de gestion, maîtrise d'œuvre de travaux forestiers, de reboisements, estimations et expertises
- la collecte et la vente : regroupement de l'offre pour assurer des ventes amiables, des ventes groupées et organiser l'abattage, le débardage, le transport et la vente par contrats d'approvisionnement
- l'approvisionnement en plants forestiers et graines, la protection contre le gibier, les produits phytosanitaires

Les coopératives se sont regroupées dans une Union de la Coopération Forestière Française (UCFF) constituée des dix-neuf coopératives forestières et groupements de gestion répartis sur le territoire national. L'UCFF appartient au vaste ensemble Coop de France qui regroupe toutes les coopératives agricoles en France.

Les coupes sont fréquemment réalisées par un Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF). A la différence des entreprises qui sont des sociétés, les ETF sont des travailleurs indépendants. Prestataires de services, ils ne sont ni propriétaires des forêts dans lesquelles ils travaillent ni du bois qu'ils récoltent. Pour être entrepreneur de travaux forestiers et réaliser des travaux forestiers en tant que travailleur indépendant, il est nécessaire de satisfaire à des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle et d'autonomie de fonctionnement. A défaut, une présomption de salariat s'applique à toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers.

Ainsi, avant de s'établir, l'ETF doit effectuer une demande de levée de présomption de salariat auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour relever du régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles.

Les entreprises (et les ETF) se sont regroupées en un syndicat professionnel commun aux travaux forestiers et agricoles : la Fédération Nationale des Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT). Elle conduit les actions de représentation, de défense et de promotion de la profession auprès des pouvoirs publics et des organisations professionnelles. Elle revendique la représentation de 21 000 entreprises et de leurs 95 000 salariés. La Fédération regroupe soixante-deux syndicats (inter)départementaux et quatorze unions régionales.

L'administration et l'ingénierie

Les services publics s'occupant de la forêt sont :

- les services centraux (DGPE) et déconcentrés (DRAAF et DDT) du ministère chargé de la forêt,

- le CNPF et les chambres d'agriculture, financés par la TATFNB³. Le CNPF est un établissement public au service des propriétaires forestiers privés. Il a pour mission de développer, orienter et améliorer la forêt privée. Dans ce cadre, il agréé chaque plan simple de gestion (PSG), document de prospective obligatoire pour les propriétaires forestiers possédant une ou plusieurs parcelles forestières d'une surface totalisant au moins 25 hectares.

Les experts forestiers, cabinets ou travailleurs indépendants, sont des spécialistes de la gestion forestière. Ils apportent aux propriétaires forestiers privés un service tant technique que commercial ou patrimonial pour la gestion de leur forêt et la commercialisation des bois.

2. LES MÉTIERS DE LA FORÊT

La définition et la catégorisation des métiers varie selon les organismes, du plus sommaire à l'ONISEP au plus fin chez Pôle Emploi.

ONISEP et site professionnel Forêt-Bois

L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) a établi une segmentation globale sur les métiers de la forêt en distinguant trois catégories : bûcheron, gestionnaire forestier et ingénieur forestier.

La filière Forêt Bois a créé un site web plus complet www.metiers-foret-bois.org qui différencie différents métiers :

Appellation de base	Autres appellations
Conducteur/trice d'engin forestier	Conducteur d'abatteuse, Débardeur
Bûcheron/ne	Agent d'exploitation forestière, agent technique forestier.
Commis forestier	Commis de coupe, Approvisionneur, Acheteur Garde forestier
Agent forestier	Agent technique forestier
Opérateur (trice) de sylviculture-reboisement	Ouvrier de sylviculture, agent sylvicole
Technicien (ne) forestier	
Expert forestier	
<u>Chauffeur/euse Grumier</u>	Conducteur de véhicules grumiers et de grues portées

³ Taxe additionnelle à la Taxe sur le foncier non bâti

INSEE

L' INSEE utilise la nomenclature des **Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS)** qui sert à la codification du recensement et des enquêtes réalisés auprès des ménages. La présente étude est concernée par huit métiers.

- 122b Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés

- 381a Ingénieurs et cadres d'étude et d'exploitation de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
- 471a Techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêt
- 471b Techniciens d'exploitation et de contrôle de la production en agriculture, eaux et forêt
- 480a Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture
- 533b Agents techniques forestiers, gardes des espaces naturels

- 691a Conducteurs d'engin agricole ou forestier
- 691f Ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture

Il est notable que la segmentation ne fait pas la distinction entre les métiers de type agricole et ceux de type forestier.

Pôle emploi

Afin de comptabiliser les demandeurs d'emplois et les offres des employeurs, Pôle Emploi utilise le **Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)** comprenant plus de 10 000 appellations (voir tableau page suivante).

La présente étude est concernée par les domaines « Agriculture et pêche » et « Transports et logistique ». Cependant, le métier de chauffeur de grumier n'est pas individualisé, seuls existent les chauffeurs de poids lourds et les camionneurs, quelles que soient les marchandises transportées.

Pour autant, cette segmentation s'avère la plus fine et pourra être réutilisée dans l'analyse des offres et des demandes d'emploi.

Répertoire Opérationnel des Métiers (ROME) Pole Emploi

A	11	01	Conduite d'engins agricoles et forestiers	
A	11	01	Conducteur / Conductrice d'abatteuses	12862
A	11	01	Conducteur / Conductrice de tête d'abattage	13197
A	11	01	Conducteur / Conductrice d'engins de débardage	13248
A	11	01	Conducteur / Conductrice d'engins d'exploitation forestière	13255
A	11	01	Conducteur / Conductrice d'engins forestiers	13256
A	11	01	Débardeur / Débardeuse	13886
A	11	01	Débardeur forestier / Débardeuse forestière	13887
A	11	01	Opérateur / Opératrice d'abatteuse	17055
A	11	01	Pilote de machines d'abattage	17751
A	11	01	Tractoriste forestier / Tractoriste forestière	20405
A	12	01	Bûcheronnage et élagage	
A	12	01	Bûcheron / Bûcheronne	11606
A	12	01	Bûcheron élagueur / Bûcheronne élagueuse	11607
A	12	01	Charbonnier / Charbonnière	11740
A	12	01	Commis / Commise de coupe	12755
A	12	01	Elagueur / Elagueuse	14608
A	12	01	Elagueur / Elagueuse espaces verts	14609
A	12	01	Elagueur-botteur / Elagueuse-botteuse	14610
A	12	01	Elagueur-grimpeur / Elagueuse-grimpeuse	14611
A	12	01	Grimpeur-élagueur / Grimpeuse-élagueuse	15429
A	12	01	Homme / Femme de pied	38435
A	12	01	Ouvrier / Ouvrière d'exploitation forestière	17483
A	12	04	Protection du patrimoine naturel	
A	12	04	Garde forestier / forestière	15199
A	12	05	Sylviculture	
A	12	05	Agent / Agente de maîtrise d'exploitation forestière	10514
A	12	05	Agent technique forestier / Agente technique forestière	10795
A	12	05	Chef de district forestier	12136
A	12	05	Chef d'équipe de travaux forestiers	38438
A	12	05	Conducteur / Conductrice de travaux forestiers	38439
A	12	05	Contremaître / Contremaîtresse d'exploitation forestière	13572
A	12	05	Exploitant forestier / Exploitante forestière	15010
A	12	05	Forestier / Forestière	15109
A	12	05	Manoeuvre forestier / forestière	16353
A	12	05	Ouvrier forestier / Ouvrière forestière	17502
A	12	05	Ouvrier sylvicole / Ouvrière sylvicole	17536
A	12	05	Ouvrier sylviculteur / Ouvrière sylvicultrice	17537
A	12	05	Populiculteur / Populicultrice	17889
A	12	05	Sylviculteur / Sylvicultrice	19606
A	13	01	Conseil et assistance technique en agriculture	
A	13	01	Conseiller forestier / Conseillère forestière	13459
A	13	01	Technicien forestier / Technicienne forestière	20149
A	13	01	Technicien forestier / Technicienne forestière d'études et de recherche	20150
A	13	03	Ingénierie en agriculture et environnement naturel	
A	13	03	Expert forestier / Experte forestière	14948
A	13	03	Ingénieur / Ingénieure des eaux et forêts	15682
A	13	03	Ingénieur / Ingénieure des techniques forestières	15685
A	13	03	Ingénieur / Ingénieure des travaux des eaux et forêts	15688
A	13	03	Ingénieur / Ingénieure du génie rural des eaux et forêts -IGREF-	15724

3. LES DONNÉES SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Depuis longtemps, la qualité des données statistiques de l'emploi du domaine Forêt-Bois fait débat : voir par exemple un rapport⁴ de 2003 en annexe 1. Il en va de même pour le segment de l'emploi forestier. Aussi, avant d'effectuer une analyse des données, la mission a réalisé un inventaire des sources existantes et a caractérisé leur pertinence et leur qualité.

La pertinence des données est souvent corrélée avec la finesse des nomenclatures utilisées. Afin d'évaluer ce paramètre, un inventaire de ces nomenclatures a été réalisé : voir annexe 3.

Les codes de nomenclature les plus utilisés sont :

- NAF (Nomenclature des Activités Françaises) : nomenclature du type d'activité des entreprises
- AT (Accident du Travail) : nomenclature des métiers des salariés par types de risques
- ATEXA (Accident du Travail des non-salariés en tant qu'Exploitant Agricole).

Les données majeures proviennent d'organismes en lien avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), chargé de la forêt :

- le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du MAA
- les données sur la formation proviennent de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du MAA
- l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), désormais responsable de l'inventaire forestier (cf. la fusion IGN-IFN de 2012), constitue la source d'information de référence, notamment pour ce qui concerne les ressources forestières et leur évolution. Mais l'emploi forestier est hors champ de cet inventaire permanent
- l'Institut technologique FCBA, centre technique industriel français chargé des secteurs de la forêt, de la cellulose, du bois-construction et de l'ameublement, effectue différents suivis dont notamment ceux en matière de mécanisation de la récolte et de son transport (grumiers)
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) représente la source la plus considérable de données dans le champ de l'emploi.

L'emploi peut aussi être décrit par les données sur l'offre et la demande en utilisant les données de Pôle Emploi.

Les données de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques) du ministère chargé du Travail ainsi que celles de l'INSEE s'avèrent trop globales et donc peu adaptées (voir annexe 2). En outre, l'INSEE valorise les données de la MSA et d'autres organismes dans ses publications régulières (voir chapitre 3).

4 **Rapport** présenté au Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie (extrait) par Hadi EL GLAOUI (juin 2003)

3.1. Données SSP

Dans le domaine du bois et de la forêt, le SSP effectue deux enquêtes annuelles de branche mais aucune ne porte sur l'emploi.

L'**enquête « exploitation forestière »**, est réalisée auprès des exploitants forestiers (entreprises de code NAF 02.20). Elle vise à connaître la récolte commercialisée de bois répartie selon les essences, feuillus ou conifères, et son utilisation : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie. Le questionnaire précise les départements du lieu de récolte. Les entreprises enquêtées exercent une activité d'exploitation forestière à titre principal ou secondaire et réunissent les trois conditions suivantes :

- 1- elles sont propriétaires des coupes, soit parce qu'elles les ont achetées sur pied, soit parce que celles-ci sont issues de leurs propriétés
- 2- elles assurent l'abattage, le façonnage, le débardage, le tri par catégorie de bois et généralement le transport du bois chez l'utilisateur, avec l'aide éventuelle de salariés ou de sous-traitants
- 3- elles approvisionnent directement en bois une unité industrielle de première transformation (cas fréquent de l'exploitant forestier scieur) ou, si ce n'est pas le cas, vendent ou revendent le bois, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant, à un utilisateur industriel de première transformation (sciage, déroulage, tranchage, usine de trituration, etc.), à un producteur d'énergie ou à un particulier (principalement sous forme de bois de chauffage).

Cette enquête déclarative permet d'évaluer le volume de bois récolté et vendu par des exploitants forestiers. En revanche, le volume prélevé pour l'autoconsommation et constitué essentiellement de bois de chauffage est hors champ cette enquête. Par d'autres méthodes, ce volume est estimé à 22,7 millions de mètres cubes en 2015.

Il en résulte que les entreprises de travaux forestiers sortent du champ de l'enquête, ce qui permet d'éviter les doubles comptes. En revanche, ces enquêtes ne fournissent aucune données sur l'emploi et le nombre d'entreprises intervenant en forêt.

L'**enquête « sciage »** vise les entreprises de sciage (NAF 16.10A). Elle intègre aussi les activités de rabotage, ponçage et imprégnation du bois, production de merrains, bois sous rail, lames de bois pour parquets et terrasses, moulures, baguettes, panneaux pour parquets, fibre de bois, laine de bois, farine de bois, bois injectés ou imprégnés. Elle vise à déterminer le volume de sciages produits en France et la quantité de produits connexes générés par ces activités. Elle permet aussi de connaître la production commercialisée en volume et en valeur. Le questionnaire est établi pour partie au niveau de l'entreprise et pour partie au niveau de l'établissement, afin de connaître les sciages débités par département de production.

3.2. Données FCBA

FCBA (centre technique industriel français chargé des secteurs de la forêt, de la cellulose, du bois-construction et de l'ameublement) mène une enquête auprès de tous les constructeurs et distributeurs de machines d'exploitation forestière depuis plus de 25 ans. Cette enquête est effectuée tous les ans en début d'année pour l'année passée. FCBA étant impliqué dans

l'ASCODIF (Association des Constructeurs et Distributeurs de Matériels Forestiers) depuis sa création, et assurant son secrétariat, elle a des échanges réguliers avec tous ces constructeurs et distributeurs.

Ces données constituent une base d'appréciation de l'évolution des métiers et des besoins de formation (voir chapitre 7).

3.3. Données MSA

La MSA collecte les données de ses cotisants pour asseoir les cotisations sociales à verser par les entreprises qui ont des salariés ayant une activité relevant du régime agricole (article L 722-1 du code rural et de la pêche maritime). Dans le domaine de la forêt et du bois, il s'agit des activités de :

- travaux de récolte de bois : l'abattage, l'ébranchage, l'élagage, l'éhoupage, le débardage sous toutes ses formes,
- travaux précédant ou suivant normalement ces opérations (débroussaillage, nettoyage des coupes, transport de bois...),
- travaux de façonnage, conditionnement des bois, sciage et carbonisation, dès lors que ces travaux sont effectués sur le parterre de la coupe ou par des entreprises dont l'activité principale est forestière ou la production de bois brut de sciage,
- travaux de reboisement, de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes,
- travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

On peut constater qu'une entreprise qui ne ferait que du transport de grumes ne peut être affiliée à la MSA. D'autre part, des salariés peuvent relever du régime de la MSA quand bien même l'activité de l'entreprise, au sens du code NAF, ne relève pas du domaine du secteur agricole ou forestier.

Les employeurs déclarent leurs collaborateurs au moment de l'embauche par la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) s'il s'agit de Contrat à Durée Déterminé (CDD) employé par une petite entreprise. Le niveau de formation de l'agent n'est pas indiqué.

Parmi les nombreuses données enregistrées, notons :

- le code AT (Accident du Travail des salariés) : la valeur saisie correspond au type d'activité de chaque salarié. La fixation du taux appliqué pour le calcul de la cotisation peut aussi dépendre de l'entreprise. Pour les entreprises de taille supérieure à 20 personnes, le taux peut être collectif et lié à l'accidentologie de l'entreprise. L'utilisation de ce code comme filtre permet de bien cibler les salariés réalisant une activité précise.
- le type de salaire (à l'heure ou à la tâche) devrait être saisi mais les valeurs enregistrées ne sont pas fiables d'après la MSA.

La MSA enregistre les données de salaire fournies régulièrement par les employeurs :

- pour les salariés « permanents » avec la déclaration trimestrielle de salaire, document qui est en cours de transformation en DSN (Déclaration Sociale Nominative),
- pour les salariés saisonniers par le TESA,
- pour les non salariés : avec la déclaration de revenu professionnel, une fois par an.

Pour gérer les cotisations, la MSA utilise notamment quatre bases de données :

- GI Gestion des Individus) qui fournit les données des invariants des salariés,
- GE (Gestion des Entreprises) qui fournit les invariants des entreprises dont :
 - le code NAF pour les activités,
 - le code SIRENE⁵ qui indique le statut juridique des entreprises,
 - le code IDCC (Identification Des Conventions Collectives) est prévu mais pas renseigné actuellement. Il devrait l'être dans la DSN,
 - aucune codification ne permet de savoir si l'entreprise relève du régime général pour certains de ses salariés (par exemple un exploitant forestier est au Régime Général car exerçant une activité de négoce alors que ses bûcherons salariés seront à la MSA).
- DTS (déclaration trimestrielle de salaires) les déclarations de salaire (et de revenu professionnel), qui proviennent depuis 2017 des DNS,
- une base de calcul qui reprend tous les paramètres de calcul des cotisations.

3.4. Données DGER

A la DGER, le système DeciEA (alias Décisionnel de l'Enseignement Agricole) regroupe les statistiques de **l'enseignement technique** pour la seule **voie scolaire** (de la 4^{ème} au BTSA) ainsi que celles afférentes aux diplômes de l'Enseignement agricole, niveau III (BTSA) et Formation à distance (FAD) inclus.

Dans le périmètre de DeciEA ne sont toutefois pas incluses les statistiques relatives à la formation professionnelle continue (adultes en formation) ni la VAE (validation des acquis de l'expérience).

Pour ce qui concerne les effectifs en **formation par apprentissage**, le MEN (ministère de l'éducation nationale) constitue la seule source d'information. Il met en œuvre à la fois l'enquête statistique SIFA (Système d'information sur la formation des apprentis) pour le dénombrement interministériel des effectifs et l'enquête IPA (Insertion Professionnelle des Apprentis) à 7 mois.

Le MAA dispose bien évidemment des statistiques concernant tous les **diplômes** délivrés par l'enseignement agricole (au sens strict), toutes voies de formation réunies (voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue).

Pour ce qui concerne **l'enseignement supérieur** (licences et masters), ces diplômes sont sous la responsabilité du seul ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation (MESRI). Les bases statistiques interministérielles SISE (Système d'information sur le suivi de l'étudiant) sont mises à disposition de la DGER via la base centrale de pilotage de l'éducation nationale.

Néanmoins, aussi bien dans l'univers des diplômes que dans celui des étudiants en formation, l'information est agrégée à un niveau tel qu'il est impossible d'isoler un thème d'intérêt (forêt-bois par exemple) ni même une licence professionnelle forestière (dûment identifiée par son code RNCP, cf. *infra*). En outre, la mise à disposition des données se fait avec des délais importants.

Les sites de l'APECITA et de l'ONISEP constituent donc les seules ressources disponibles, mais sont hélas uniquement qualitatives. En outre, les possibles (mais délicats) recoupements entre universités et établissements de formation concernés comportent de nombreuses incohérences,

5 Système d'Identification et du Répertoire des ENtreprises et de leurs Établissements

probablement par défaut de mise à jour.

3.5. Données de Pôle Emploi

Les données sur les demandeurs d'emploi proviennent des fichiers de Pôle Emploi qui recense les inscriptions des demandeurs d'emploi. Pour pouvoir s'inscrire, il faut remplir les conditions d'accès au marché du travail : être âgé d'au moins 16 ans, à défaut avoir une autorisation de travail, justifier de son identité, de sa présence régulière sur le territoire et déclarer sa domiciliation.

La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait notamment selon les catégories statistiques suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi,
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (78 heures ou moins au cours du mois),
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 heures au cours du mois).

4. VALORISATION DES DONNÉES

Plusieurs organismes ont réalisé ou effectuent régulièrement une valorisation des données sur l'emploi. Aucune de ces publications n'apparaît totalement satisfaisante pour les besoins de cette étude.

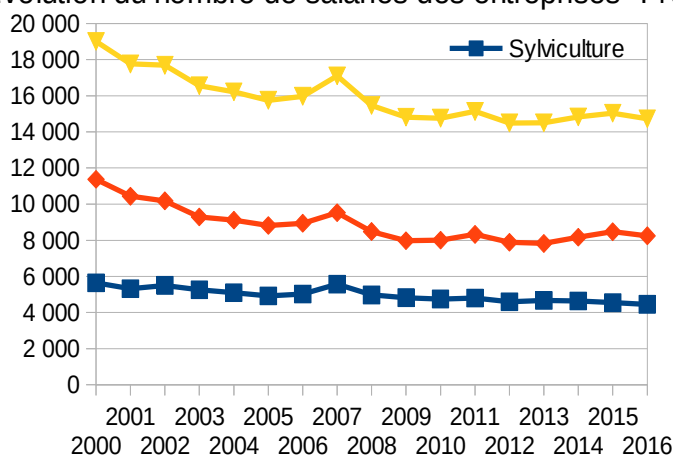
4.1. MSA

La MSA réalise tous les ans une photographie des entreprises forestières à la demande de la FNEDT. Ce tableau de bord effectue une sélection des entreprises sur le code « accident du travail » mais réduit le spectre aux entreprises susceptibles d'appartenir à la FNEDT en ne retenant que certains codes NAF. Les données sont très complètes et sont publiées sur l'intranet du MAA⁶.

4.2. DGPE

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du MAA a effectué deux analyses⁷ de l'emploi dans la filière Forêt-Bois. Pour la partie forestière, ces deux documents utilisent le tableau de bord établi par la MSA pour la FNEDT (voir 4.1) comme source de

Evolution du nombre de salariés des entreprises "FNEDT"



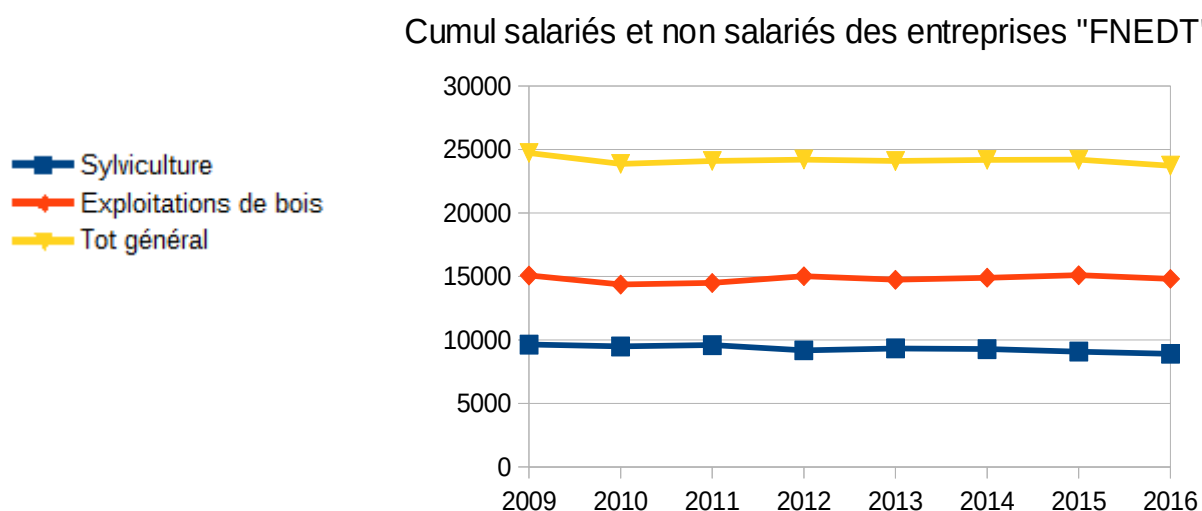
⁶ <http://intranet.national.agri/Statistiques-MSA>

⁷ Note de conjoncture n° 7 de janvier 2017 et note « L'emploi dans la filière Forêt - bois »

données. Les données sur les scieries font partie de l'analyse. C'est l'approche la plus précise de la documentation inventoriée.

L'auteur constate que « Sur la période 2000 à 2015, toutes les courbes d'évolution des effectifs (exploitants forestiers, sylviculteurs, scieries) sont corrélées et en baisse (voir figure suivante). Bien que la série soit faible, les entreprises de travaux connaissent une stabilité voire une légère augmentation même si cette augmentation est bien plus faible que celle que l'on peut constater dans le secteur agricole pour les entreprises de travaux agricoles.

Globalement la tendance est à moins d'établissements mais employant plus de salariés par établissement. Ainsi pour les établissements employant des salariés, le ratio nombre de salariés/nombre d'établissements passe de 2000 à 2016 pour les exploitants forestiers, de 2 à 2,9, pour les scieries de 8,6 à 11, pour les entreprises de sylviculture de 3,6 à 5,8.»



4.3. INSEE

L'INSEE valorise les données de l'emploi dans deux bases de données qui s'avèrent trop globales pour la présente étude. La codification NAF est utilisée alors qu'elle s'avère contestable (voir chapitre 5). En tout état de cause, ce sont les données de la MSA qui constituent la source des bases INSEE.

Estimations annuelles d'emploi

Depuis 2007, les estimations annuelles d'emploi sont issues du dispositif d'estimations d'emploi localisées (Estel), qui synthétise plusieurs sources d'origine administrative. Celles-ci s'appuient d'une part sur les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour les salariés (secteur privé, fonction publique et salariés des particuliers employeurs) et d'autre part sur la base des non-salariés, élaborée à partir des données de l'ACOSS et de la MSA.

CLAP : Connaissance Locale de l'Appareil Productif

CLAP donne une estimation de l'emploi salarié au 31/12, en France métropolitaine et DOM. Les non-salariés comme les artisans et les professions libérales ne sont pas comptabilisés. Les salariés agricoles entrent dans le champ de CLAP depuis l'inclusion du fichier MSA 2007 parmi les

sources CLAP. Toutefois, « les données sur le secteur agricole ne sont pas encore parfaites (du fait de SIRET mal renseignés dans les déclarations MSA) » selon l' INSEE.

CLAP est un système d'information alimenté par plusieurs sources.

- le répertoire des entreprises et des établissements,
- les données sur l'emploi salarié résultent d'une mise en cohérence des informations issues de l'exploitation de quatre sources : les déclarations annuelles de données sociales (DADS), les cotisations des Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociales et d'allocations familiales), les données de la mutualité sociale agricole (MSA) et le système d'information sur les agents de l'État.

Les rémunérations figurant dans CLAP sont le cumul des rémunérations brutes des non-salariés de l'établissement. Les rémunérations correspondent aux salaires et primes des salariés au cours de l'année d'exercice.

5. L'EMPLOI

Les données MSA fournissent des indications sur les entreprises, les salariés et les non salariés affiliés au régime social agricole et donc en particulier ceux qui œuvrent dans le domaine de l'étude : la sylviculture et l'exploitation jusqu'au débardage. En revanche, les emplois de grumiers relèvent du régime général.

5.1. Emplois de la sylviculture et de l'exploitation

Les emplois de la sylviculture et de l'exploitation forestière relevant de la MSA, les données sociales figurent dans les fichiers de la MSA. La caractérisation du domaine forestier peut se faire en filtrant les données selon 2 paramètres :

1- **l'activité de l'entreprise** qui a déclaré une activité prépondérante lors de sa création : le code NAF. En théorie, ce code doit être actualisé si l'activité évolue. Les activités retenues ont les codes NAF suivants :

02 10, Propriétaires

02 20 Exploitants forestiers

02 40 Entreprises de travaux forestiers et experts

2- les **risques des employés et des chefs d'exploitation** en matière d'accident du travail et qui permet d'asseoir les cotisations : « AT » pour les salariés ou « ATEXA » pour les non salariés. Pour chacune de ces situations, deux codes sont pris en considération, l'un correspond au travail des sylviculteurs, l'autre au métier d'exploitation (bûcheronnage, débardage, ...).

Les codes AT qui concernent l'étude sont :

310 Sylviculture

320 Gemmage : quasiment inutilisé

330 Exploitation de bois

Les codes ATEXA liés à l'activité du cotisant lorsqu'il est chef d'exploitation sont :

06 Sylviculture

21 Exploitation du bois

L'intérêt de cette sélection est qu'elle permet de retenir la population qui a l'activité forestière la plus opérationnelle et pour laquelle les enjeux sociaux et métiers sont les plus spécifiques. Avec ces deux types de classement, les nombres d'entreprises et de salariés diffèrent notablement.

Les salariés des entreprises

En 2016, 5 201 entreprises ont des codes NAF du domaine forestier **ou** emploient des salariés relevant du code risque de ce domaine. A l'inverse, seules 4 161 entreprises sont dénombrées avec code NAF **et** code AT du domaine.

Le tableau 1 correspond à un tri des entreprises selon le code NAF. Les 4 753 entreprises affichant les activités du domaine forestier comptaient 26 625 salariés. 12 % des entreprises ont des salariés ayant des activités non forestières, les plus fréquentes étant :

- paysagistes et jardiniers : 159
- agriculteurs et travaux agricoles : 152

Tableau 1

Activité entreprise					
Production bois		Exploitant Forestier		ETF	
Nbre etab	salariés	Nbre etab	salariés	Nbre etab	salariés
609	2490	2260	12510	1884	11 625

Synthèse	
Nbre etab	4 753
Nbre salariés	26 625

Le tableau 2 inclut les 4609 entreprises qui déclarent des salariés avec un code risque forestier, et quel que soit le code NAF de l'entreprise. Cette sélection indique que 22 861 salariés relevaient des codes risques Sylviculture (30%) ou Exploitation (70%). 448 entreprises (soit 15%) avaient des NAF différents de ceux du domaine forestier. Les activités les plus nombreuses hors domaine forestier sont :

- construction génie civil : 123
- sciage : 62
- aménagement paysager : 38
- agriculture : 34
- commerce bois : 32

Considérant l'incidence financière pour l'entreprise de déclarer des collaborateurs sur le code AT forestier, on peut supposer que ces choix sont volontaires et correspondent bien à une activité réelle des salariés dans ce domaine.

Risque salarié			
Sylviculture		Exploitation	
Nbre etab	salariés	Nbre etab	salariés
1051	6680	3558	16181

Tableau 2

Synthèse	
Nbre etab	4 609
Nbre salariés	22 861

Une ventilation des entreprises selon leur statut juridique a été effectuée grâce aux codes SIRENE et figure sur les tableaux 3 (sélection sur code AT) et 4 (sélection sur code NAF). Les fichiers complets donnent une ventilation en 70 codes. Cependant, l'essentiel des entreprises et des salariés peuvent être répartis sous une dizaine de statuts représentant au moins 91 % des emplois.

Tableau 3 : ventilation selon risque salarié et statut entreprise

	Sylviculture			Exploitation	
	Nombre établissements	salariés		Nombre établissements	salariés
total population	1050	6680	total population	3558	16 181
ONF	11	2404	SARL+SA	1171	6735
SARL + SA+SA simplifiée	140	1316	commerçant	507	1811
inconnu	77	817	Exploit agri	578	1778
groupement forestier	231	412	SA simplifié	180	1497
Exploit agri	89	204	Unipersonnelles (voir 1)	450	2254
Unipersonnelles (1)	47	293	inconnu	169	349
Association	33	179	groupement forestier	125	288
soc civile	59	169	personne physique	149	374
Coop	4	135	Coop	3	158
AFRemembrement	112	114	Artisan commerçant	50	148
commerçant	27	94	Pers moral droit privé	25	140
personne physique	53	72	Et pub culturel	15	109
Total sélection	883	6209	Total sélection	3 422	15 641
Représentativité	84%	93%	Représentativité	96%	97%

(1) Regroupe des SA et des SARL unipersonnelles

Tableau 4 : ventilation selon activité entreprise et statut juridique entreprise

	Production bois sur pied			Prod bois façonné			Services dont ETF	
	établissements	salariés		établissements	salariés		établissements	salariés
<i>Total Global</i>	609	2 490	<i>Total Global</i>	2 260	12 510	<i>Total Global</i>	1 884	11 625
SARL+SA	74	697	SARL+SA+SA dir	918	6522	SARL	508	3140
Coop	10	332	SA simplifié	127	1237	ONF	10	2403
Groupement forestier	139	251	commerçant	251	909	Exploit agri	343	1182
Exploit agri+ SC Exploit	85	247	SA+SARL uniperso	221	1117	commerçant	268	934
SA+SARL uniperso	33	191	Exploit agri	247	715	Inconnu	94	859
SA simplifié	15	122	Coop	22	476	SA+SARL uniperso	269	1428
Soc nom coll	2	104	personne physique	125	310	SA simplifiée	71	634
commerçant	22	80	inconnu	96	238	Groupement forestier	166	274
personne physique	45	70	Groupement forestier	87	224	Association	15	244
inconnu	49	58	Pers morale droit privé	18	166	soc civile	30	112
Association	15	57	Artisan commerçant	41	133			
soc civile	34	54	ET pub culturel	9	64			
Total sélection	523	2 263		2 162	12 111		1 774	11 210

On remarque que les informations sont parfois incohérentes entre ces deux ventilations : par exemple, un nombre significatif de salariés relèvent de coopératives selon le statut NAF mais ce n'est pas le cas sur le code AT.

Quasiment la moitié des sylviculteurs sont employés par l'ONF. A l'inverse, l'ONF ne déclare aucun salarié ayant une activité d'exploitation. Cette bizarrerie provient du dispositif spécifique à l'ONF qui, par convention, a un code collectif « Sylviculture » quelle que soit l'activité réelle des agents cotisants.

Il apparaît donc nécessaire que la MSA dissocie le code risque et le code de calcul de la cotisation AT ou ATEXA.

Si l'on sort l'ONF des statistiques des sylviculteurs, le statut d'entreprise le plus représenté est celui de société : les deux tiers des salariés du domaine de l'exploitation sont dans des entreprises de statut sociétaire (dont 20 % sont unipersonnelles), les deux autres grandes catégories étant celles de commerçant (où se retrouvent usuellement les exploitants forestiers) et d'exploitant agricole.

Les non-salariés

Les chefs d'entreprise non-salariés déclarés avec ATEXA ou NAF du domaine sont un total de 6 228. A l'inverse, seuls 4 901 ont les deux codes. Le tableau 5 donne les résultats selon le critère de sélection : 5 440 personnes selon le critère ATEXA ou 5 823 selon le critère NAF. 70 à 80 % des non salariés appartiennent à des entreprises individuelles, quel que soit le mode de sélection retenu.

Tableau 5 : non-salariés

Type d'exploitation	Risque non salarié		Total	Produc bois	Activité entreprise		Total
	Sylviculture	Exploitation			Exploitation	ETF	
Exploitant individuel	372	3427	3799	263	1736	1965	3964
Divers	21	33	54	15	16	19	50
SA/SARL	107	1172	1279	80	608	697	1385
Membre d'une société de fait (y compris indivision)	1	63	64	4	50	8	62
Pluralité d'exploitation	32	212	244	47	144	171	362
Total	533	4907		409	2554	2860	
	5440			5823			

Au titre de la sélection ATEXA, ces personnes œuvrent essentiellement dans le domaine de l'exploitation et seulement pour 10 % dans le champ de la sylviculture. 333 (6 % de la population) affichent un NAF en dehors du domaine forestier :

- céréalier : 106
- travaux agricoles et paysager : 125
- éleveurs : 65

Le tableau est différent si l'on considère la sélection par le code NAF : quasiment 800 personnes soit 13 % affichent des AT correspondant aux métiers entreprises du paysage (275) ou de travaux agricoles (194). Ces éléments confirment la piètre qualité de la donnée du code NAF dont le libellé est trop ambigu.

Synthèse

Une synthèse (voir tableau 6) peut être faite sur les travailleurs par addition des deux types d'employés mais pas sur les établissements. En effet, certaines entreprises ont à la fois employés salariés et chef d'entreprise non salarié. On peut comparer ces chiffres avec ceux retenus par la FNEDT qui retient pour sa part 21 204 travailleurs (soit 25 % de moins).

En conclusion, la mission constate que la qualité des informations est meilleure en prenant la sélection sur le code AT. En effet, les entreprises et salariés ainsi que la MSA ont un intérêt fort à bien remplir ce champ et le maintenir à jour, ce qui est beaucoup moins évident pour le code NAF. Les contrôles MSA ne sont effectués que sur le code AT ou ATEXA et jamais sur le code NAF.

Les analyses à venir retiendront donc les entreprises, salariés et non salariés sélectionnés sur les codes AT ou ATEXA liés à l'activité forestière.

Tableau 6

Salariés selon risque	Nbre etab	Salariés
Sylviculture	1 051	6 680
Exploitation	3 558	16 181
Total	4 609	22 861

Non salariés selon risque	Nbre etab	Non salariés
Sylviculture	533	533
Exploitation	4 907	4 907
Total	5 440	5 440

Synthèse

Salariés + Non salariés	Total travailleurs	
Sylviculture	7 213	25%
Exploitation	21 088	75%
Total Général	28 301	

Typologie des emplois relevant de la MSA

La MSA a fourni les données détaillées de la population des salariés et non-salariés sélectionnés selon la méthode retenue ci dessus, pour les années 2008 et 2016. Cette nouvelle requête a été effectuée quelques mois après, ce qui a généré des différences de taille de population.

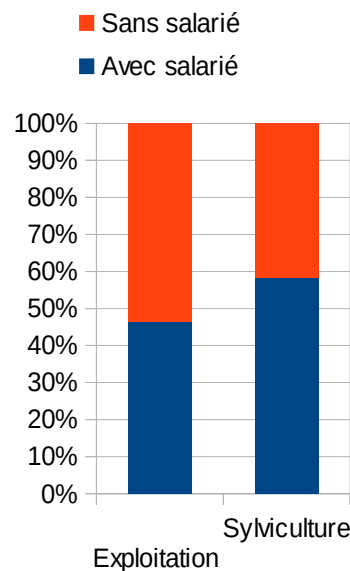
Les entreprises

Le tableau de l'annexe 4 fournit les détails des nombres de salariés et d'entreprises pour les années sous revue. Le nombre total d'entreprises, 9 353 en 2016, a baissé de 15 % depuis 2008. Une grande diversité est constatée :

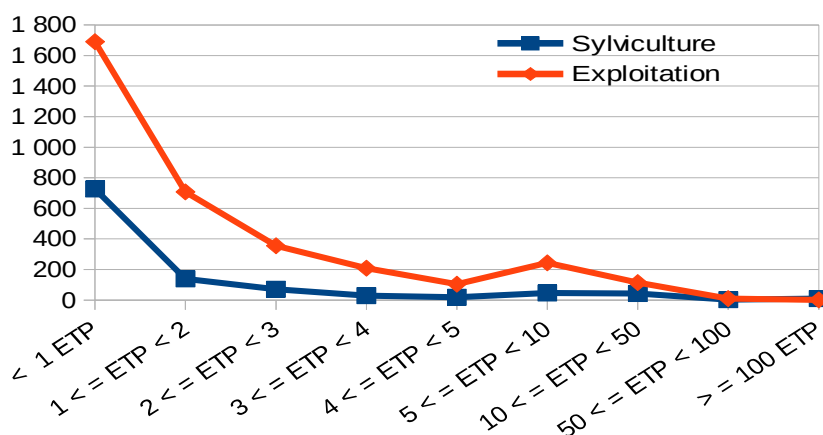
- seule la moitié des entreprises ont des salariés en 2016 mais avec une grande différence selon les domaines : 58 % (- 3 points /2008) pour la sylviculture contre 46 % (+2 pts) pour l'exploitation, du fait de l'importance des ETF dans le métier de l'exploitation. Mais en excluant la gamme des entreprises dont le responsable est un «simple» cotisant solidaire (voir ci-dessous, la raison de cette exclusion), ces taux passent à 69 % et 49 %.

- les entreprises avec salariés sont elles-mêmes très modestes : plus de 50 % ont moins d'un salarié à temps plein (67 % en exploitation, 47 % en sylviculture). La strate 'de 1 à 10 ETP' concerne 47 % des entreprises de sylviculture et 28 % en exploitation.

Tout type d'entreprise en 2016



Ventilation ETP 2016

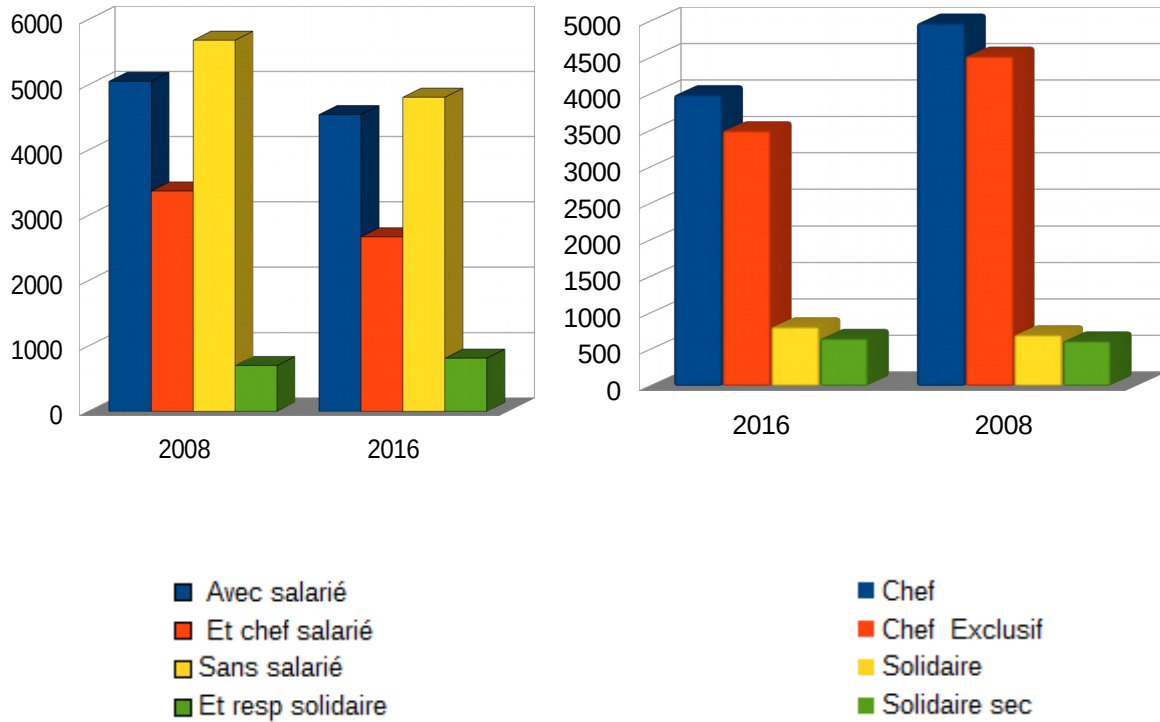


Les responsables d'entreprise

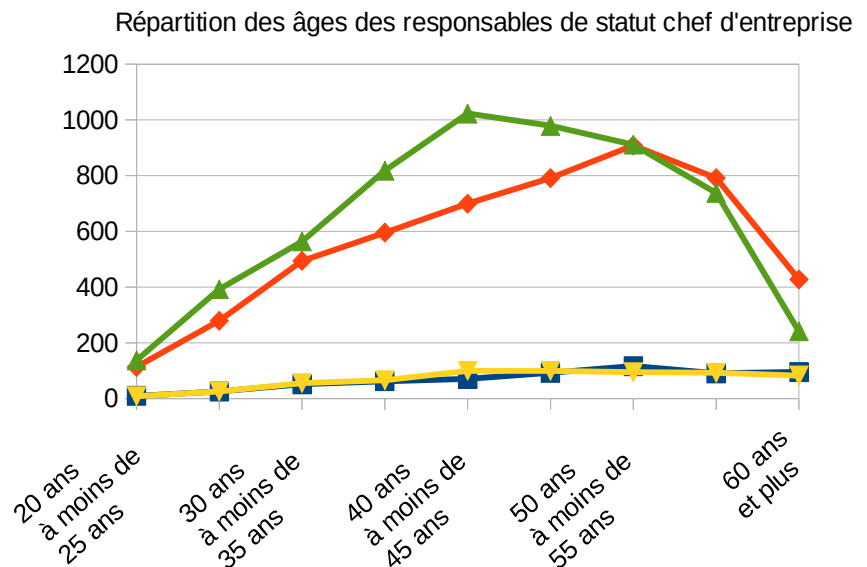
Les fichiers de la MSA fournissent une ventilation selon le statut du responsable de l'entreprise : il peut être un cotisant non-salarié (en tant que « chef d'entreprise » ou de « solidaire ») ou un cotisant salarié.

Les entreprises dont le responsable a le statut de chef d'entreprise est cotisant à titre exclusif pour 87 % de cette population. A l'opposé, les « solidaires » sont cotisants à titre secondaire pour 80 %. Par ailleurs, les cotisants solidaires sont plus âgés : 58 ans (+ 9 ans que les chefs d'entreprise) en sylviculture et 52 ans (+6) en exploitation en 2016. Par la suite on considérera que ces cotisants solidaires ne sont pas statistiquement pertinents en terme d'emploi. Enfin, lorsque le responsable d'entreprise est un cotisant salarié, il n'est pas identifiable statistiquement.

Type d'entreprise et statut du responsable



La répartition des âges des chefs d'entreprise montre un rajeunissement entre 2008 et 2016 dans le domaine de l'exploitation.



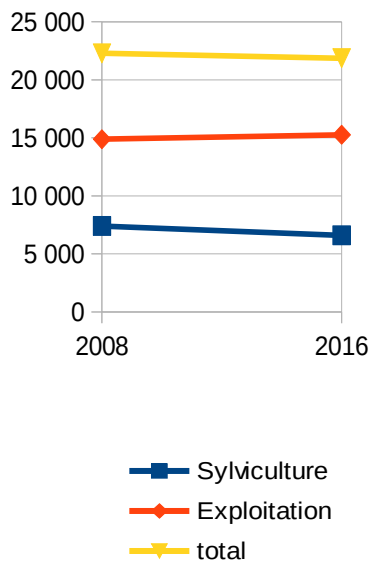
Les salariés et les salaires

Les salariés se trouvent à 70 % dans l'exploitation et 30 % en sylviculture. Entre 2008 et 2016, l'érosion des effectifs salariés s'est élevée à 1 000 emplois. Cette baisse n'a touché que la sylviculture.

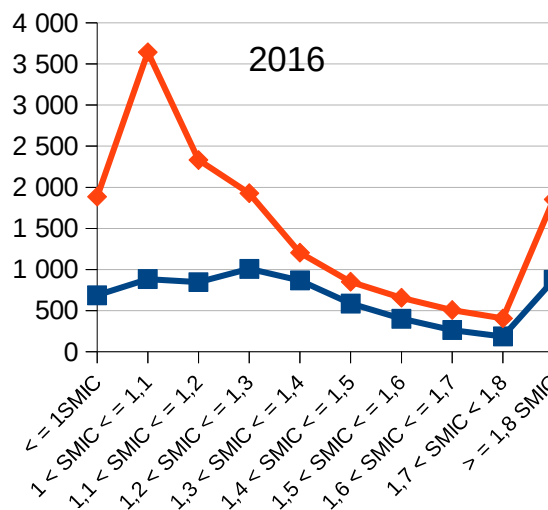
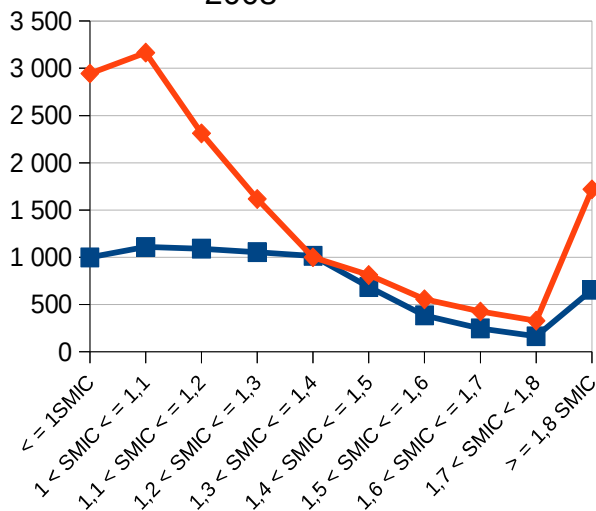
Les temps partiels et les contrats à durée déterminée sont très courants. Les ETP de 2016 ne sont que de 12 597 ETP (65 % en exploitation et 35 % en sylviculture) pour 22 633 emplois.

En 2016, le taux d'activité des salariés (ratio nombre d'ETP sur nombre de salariés) se situe à 66 % en sylviculture et 51 % en exploitation, quasiment stable par rapport à 2008.

Evolution du nombre de salariés



2008

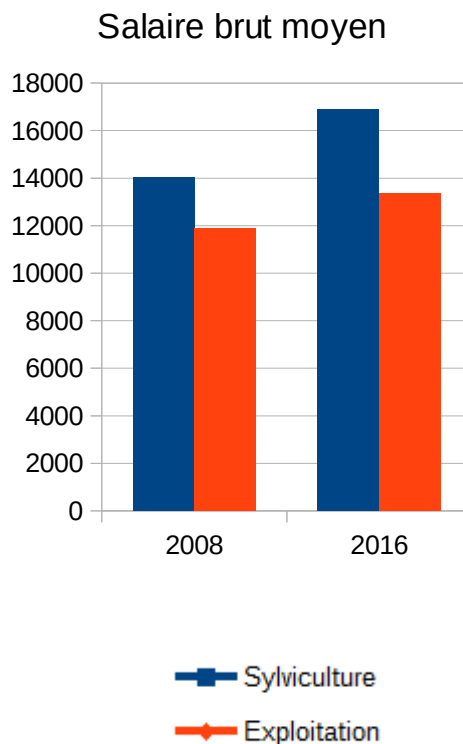
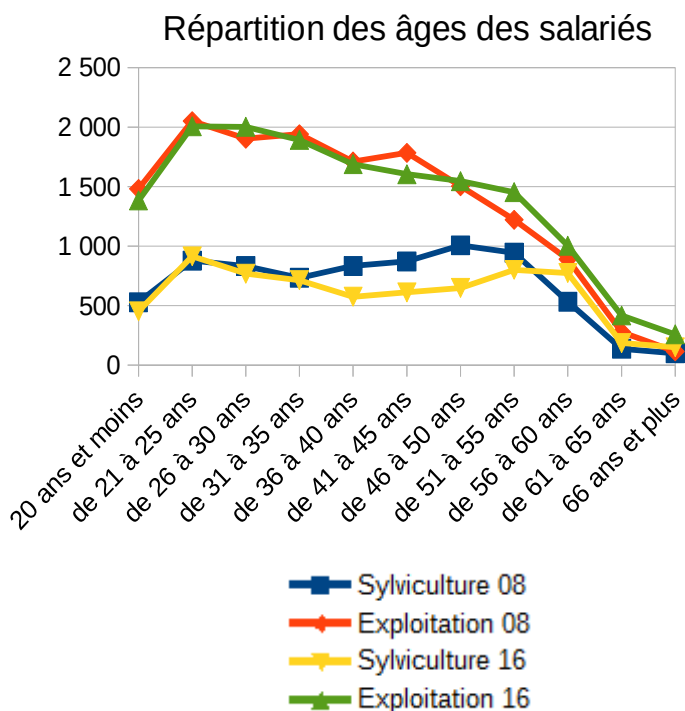


■ Sylviculture
◆ Exploitation

La population salariée est à 91,3 % masculine et d'âge moyen 38,6 ans (plus âgée de 2 ans en sylviculture). Conséquence probable de la pénibilité du travail, les effectifs chutent considérablement après 50 ans.

Les salaires déclarés et servant de base de cotisation à la MSA sont largement (64%) centrés sur la tranche 1 SMIC à 1,5 SMIC. Les salaires apparaissent plus modestes dans le domaine de l'exploitation.

Les masses salariales en jeu portent sur 112 M€ en sylviculture et 204 M€ en exploitation : la progression entre 2008 et 2016 est supérieure de 8 points pour la sylviculture et le différentiel entre les secteurs est dorénavant de 26 %.



Répartition spatiale de l'emploi : tableau A, page suivante

Les régions prépondérantes (dans l'ordre, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne Franche Comté et Auvergne Rhône Alpes) regroupent 61 % des travailleurs. Les 2 domaines montrent des nuances :

- les régions où les sylviculteurs dominent sont : Bourgogne Franche-Comté (BFC), Auvergne Rhône-Alpes (AURA), Nouvelle Aquitaine (NA), Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupent les deux-tiers des travailleurs
- l'ordre pour les exploitants est : Grand Est, NA, BFC et AURA, ces quatre régions pesant aussi les deux-tiers des travailleurs

Tableau A

	catégorie	Nombre de travailleurs employés en 2016					Nombre d'Entreprises	
		Total	Par région	hommes	femmes	âge moyen	Par domaine	Par région
FRANCE ENTIERE	Exploitation	15905	70%	14 508	1397	38		
	Sylviculture	6728	30%	6 155	573	40		
ILE-DE-FRANCE	Exploitation	394	936	364	30	39	139	204
	Sylviculture	542		508	34	40	65	
CENTRE-VAL DE LOIRE	Exploitation	1019	1458	945	74	39	402	505
	Sylviculture	439		424	15	42	103	
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Exploitation	1684	2730	1539	145	36	927	1251
	Sylviculture	1046		841	205	43	324	
NORMANDIE	Exploitation	772	936	693	79	38	277	376
	Sylviculture	164		152	12	41	99	
HAUTS-DE-FRANCE	Exploitation	789	1076	703	86	37	334	443
	Sylviculture	287		269	18	39	109	
GRAND EST	Exploitation	4052	4753	3697	355	39	1178	1346
	Sylviculture	701		667	34	40	168	
PAYS DE LA LOIRE	Exploitation	304	467	271	33	37	214	303
	Sylviculture	163		149	14	43	89	
BRETAGNE	Exploitation	287	562	253	34	37	178	281
	Sylviculture	275		258	17	36	103	
NOUVELLE-AQUITAINE	Exploitation	2955	3820	2668	287	39	1362	1728
	Sylviculture	865		741	124	41	366	
OCCITANIE	Exploitation	1477	1863	1364	113	37	678	812
	Sylviculture	386		362	24	41	134	
AUVERGNE-RHONE-ALPES	Exploitation	1495	2432	1375	120	35	1336	1540
	Sylviculture	937		895	42	37	204	
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR	Exploitation	649	1495	611	38	38	161	206
	Sylviculture	846		814	32	38	45	
CORSE	Exploitation	25	100	25	S	38	43	67
	Sylviculture	75		75	S	41	24	
Total général		22 628		20663	1965	38,6	9062	

5.2. Les aspects sociaux : main d'œuvre étrangère et travail illégal

Les aspects sociaux recouvrent plusieurs sujets : la main d'œuvre étrangère, la prestation de service internationale, le travail illégal et les conventions collectives.

De nombreux travaux forestiers sont considérés par la main d'œuvre locale comme pénibles et peu attractifs. Les métiers associés sont définis en tension par Pôle emploi. Cette situation explique le développement du recours à la main d'œuvre étrangère d'origine communautaire (pays d'Europe centrale et orientale) ou extra-communautaire.

D'autres facteurs interviennent pour expliquer cette évolution. Lorsque le recours à la main d'œuvre étrangère prend la forme de la prestation de service européenne ou internationale, c'est avant tout la facilité de recrutement, l'absence de formalités d'embauche, la simplicité de la gestion des équipes et leur professionnalisme qui sont mis en avant.

5.2.1 Un régime juridique encadré par le code du travail et de nombreuses directives européennes

Si le recours à la main d'œuvre étrangère est strictement encadré par les textes, la mesure de son ampleur sectorielle fait défaut.

La législation française relative à la main d'œuvre étrangère (hors UE) est ancienne. Elle interdit l'embauche directe ou indirecte d'un étranger non muni d'une autorisation de travail, et détermine les catégories professionnelles et les zones géographiques autorisées. Le donneur d'ordre ou le client doit s'assurer de l'emploi légal des ressortissants de pays tiers en se faisant remettre par le cocontractant la liste des étrangers soumis à autorisation de travail ainsi qu'une attestation justifiant du paiement des salaires et des cotisations sociales.

Cette procédure, relativement lourde et incertaine quant à la capacité du donneur d'ordre ou du client, souvent de petites structures, à procéder à ces vérifications, explique que le recours direct à de la main d'œuvre extra-communautaire est en perte de vitesse.

Le relais a été pris par le détachement de travailleurs, notamment dans le cadre de la prestation de service européenne ou internationale (pays tiers à l'UE).

L'article 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) pose le principe de la libre prestation de services à l'intérieur des frontières de l'Union. Ce principe permet à une entreprise établie dans un autre Etat membre de proposer librement ses services à titre onéreux dans les autres états membres sans avoir à s'y établir, soit en intervenant directement, soit en y détachant des salariés.

Le régime du détachement de travailleurs est encadré par la directive 196/71/CE du 16 décembre 1996. Le cas le plus courant pour les travaux forestiers est le détachement pour prestation de services qui devrait en principe rester temporaire. Le détachement par une entreprise de travail temporaire est moins utilisé.

L'intervention d'une entreprise étrangère doit être précédée d'une déclaration adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) du lieu où s'effectue la prestation. Les salariés détachés bénéficient des dispositions légales ou conventionnelles (durée du travail, congés, repos, rémunération, santé et sécurité).

5.2.2 La réalité du phénomène échappe aux statistiques

Longtemps, les déclarations à l'inspection du travail prévues par les textes sont restées au niveau des services locaux sans consolidation nationale à des fins statistiques ou de pilotage des services. En 2016, la Direction générale du travail a organisé la remontée d'informations réclamée par les branches professionnelles.

Toutefois, dans un souci de simplification et d'harmonisation des données au plan européen, les secteurs d'activité retenus ne permettent pas une analyse fine. Ainsi, les travaux forestiers (sylviculture et bûcheronnage) sont regroupés dans la rubrique "Agriculture" dans laquelle se trouvent la viticulture (vendanges), le maraîchage et l'arboriculture, le ramassage des volailles et l'industrie agroalimentaire.

Consultée, la DGT a indiqué à la mission que la Commission européenne n'acceptera pas de demande tendant à procéder à un découpage sectoriel plus fin quel que soit son bien-fondé. Le nouveau formulaire de déclaration préalable de détachement atteste de cette volonté.

Avec 25 550 travailleurs détachés en 2016 soit 7% de l'ensemble, l'agriculture se classe en sixième position des secteurs d'activité recourant au détachement de travailleurs.

5.2.3 Le travail illégal est difficile à évaluer

Le travail illégal, qui concerne également l'emploi de salariés étrangers sans autorisation de travail, recouvre deux formes : la dissimulation d'activité et la dissimulation de salariés.

Le travail illégal par dissimulation d'activité consiste, pour une personne morale ou physique, à exercer à titre lucratif une activité économique sans avoir procédé à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou sans avoir procédé aux déclarations fiscales ou sociales obligatoires.

Compte tenu du caractère ponctuel et itinérant des chantiers forestiers et de leur petite taille notamment pour contourner les obligations déclaratives, la dissimulation d'activité est plus difficile à détecter que dans d'autres secteurs.

C'est pour contrecarrer cette tentation de passer sous le seuil déclaratif que le décret n°2016-1512 du 8 novembre 2016 a abaissé de 500 m³ à 100 m³ l'obligation de déclaration d'ouvertures de chantiers forestiers ou sylvicoles d'abattage ou de façonnage réalisés à l'aide d'outils ou de

machines à main (le seuil des chantiers mécanisés reste fixé à 500 m3).

Pour rendre effectif ce mécanisme, une coopération entre l'Office national des forêts, principal donneur d'ordres, et l'inspection du travail a été initiée par les directeurs généraux de l'ONF et du Travail par lettre conjointe du 19 avril 2017.

Cette coopération a été déclinée dans des conventions régionales de partenariat en matière de lutte contre le travail illégal et de fraudes au détachement, par exemple celle concernant la région Grand Est signée le 7 juillet 2017 entre la DIRECCTE Grand Est et la Direction territoriale Grand Est de l'ONF.

Cette coopération apparaît d'autant plus utile à l'exemple, dans cette région, du département de Meurthe-et-Moselle dans lequel entre 2010 et 2015 seuls les chantiers forestiers de plus de 500 m3 de l'ONF avaient été déclarés. Dans ce département, les entreprises de travaux forestiers, souvent donneurs d'ordre à des entreprises étrangères, recouraient fréquemment à des services de domiciliation et étaient d'une grande volatilité.

Face à cette grande mobilité, les services de contrôles doivent gagner en agilité et disposer d'informations sur les adjudications de coupes recoupées avec des signalements par les agents patrimoniaux de l'ONF. C'est notamment l'objet de la coopération ONF-DGT vue ci-dessus.

L'élaboration d'une charte du donneur d'ordre par les organisations professionnelles concernées compléterait les démarches précédentes, tandis qu'il faudra tirer le bilan en termes d'efficience des contrôles du téléservice SIPSI (déclaration préalable de détachement de salariés par une entreprise étrangère).

Enfin au vu de ses échanges avec les professionnels et les services de l'Etat, la mission préconise l'expérimentation dans une région d'une **carte professionnelle** dont serait pourvus les professionnels en forêt à l'exemple de la carte du BTP. L'expertise des résultats apportés par le dispositif du BTP constitue un préalable au lancement de cette expérimentation afin de vérifier sa pertinence et les adaptations nécessaires au domaine forestier.

Le travail illégal par dissimulation d'emploi salarié résulte de l'absence soit de la déclaration préalable à l'embauche, soit de la remise d'un bulletin de paie.

Seuls des contrôles réalisés par les agents habilités, inspecteurs et contrôleurs du travail ou agents de contrôle de la Mutualité sociale agricole, permettent de connaître l'ampleur du phénomène.

Dans le cadre de son Plan national de lutte contre la fraude, la Caisse centrale de la MSA a inscrit les travaux forestiers dans les actions prioritaires obligatoires et programmé 250 contrôles en 2018. La MSA pointe un problème de compétence pour le contrôle des entreprises de travail temporaire, limité en ce qui la concerne aux seules entreprises à compétence exclusive agricole. Cette restriction limite fortement sa capacité de contrôle.

L'analyse par la DGT de la verbalisation du travail illégal en 2015 fait apparaître que sur 564 infractions relevées dans le secteur agricole, 90 concernent la sylviculture et l'exploitation forestière. La principale infraction concerne la dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de déclaration préalable à l'embauche (36 infractions sur 90).

La mission a pu constater au travers d'exemples de remontées bimensuelles des DIRECCTE que

la DGT lui a communiquées, que le secteur forestier fait l'objet d'un suivi très documenté sur les circonstances d'espèces des infractions dans les grandes régions forestières (Occitanie, Grand Est, Nouvelle Aquitaine et Rhône-Alpes notamment). Ces remontées sont de nature à renforcer la capacité d'analyse des services de contrôle confrontés de plus en plus à des situations complexes en fait et en droit.

5.2.4 Le panorama conventionnel est appelé à évoluer

Les employeurs et les salariés affiliés à la Mutualité sociale agricole relèvent des conventions collectives concernant le personnel des entreprises de travaux forestiers, des exploitations forestières et des propriétaires forestiers sylviculteurs. Leur champ géographique est celui des massifs forestiers, par exemple Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges. Ce champ géographique particulier s'explique à la fois par la relative homogénéité des massifs forestiers et par le poids historique des rémunérations à la tâche dans ce secteur.

En effet, la rémunération à la tâche étant une rémunération au rendement, il convient de tenir compte au plus près du terrain des conditions d'exploitation : essences des arbres, types de travaux, topographie, etc. Par ailleurs, la structuration professionnelle repose également sur ces bases géographiques.

Le secteur forestier comporte ainsi 22 conventions territoriales. Toutefois, en 2016, un accord national de restructuration a été conclu afin d'arriver à une seule convention collective nationale. Cette démarche est en phase avec la volonté gouvernementale de réduction du nombre de conventions collectives, elle devrait néanmoins essayer de préserver certaines des spécificités régionales.

Les rémunérations sont, soit fixées au temps de travail, soit fixées à la tâche avec la réserve d'application du SMIC lors de l'extension de l'accord collectif fixant les avenants de salaires.

En **conclusion**, le travail en forêt peut se prêter aisément à la dissimulation d'activité. Cette dissimulation est souvent supposée mais rarement constatée. L'abaissement du seuil de déclaration des chantiers a constitué un progrès. Cependant, les contrôleurs de l'administration du travail ou de la MSA peinent à identifier les personnes sur les chantiers. Doter les travailleurs d'une carte professionnelle faciliterait les contrôles et permettrait de lutter contre le travail illégal.

R1. Expérimenter une carte professionnelle dans une région forestière, avec l'accord des principaux acteurs concernés.

5.3. Les conducteurs de grumiers

Les conducteurs de grumiers ne relèvent pas de la MSA mais du régime général de la Sécurité Sociale. Ces métiers et entreprises ne bénéficient pas de code NAF particulier et ne peuvent être isolés statistiquement.

Données générales

FCBA tient à jour un répertoire des entreprises assurant le transport de grumes. Cette base est alimentée lors des différents contacts des agents FCBA sur le terrain et par une veille documentaire. FCBA compte 870 entreprises dans son répertoire. De plus, FCBA a effectué deux enquêtes dans ce domaine : en Languedoc Roussillon en 2016 et en Aquitaine en 2010. Il n'existe pas d'enquête nationale.

A l'instar de beaucoup de prestataires du domaine, les entreprises de transport de grumes sont usuellement de petites entreprises. FCBA estime que l'entreprise type possède une flotte de 3 camions en moyenne. Il en résulte une évaluation de 2600 chauffeurs en France.

Avec une charge de 38 t par camion susceptible d'être utilisé 220 jours par an et réalisant deux rotations par jour, on arrive à un tonnage annuel transporté de 43.5 Mt. Cette valeur est cohérente avec le volume total de bois sorti des forêts.

FCBA constate une croissance des flottes de camions en compte propre.

Aspects sociaux

Les entreprises faisant du transport de bois peuvent détenir des grumiers, des plateaux avec dispositif de grutage (ou non : dans ce cas, ce sont les engins de débardage qui font le grutage).

Par rapport aux métiers de chauffeur de poids lourds, le métier de chauffeur de grumier requiert des compétences supplémentaires⁸ :

- savoir se localiser en forêt,
- capacité à distinguer les bois à transporter (le transport se faisant souvent alors que le chantier de débardage est terminé et donc en l'absence de personnes sur site),
- savoir effectuer le grutage des grumes ou des billons (opération en extérieur),
- conduire sur piste des camions de PTC plus élevé que les camions routiers.

Des itinéraires « bois ronds » sont identifiés par arrêté préfectoral départemental où les grumiers (tonnage de 48 et 57 T selon le nombre d'essieux) bénéficient de dérogation de circulation. Ces itinéraires sont déterminés afin de permettre la desserte des massifs forestiers et des industries de première transformation du bois en veillant à la continuité entre départements.

Les innovations portent sur le grutage qui peut se faire par un dispositif où l'opérateur reste en cabine grâce à des caméras sur grue et des télécommandes.

Les statistiques sur les transports routiers de marchandises sont effectuées par le ministère chargé des transports. Le champ de l'enquête concerne le transport réalisé par des poids-lourds

⁸ Le CFPPA de Meymac a établi un référentiel de compétence

de plus de 3,5 t. de PTAC⁹ immatriculés en France, que leur usage soit pour compte d'autrui ou pour compte propre. Les données produites concernent l'utilisation des véhicules de transport routier de marchandises, ainsi que les volumes et la nature des marchandises transportées. La segmentation des marchandises est assez rustique et ne distingue le bois que depuis 2009. L'INSEE ne fait aucun recueil de données dans ce domaine et utilise les données du ministère dans ses propres publications.

Les données disponibles englobent les produits de l'exploitation forestière avec les produits du bois (pâte à papier, éditions, etc ...) :

Année		Tonnes	Tonnes * kms
2016	COMPTE D'AUTRUI	17 411 698	2 228 395 802
2016	COMPTE PROPRE	15 179 788	1 225 399 470

Les statistiques de transport sont cohérentes avec l'approche "à dire d'expert" de FCBA. En effet, l'enquête de branche SSP évalue à 37 Mm³ la récolte 2016, ce qui est cohérent, en prenant une densité moyenne de bois de 0,9, avec les 32,6 Mt transportés.

La donnée transport donne une distance moyenne parcourue de 106 km, ce qui correspond au rayon moyen d'approvisionnement estimé par le FCBA.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place une enquête de suivi des grumiers et des emplois de chauffeurs.

6. OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

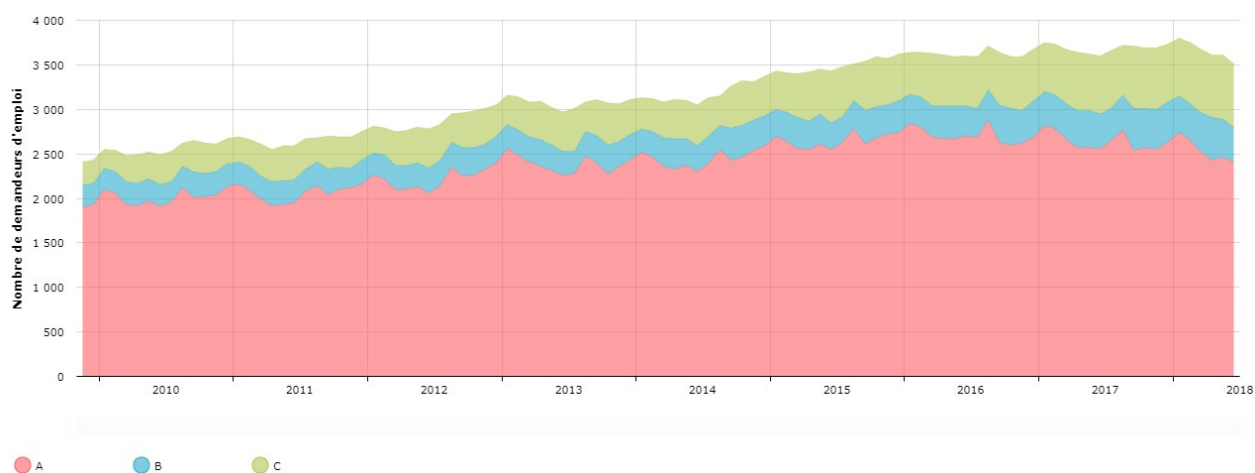
Diverses données de Pôle Emploi ont pu être exploitées. Très détaillées pour la période 2010-2012, elles sont plus globales pour les autres années.

6.1. Chroniques

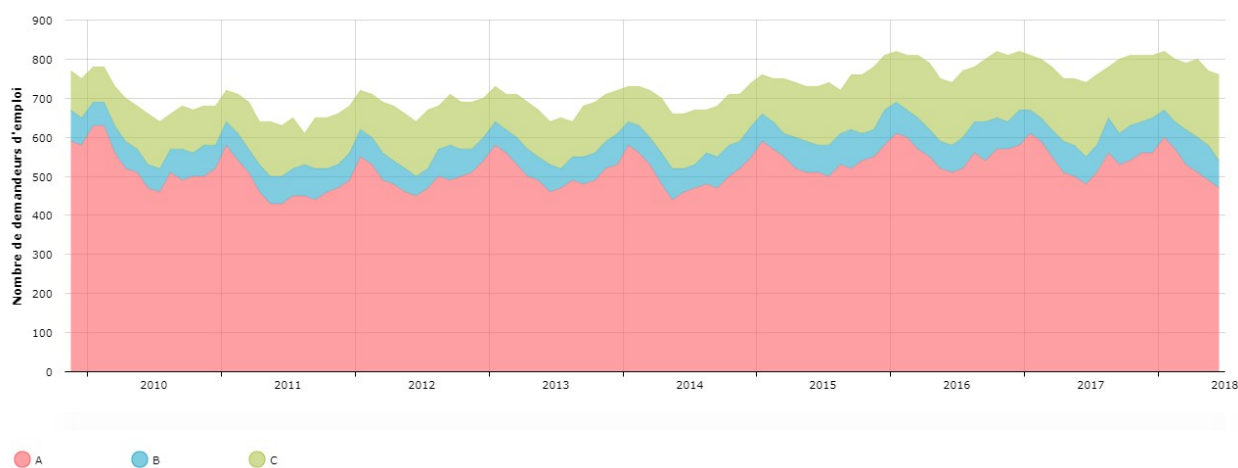
Sur la période de **2010 à 2018**, la demande sur les métiers liés à la sylviculture (somme des codes A1205) montre une certaine stabilité quand ceux liés à l'exploitation manuelle (somme de codes A1201) ont une croissance régulière : voir courbes suivantes. Les données sur les demandes en conduite d'engin (A1101) sont regroupées avec les engins agricoles et ne différencient pas le domaine forestier : les chiffres ne sont donc pas exploitables.

⁹ Poids Total Autorisé en Charge

Evolution des demandes d'emploi pour l'exploitation par bûcheron (somme des métiers A1201) par catégorie



Evolution des demandes d'emploi pour la sylviculture (somme des métiers A1205) par catégorie



Les données détaillées des demandes et offres d'emploi pour la France entière (tableau en annexes 5) ont été obtenues pour les **années 2010 à 2012**.

Les chiffres montrent une grande stabilité tant de l'offre que de la demande. Le très fort déséquilibre entre les 2 postes se maintient aussi, année après année : les offres dans le domaine du bûcheronnage et de la sylviculture sont au mieux la moitié de la demande. Le taux est encore plus faible pour la famille des emplois de garde, technicien et ingénieur. En revanche, la population des conducteurs d'engins et pilote de machines bénéficie d'une quasi-parité de l'offre et de la demande.

Les demandes s'établissaient en moyenne à 6800 postes :

- 80 % (5 400 environ) concerne des métiers « opérationnels » : la moitié pour l'emploi de bûcheron, 1200 en élagage qui est un métier très partagé avec les travaux d'espaces verts, 800 en sylviculture,
- 15 % (1000 environ) représente des métiers plus techniques et moins manuels depuis le garde forestier jusqu'aux ingénieurs,
- les 400 demandes finales ont trait aux métiers de conducteurs d'engins.

6.2. Analyse régionale

Nous avons procédé à une analyse des métiers opérationnels des différentes régions de l'hexagone (voir annexes 6 et 7) en prenant comme année test l'année 2012.

- l'offre d'emploi apparaît comme étonnamment forte en PACA et en Île de France : cela provient pour l'essentiel des différents métiers d'élagueur qui sont très partagés avec les travaux d'espaces verts privés et publics. Si l'on sort cette rubrique, les régions Aquitaine et Rhône Alpes (et par addition le Grand Est) ressortent, en toute logique, en haut du classement. Sur le segment de la conduite de machines, l'Aquitaine caracole en tête mais PACA est encore 2ème. Pour le bûcheronnage classique, l'Aquitaine montre la plus grosse offre suivie par la Bourgogne et le Languedoc-Roussillon, ce qui n'apparaît pas intuitif.

- la demande d'emploi est régionalement différenciée : équilibrée avec l'offre en Île de France, elle est largement ou très lourdement excédentaire ailleurs avec des extrêmes dans les bassins d'emplois sinistrés comme la Picardie ou la Lorraine (rapport de 1 à 5), mais aussi en Aquitaine (rapport de 1 à 2). On retrouve la même bizarrerie apparente pour la demande d'emploi très forte en PACA qui s'explique à nouveau par l'importance de la demande sur les métiers partagés d'élagueur.

6.3. L'offre d'emploi en 2017

Les données les plus récentes de l'offre d'emploi correspondent à l'année 2017. Elles sont fournies de façon globale et ne permettent qu'une analyse limitée.

En annexe 8 figurent les données de l'offre par métier pour la France entière (Métropole + DOM) pour 2017, 2012 étant rappelée. L'offre en métiers mécanisés (codes A1101) prospère globalement : +15 % sur la période. La segmentation des métiers s'avère inutile car différentes appellations sont utilisées pour le même métier. La croissance est moindre pour les métiers manuels et laisse subsister l'interrogation liée au mélange entre métiers de la forêt et des espaces verts. La baisse de 10 % sur la sylviculture vient confirmer la tendance déjà enregistrée les années précédentes. Pour cette gamme de métier, la segmentation est inutilement fine. Il serait donc utile de revoir la segmentation des métiers utilisée par Pôle Emploi.

Une approche régionale est illustrée par les chiffres du tableau suivant qui ne concerne que la métropole avec le découpage des nouvelles régions. PACA devient la première région, suivi de la Nouvelle Aquitaine dorénavant, et le Grand Est. Le score élevé de la Bretagne est inexpliqué ainsi que le recul du Centre-Val de Loire.

	Métropole	Île de France	Grand Est	Hauts de France	Normandie	Centre Val de L	Bourgogne FC	Bretagne	Nouvelle A	Occitanie	AuvergneRhône-Alpes	PACA	Corse
Année 2017	2356	163	305	123	58	80	150	220	358	264	216	387	32
Année 2012	2279	192	249	99	131	194	163	113	342	271	249	222	54

Les différents entretiens menés ne permettent pas de conforter les chiffres de Pôle emploi. Il est souvent fait état de difficultés de recrutement notamment liées à l'attractivité du métier, à la mauvaise image des métiers forestiers ou à la concurrence entre branches professionnelles. Sur cet aspect, on peut citer les enseignements de l'étude pilotée par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes. Ce travail visait à identifier des passerelles entre branches sur 2 bassins d'emploi : Brioude (zone en perte d'emploi et de population) et Oyonnax (secteur de plein emploi). Sur ce dernier territoire, la concurrence est forte : la plasturgie est un domaine nettement plus valorisant et rémunérateur que le secteur forestier et les passerelles ne se font que dans un seul sens. Plus globalement, la connaissance des questions d'emploi se fait essentiellement « à dire d'expert », sans que les opinions soient étayées par des données objectivées.

Les PRFB consultés sont peu diserts en matière d'emploi et de formation. Par exemple, sur 47 fiches du PRFB AURA, seule une action traite du sujet. Les instances ont déclaré que ce thème allait être traité dans le contrat de filière qui est envisagé. Des métiers qui n'apparaissent pas sur les statistiques peuvent constituer des goulots d'étranglement majeurs pour la réalisation des PRFB. En massif montagneux, c'est le cas pour les emplois de câblistes. Certes, les besoins numériques sont modestes mais les professionnels constatent l'absence de renouvellement de personnel ayant cette compétence fondamentale pour l'exploitation de certains massifs.

Synthèse sur les données de l'emploi

Au vu de l'ensemble des ressources à disposition, il s'avère nécessaire de coordonner la collecte de données et de la valoriser sous forme d'un observatoire à l'instar de ce qui est déjà en place pour l'emploi agricole.

R2. Mettre en œuvre un dispositif de suivi de l'emploi forestier. Le BAEA (Bilan Annuel de l'Emploi Agricole) peut constituer un modèle à étendre au domaine forestier.

Ce suivi-observatoire sera d'autant plus performant que diverses mesures techniques seront mises en œuvre : dissociation du code risque et du code de calcul de la cotisation AT ou ATEXA des fichiers MSA, affinage de la segmentation des métiers utilisée par Pôle Emploi.

Si le périmètre de ce suivi inclut les grumiers et les emplois de chauffeurs, des enquêtes spécifiques seront à effectuer.

Une déclinaison à maille régionale d'un tel observatoire constituerait un outil très utile pour tous les acteurs des PRFB.

7. LES FORMATIONS FORESTIÈRES

L'enseignement agricole (EA) relève du ministère chargé de l'agriculture. Il répond à cinq missions formalisées en 1999 (loi d'orientation agricole) :

- assurer une formation initiale et continue
- participer à l'animation et au développement des territoires
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des apprenants
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation
- participer à des actions de coopération internationale

Par ses filières de formation, générale, technologique et professionnelle, l'EA propose une offre de formation diversifiée¹⁰, de la classe de 4^{ème} au diplôme d'ingénieur. Les diplômes et qualifications auxquels prépare l'EA, au sein d'établissements publics ou privés, sont les suivants :

- *niveau V* . Certificat d'aptitude professionnelle agricole [CAP agricole]
. Brevet professionnel agricole [BPA.5]
. Certificat de spécialisation [CS]¹¹
- *niveau IV* . Baccalauréat professionnel (*incluant le BEPA rénové, de niveau V*)
. Brevet professionnel [BP.4]
. Certificat de spécialisation [CS]
- *niveau III* . Brevet de technicien supérieur agricole [BTSA]
. Certificat de spécialisation [CS]
- *niveau II et I* . Licence professionnelle ; master
. Diplôme d'ingénieur, de paysagiste, de vétérinaire ; doctorat

L'enseignement technique agricole présente les trois **voies** classiques **de formation** :

- la *voie scolaire*, pour un enseignement général, technologique ou professionnel,
- l'*apprentissage* proposant une formation en alternance qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un contrat de travail spécifique,
- la *formation professionnelle continue* : elle constitue un dispositif d'accompagnement de l'évolution socio-économique de l'agriculture et du monde rural, elle s'adresse à des adultes entrés dans la vie active et qui souhaitent préparer un diplôme.

Les formations techniques intéressant le champ forestier et ses métiers¹² objet de la mission CGAAER, sont présentes aux trois niveaux (V à III) et pour les trois voies de formation. En plus du BTSA, relèvent également de l'enseignement supérieur agricole et agronomique des formations de niveaux II et I : licence professionnelle, master et doctorat, école d'ingénieurs.

NB : le processus d'élaboration et de mise à jour d'un diplôme de l'enseignement technique agricole, fondé sur différents référentiels, est détaillé en annexe 11.

10 L'enseignement technique agricole est organisé en huit secteurs : production agricole, agroalimentaire, commercialisation, *aménagement paysager et protection de l'environnement* dont relève la forêt s.l., services en milieu rural, activités hippiques, soins aux animaux, agroéquipements.

11 Un certificat de spécialisation n'est pas un diplôme, il n'a pas de visée éducative, i.e. former un citoyen à un métier ; cette qualification a plutôt vocation à préparer à une activité particulière pour un profil d'emploi défini par ailleurs, généralement adossée à un diplôme qui en définit le niveau (V à III notamment).

12 L'amont forestier : sylviculture, exploitation forestière, gestionnaire forestier, ingénieur forestier... Les métiers de l'aval de la filière, c'est-à-dire relevant des industries du bois et de l'ameublement, comme ceux de la construction et de la mise en œuvre sont, à la demande du commanditaire, hors champ de la mission. Idem pour tout ce qui relève de la commercialisation des produits.

7.1. Formations de niveau V

711 - CAP agricole

option : **TRAVAUX FORESTIERS**

SIGLE : CAPA.5 TF

RNCP : FICHE N°25091

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
✓	✓	✓

Cursus en deux ans ;

VAE¹³, UC¹⁴, FAD¹⁵ ;

rénovation 2015

Le Certificat d'aptitude professionnelle agricole est un diplôme professionnel de niveau V¹⁶ qui se prépare selon les trois voies de formation, scolaire, apprentissage et formation professionnelle continue (adulte). Il est délivré par examen (épreuves terminales et contrôles certificatifs en cours de formation) et selon la modalité des unités capitalisables.

Le décret n° 2017-275 du 1^{er} mars 2017 introduit la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du CAP agricole dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'option Travaux forestiers du CAP agricole a été rénovée en juin 2015. Jusqu'alors, elle présentait deux spécialités : *sylviculture* et *bûcheronnage* (validité : session d'examen 2016 incluse). A la suite de la rénovation, ces deux spécialités ne sont désormais plus mentionnées.

Synthèse CAPA.5 TF (se reporter à l'annexe 10.1 pour la répartition géographique des établissements concernés)

CAPA.5 TF 1. Etablissements (rentrée 2016)				
<i>en nombre d'établissements</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble *</i>
MAA Etablissements publics	2	12	6	19
MAA Etab. privés sous contrat	6	5	4	12
Autres **	2	1	4	6
<i>Ensemble</i>	10	18	14	37

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

* un même établissement peut proposer plusieurs voies de formation

** autres ministères et établissements hors contrat

CAPA.5 TF 2. APPRENANTS¹⁷ DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (rentrée 2016)				
<i>en nombre d'apprenants</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble *</i>
MAA Etablissements publics	43	127	34	204
MAA Etab privés sous contrat	123	114	21	258
<i>Ensemble</i>	166	241	55	462

sources : MAA-DGER (DeciEA - Elèves, Recensement FPC), MEN-SIFA

13 VAE : une « Validation des acquis de l'expérience » est possible pour ce diplôme

14 UC : « Unités capitalisables » ; ce diplôme est également délivré selon la modalité des unités capitalisables (l'obtention d'une UC étant valable cinq ans), la condition principale d'éligibilité portant sur une expérience professionnelle de trois ans

15 FAD : « Formation à distance » ; il n'existe pas d'établissement proposant une FAD pour ce diplôme

16 La nomenclature interministérielle des niveaux de formation (1967) est détaillée en annexe 13

17 NB : le nombre des apprenants inscrits dans une structure ne relevant pas du MAA, n'est pas disponible

CAPA.5 TF 3. DIPLÔMÉS (session 2017 – résultat final)				
<i>en nombre de diplômés</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble *</i>
MAA Etab publics	13	46	12	71
MAA Etab privés sous contrat	43	42	31	116
Autres **	13	1	8	22
<i>Ensemble</i>	69	89	51	209

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

Compléments session 2017 : un seul 'candidat libre' diplômé, aucune VAE n'a été validée.

Avant la rénovation du référentiel professionnel, les deux spécialités sylviculture et bûcheronnage étaient proposées dans un nombre semblable d'établissements et intéressaient un nombre également semblable d'apprenants.

Lors de ce cursus de deux ans, une notable déperdition affecte les effectifs : entre un cinquième et un quart des inscrits de première année ne poursuivent pas leur formation en seconde année.

A ce niveau d'emploi, les travaux forestiers constituent une activité hautement accidentogène, que la formation prend en compte, avec les exigences évolutives du code forestier, du code rural et du code du travail. Le respect de ces obligations exige un minimum de qualification SST (sauveteur secouriste au travail).

Selon les derniers chiffres disponibles (mai 2018), 37 établissements proposent, à la rentrée 2016, une formation « CAPA.5 TF ». La formation intéresse 462 apprenants (rentrée de septembre 2016, première et seconde année réunies), soit des promotions annuelles d'environ 260 apprenants (adultes inclus), répartis entre la voie scolaire (32%), l'apprentissage (47%) et la formation professionnelle continue (21% - cursus en un an).

A la session 2017 (promotion 2015-2017), 209 apprenants ont été diplômés, soit un taux de réussite admis/présent de **90%**, taux global très voisin des résultats des années précédentes. Le taux de réussite varie avec la voie de formation, les échecs en formation professionnelle continue étant plus rares.

Insertion : selon l'enquête d'insertion professionnelle de 2014 (population des diplômés de 2009), près d'un tiers (34%) des diplômés CAPA.5 TF de 2009 a poursuivi des études, les formations choisies relevant toutes de l'enseignement agricole (dont Bac Pro : 39% ; Certificat de spécialisation : 13%).

En termes de situation professionnelle en 2015, le taux net d'emploi atteint 75% : plus de la moitié en CDI (61%), 18% en CDD, 15% étant recensés comme indépendants. En termes de secteur d'activité, 42% sont dans le secteur forestier, 24% dans des services liés à l'aménagement ou l'environnement, 19% dans des industries liées ou non au secteur agriculture-environnement, 9% dans un secteur commercial.

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
NON	✓	✓

Cursus en deux ans ;

VAE, UC, FAD

rénovation 2003

Le Brevet professionnel agricole, option 'Travaux forestiers' est un diplôme professionnel de niveau V délivré par le MAA, qui se prépare selon deux voies de formation, apprentissage (cursus en deux ans) et formation professionnelle continue. Le BPA.5 TF peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience [VAE] en application de l'article R.6412-1 du code du travail et selon la modalité des unités capitalisables (décret n° 2017-274 du 1er mars 2017). Constituant une réponse aux besoins de qualification de niveau V pour des emplois d'ouvriers qualifiés, la formation est largement fondée sur des apprentissages en situation professionnelle, en entreprise ou au sein des exploitations et ateliers technologiques des EPL¹⁹. L'acquisition d'une culture générale est partie intégrante de la formation.

Le BPA.5 option Travaux forestiers, présente trois spécialités :

- travaux de sylviculture
- travaux de bûcheronnage
- conduite de machines forestières

La dernière mise à jour du référentiel professionnel, et donc des référentiels induits – référentiel de formation, référentiel du diplôme – date de 2003. Compte tenu notamment des importantes évolutions technologiques en cours, tout le monde s'accorde, professionnels et administration, sur sa nécessaire et prochaine rénovation.

Synthèse BPA.5 TF (se reporter à l'annexe 10 pour la répartition géographique des établissements concernés)

BPA.5 TF 1a. Etablissements (rentrée 2016) - spécialité « Travaux de sylviculture »				
<i>en nombre d'établissements</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble *</i>
MAA Etab publics	-	2	6	8
MAA Etab privés sous contrat	-	1	2	2
<i>Ensemble</i>	-	3	8	10
BPA.5 TF 1b. Etablissements (rentrée 2016) – spécialité « Travaux de bûcheronnage »				
<i>en nombre d'établissements</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble *</i>
MAA Etab publics	-	5	15	19
MAA Etab privés sous contrat	-	1	7	7
<i>Ensemble</i>	-	6	22	26

18 Au sein de l'EA, les codes usuels des diplômes peuvent parfois porter à confusion. Dans ce document, la mission CGAAER associée au sigle habituel le niveau du diplôme ; ici le Brevet Professionnel Agricole, option : Travaux Forestier est renommé BPA.5 TF.

19 Etablissement public local

1c. Etablissements (rentrée 2016) – spécialité « Conduite de machines forestières »				
<i>en nombre d'établissements</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i> *
MAA Etab publics	-	3	10	12
MAA Etab privés sous contrat	-	3	5	5
<i>Ensemble</i>	-	6	15	17

Source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

* un même établissement peut proposer plusieurs voies de formation

BPA.5 TF 2. Apprenants (rentrée 2016) – toutes spécialités réunies				
<i>en nombre d'apprenants</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	-	95	404	499
MAA Etab privés sous contrat	-	35	74	109
<i>Ensemble</i>	-	130	478	608

sources : MAA-DGER (DeciEA - Elèves, Recensement FPC), MEN-SIFA

BPA.5 TF 3a. Diplômés (session 2017 – résultat final) – « Travaux de sylviculture »				
<i>en nombre de diplômés</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	-	0	22	22
MAA Etab privés sous contrat	-	2	6	8
<i>Ensemble</i>	-	2	28	30

3b. Diplômés (session 2017 – résultat final) – « Travaux de bûcheronnage »				
<i>en nombre de diplômés</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	-	22	45	67
MAA Etab privés sous contrat	-	5	34	39
<i>Ensemble</i>	-	27	79	106

3c. Diplômés (session 2017 – résultat final) – « Conduite de machines forestières »				
<i>en nombre de diplômés</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	-	9	56	65
MAA Etab privés sous contrat	-	19	13	32
<i>Ensemble</i>	-	28	69	97

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

Compléments (session 2017) : aucun candidat isolé diplômé, aucune VAE validée

Selon les derniers chiffres disponibles (mai 2018), une trentaine d'établissements propose, à la rentrée 2016, une formation « BPA.5 TF », pour une ou plusieurs spécialités. Le cursus rassemble 608 apprenants, toutes spécialités confondues²⁰, répartis entre l'apprentissage (1/5) et la formation professionnelle continue (4/5).

²⁰ Malgré les demandes réitérées de la mission CGAAER, il n'a pas été possible d'obtenir une ventilation de ce deuxième tableau selon les trois spécialités du BPA.5 TF

A la session 2017 (promotion 2015-2017), 233 apprenants ont été diplômés, soit un taux de réussite proche des trois-quarts (77%), très voisin des résultats des années précédentes. Les spécialités travaux de bûcheronnage (45% des diplômés) et conduite de machines forestières (42% des diplômés) sont très majoritaires.

713 – Certificat de spécialisation

option : **TAILLE ET SOINS DES ARBRES**

SIGLE : CS.5 TSA

RNCP : FICHE N°2305

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
NON	✓	✓

Cursus en un an ;

VAE, UC, FAD ;

rénovation 2012

Le Certificat de spécialisation 'Taille et soins des arbres' était une qualification professionnelle de niveau V attestée par le MAA. Elle se préparait selon deux voies de formation, apprentissage et formation professionnelle continue. Le CS.5 TSA pouvait être obtenu par la validation des acquis de l'expérience [VAE] et selon la modalité des unités capitalisables. Rénovée en 2017, elle est demeurée en vigueur jusqu'au 31 août 2018.

Par l'arrêté du 6 juillet 2017, cette certification est devenue un Certificat de spécialisation de niveau IV : « Diagnostic et taille des arbres » (cf. infra).

Synthèse CS.5 TSA (se reporter à l'annexe 10.5 pour la répartition géographique des établissements concernés)

CS.5 TSA 1. ETABLISSEMENTS (rentrée 2016)				
<i>en nombre d'établissements</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble *</i>
MAA Etab publics	-	18	34	40
MAA Etab privés sous contrat	-	8	11	12
Autres **	-	-	4	4
<i>Ensemble</i>	-	26	49	56

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

* un même établissement peut proposer plusieurs voies de formation

** autres ministères et établissements hors contrat

CS.5 TSA 2. APPRENANTS (rentrée 2016)				
<i>en nombre d'apprenants</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	-	184	601	785
MAA Etab privés sous contrat	-	84	163	247
<i>Ensemble</i>	-	268	764	1032

sources : MAA-DGER (DeciEA - Elèves, Recensement FPC), MEN-SIFA

CS.5 TF 3. DIPLÔMÉS (session 2017 – résultat final)				
<i>en nombre de diplômés</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	-	118	292	410
MAA Etab privés sous contrat	-	62	58	120
Autres **	-	-	43	43
<i>Ensemble</i>	-	180	393	573

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

Compléments (session 2017) : aucun candidat libre (non scolarisé) diplômé, huit VAE ont été validées.

Selon les derniers chiffres disponibles (mai 2018), 56 établissements proposaient, à la rentrée 2016, une formation « CS.5 TSA ». Le cursus d'un an rassemblait alors 1032 apprenants, engagés très majoritairement en formation professionnelle continue (74%).

A la session 2017, 573 apprenants ont été diplômés, soit plus d'un candidat sur deux (56%). NB : le champ forestier ne concerne qu'une part minoritaire de ces diplômés.

714 - BEP agricole

option : TRAVAUX FORESTIERS

SIGLE : BEPA.5 TF

RNCP : FICHE N°10545

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
✓	✓	NON

Cursus en deux ans ;

VAE, UC, FAD ;

renovation 2009

Le Brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) était un diplôme de l'EA de niveau IV. En 2007, le BEPA option « Travaux forestiers » était proposée par trente-huit établissements (soit 13 publics et 25 privés dont 14 maisons familiales) recrutant plus de six cents apprenants. A la rentrée scolaire 2009, comme conséquence de la mise en œuvre du baccalauréat professionnel en trois ans dans l'EA (NS DGER 2008-2140 du 20/11/2008), le BEPA option « Travaux forestiers » est supprimé (Renovation de la voie professionnelle, entreprise conjointement avec l'Education nationale). Chaque option du BEPA fut rattachée au baccalauréat professionnel correspondant, le BEPA TF au Bac Pro « Forêt ».

Le Brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) rénové est désormais un diplôme *intermédiaire* qu'il est possible d'obtenir au cours du cursus de trois années qui conduit au baccalauréat professionnel. En général, les apprenants le présentent en fin de deuxième année (i.e. en classe de première).

BEPA.5 TF 3. DIPLÔMÉS (session 2017 – résultat final)				
<i>en nombre de diplômés</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	154	20	-	174
MAA Etab privés sous contrat	194	23	-	217
Autres **	15	-	-	15
<i>ensemble</i>	363	43	-	406

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

Compléments (session 2017) : vingt candidats libres (non scolarisés) diplômés, aucune VAE validée.

En 2017, 32 établissements (20 privés, 12 publics) ont inscrit 409 candidats. En outre, 13 candidats issus de la FAD et 75 candidats libres se sont inscrits : la notoriété de ce BEPA *Travaux forestiers* ne faiblit pas.

7.2. Formations de niveau IV

La classe de seconde professionnelle constitue désormais la première année du cursus de trois ans menant à un baccalauréat professionnel. Cette rénovation a pour objectif de placer sur un pied d'égalité la voie professionnelle et les voies technologique et générale, ainsi que de limiter le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification.

La Seconde Professionnelle option « Nature, Jardinage, Paysage, Forêt » (NJPF) est dite indifférenciée, car elle a l'ambition d'offrir aux élèves une exploration d'un champ professionnel large. Elle ouvre à plusieurs baccalauréats professionnels dont le Bac Pro « Forêt ».

En septembre 2016, 32 établissements relevant du ministère de l'agriculture proposent cette seconde professionnelle NJPF (soient 14 établissements publics et 18 établissements privés).

721 – Baccalauréat Professionnel option : **FORÊT**

SIGLE : BAC PRO FORÊT
RNCP : FICHE N°13872

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
✓	✓	✓

Cursus en trois ans ; VAE, UC, FAD ; *rénovation 2011*

Depuis la rénovation de la voie professionnelle de 2009 (cf. supra), le baccalauréat professionnel est un diplôme de niveau IV qui se prépare selon les trois voies de formation, scolaire, apprentissage et formation professionnelle continue, à l'issue de la classe de 3^{ème}. Ce cursus est constitué d'une première année (classe de seconde professionnelle *Nature – jardinage – paysage - forêt*) et d'un cycle terminal (classe de première et classe de terminale professionnelles). Ce Bac Pro « Forêt » fait suite à l'ancien Bac Pro « Gestion et conduite des Chantiers forestiers ».

Synthèse Bac Pro Forêt (se reporter à l'annexe 10.6 pour la répartition géographique des établissements concernés)

Bac Pro Forêt 1. ETABLISSEMENTS (rentrée 2016)				
<i>en nombre d'établissements</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble *</i>
MAA Etab publics	12	6	1	19
MAA Etab privés sous contrat	19	7	-	21
Autres **	1	-	-	1
<i>Ensemble</i>	32	13	1	41

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

* un même établissement peut proposer plusieurs voies de formation

** autres ministères et établissements hors contrat

Bac Pro Forêt 2. APPRENANTS²¹ DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (rentrée 2016)				
<i>en nombre d'apprenants</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	391	108	8	507
MAA Etab privés sous contrat	461	62	-	523
<i>Ensemble</i>	852	170	8	1 030

sources : MAA-DGER (DeciEA - Elèves, Recensement FPC), MEN-SIFA

21 NB : le nombre des apprenants non inscrits dans une structure relevant du MAA, n'est pas disponible.

Bac Pro Forêt 3. DIPLOMÉS (session 2017 – résultat final)				
<i>en nombre de diplômés</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	159	34	4	197
MAA Etab privés sous contrat	187	22	-	209
Autres **	10	-	-	10
<i>Ensemble</i>	356	89	4	416

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

Compléments session 2017 : un seul 'candidat libre' diplômé, une VAE validée.

Selon les derniers chiffres disponibles (mai 2018), 41 établissements proposent, à la rentrée 2016, une formation « Bac Pro Forêt ». Au sein de l'EA, les deux dernières années du cursus de trois ans rassemblent 1030 apprenants, élèves, apprentis ou adultes, répartis entre la voie scolaire (83%), l'apprentissage (16%) et la formation continue professionnelle.

A la session 2017 (promotion 2015-2017), 418 apprenants ont été diplômés, soit un taux global de réussite de **81%**, taux global très voisin des résultats des années précédentes.

NB : les Bac Pro « Technicien de scierie » et « Technicien constructeur bois » sont hors champ de cette étude.

722 – Brevet Professionnel

option : **RESP. DE CHANTIERS FORESTIERS**

SIGLE : BP.4 RCF

RNCP : FICHE N°14925

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
NON	✓	✓

Cursus en deux ans ;

VAE, UC, FAD ;

rénovation 2011

Le Brevet professionnel « Responsable de chantiers forestiers » est une qualification professionnelle de niveau IV attestée par le MAA. Elle se prépare selon deux voies de formation, apprentissage et formation professionnelle continue. Le BP.4 RCF peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience [VAE] et selon la modalité des unités capitalisables. Il a été rénové en 2011.

Synthèse BP.4 RCF (se reporter à l'annexe 10.7 pour la répartition géographique des établissements concernés)

BP.4 RCF 1. ETABLISSEMENTS (rentrée 2016)				
<i>en nombre d'établissements</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble *</i>
MAA Etab publics	-	5	16	21
MAA Etab privés sous contrat	-	-	8	8
<i>Ensemble</i>	-	5	24	29

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

* un même établissement peut proposer plusieurs voies de formation

BP.4 RCF 2. APPRENANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (rentrée 2016)				
<i>en nombre d'apprenants</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	-	54	232	286
MAA Etab privés sous contrat	-	-	19	19
<i>Ensemble</i>	-	54	251	305

sources : MAA-DGER (DeciEA - Elèves, Recensement FPC), MEN-SIFA

BP.4 RCF 3. DIPLÔMÉS (session 2017 – résultat final)				
<i>en nombre de diplômés</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	-	17	122	139
MAA Etab privés sous contrat	-	-	28	28
<i>Ensemble</i>	-	17	150	167

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

Compléments session 2017 : aucun 'candidat libre' diplômé, une VAE validée.

Selon les derniers chiffres disponibles (mai 2018), 29 établissements proposent, à la rentrée 2016, la formation « Brevet professionnel, option : Responsable de chantiers forestiers ». Le cursus de deux ans rassemble 305 apprenants, apprentis ou adultes, répartis entre l'apprentissage (18%) et la formation continue professionnelle (82%).

A la session 2017 (promotion 2015-2017), 167 apprenants ont été diplômés.

Insertion :selon l'enquête d'insertion professionnelle de 2015 (trois ans après l'examen de 2012), près de la moitié (51%) des diplômés BP.4 RCF a poursuivi des études, les formations relevant principalement de l'EA (87%) dont BTSA : 60% & CS : 13%. En termes de situation professionnelle en 2015, le taux net d'emploi atteint 86%, la moitié en CDI, un tiers en CDD, le complément comme indépendant.

723 – Certificat de Spécialisation

option : **DIAGNOSTIC & TAILLE DES ARBRES**

SIGLE : CS.4 DTA

RNCP : FICHE N°29239

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
NON	✓	✓

Cursus en un ans ;

VAE, UC, FAD ;

création 2017

Ce certificat de spécialisation est de niveau IV. Il fut créé en 2017, faisant suite au certification de spécialisation de niveau V intitulé : taille et soins des arbres. Le CS.4 DTA peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience [VAE] et selon la modalité des unités capitalisables.

7.3. Formations de niveau III

731 – Brevet Technicien Supérieur Agricole option : **GESTION FORESTIÈRE**

SIGLE : BTSA.3 GF
RNCP : FICHE N°15673

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
✓	✓	✓

Cursus en deux ans ; VAE, UC, FAD ; *renovation 2012*

Le brevet de technicien supérieur agricole « Gestion forestière » est un diplôme professionnel de niveau III que les titulaires d'un baccalauréat professionnel, technologique ou général peuvent préparer en deux ans par l'une des trois voies de formation, scolaire, apprentissage ou formation professionnelle continue.

Selon les fiches de compétences du référentiel professionnel, le titulaire du BTSA GF conçoit (ou contribue à) la planification et l'élaboration des documents d'une gestion forestière intégrée, constitue un appui-conseil technique et anime le développement forestier intégré ; il réalise et gère des chantiers forestiers avec des objectifs de développement durable des ressources forestières ; il assure le management et la gestion logistique de la mobilisation des bois ; il peut gérer des équipements, des moyens matériels et des infrastructures ; il contribue à la vie de l'organisation qui l'emploie.

Synthèse BTSA.3 GF (se reporter à l'annexe 10.8 pour la répartition géographique des établissements concernés)

BTSA.3 GF 1. ETABLISSEMENTS (rentrée 2016)				
<i>en nombre d'établissements</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble *</i>
MAA Etab publics	8	7	5	19
MAA Etab privés sous contrat	6	2	1	8
<i>Ensemble</i>	14	9	6	27

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

* un même établissement peut proposer plusieurs voies de formation

BTSA.3 GF 2. APPRENANTS²² DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (rentrée 2016)				
<i>En nombre d'apprenants</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	404	218	184	806
MAA Etab privés sous contrat	280	33	50	363
<i>Ensemble</i>	684	251	234	1 169

sources : MAA-DGER (DeciEA - Elèves, Recensement FPC), MEN-SIFA

BTSA.3 GF 3. DIPLOMÉS (session 2017 – résultat final)				
<i>En nombre de diplômés</i>	Voie scolaire	Apprentissage	FPC Adultes	<i>Ensemble</i>
MAA Etab publics	138	78	27	243
MAA Etab privés sous contrat	75	11	15	101
<i>Ensemble</i>	213	89	42	344

source : MAA-DGER (DeciEA - Examens, Indexa2-UC et Indexa2-VAE)

22 NB : le nombre des apprenants non inscrits dans une structure relevant du MAA, n'est pas disponible.

Compléments session 2017 : vingt-trois candidats ont été diplômés, douze issus de la FAD (formation à distance) et onze 'candidats libres'. En outre, quatre VAE ont été validées.

Selon les derniers chiffres disponibles (mai 2018), 27 établissements proposent, à la rentrée 2016, une formation « BTSA GF », dont une formation à distance. Ce cursus de deux ans rassemblent 1169 apprenants, élèves, apprentis ou adultes, répartis entre la voie scolaire (59%), l'apprentissage (21%) et la formation continue professionnelle (20%).

A la session 2017 (promotion 2015-2017), 344 apprenants ont été diplômés, soit un taux de réussite en notable croissance²³, comparé aux résultats des années précédentes (+5 % par rapport à la session précédente). Le taux de réussite varie avec la voie de formation.

Insertion : selon l'enquête d'insertion professionnelle de mars 2016 (diplômés de 2013) plus de la moitié (57%) des diplômés BTSA GF de 2013 a poursuivi des études, la moitié d'entre eux (48%) en licence professionnelle, une part plus faible (39%) dans des formations relevant de l'EA (notamment un autre BTSA). En termes de situation professionnelle en 2016, le taux net d'emploi atteint 94%, sans précision sur le type de contrat ou le secteur professionnel.

Le BTSA Technico-commercial « Produits de la filière forêt-bois » est hors champ de la présente étude.

732 – Certificat de Spécialisation

option : **GESTION DES ARBRES D'ORNEMENT**

SIGLE : CS.3 GAO

RNCP : FICHE N°2276

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
NON	✓	✓

Cursus en un an ;

VAE, UC, FAD ;

rénovation 2001

Le Certificat de spécialisation 'Gestion des arbres d'ornement' est une qualification professionnelle de niveau III attestée par le MAA, préparée selon deux voies de formation, apprentissage et formation professionnelle continue. Le CS.3 GAO peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience [VAE] et selon la modalité des unités capitalisables.

A la rentrée 2016, trois établissements proposent cet enseignement, réunissant 17 apprenants. Les résultats terminaux de la session 2017 font état de cinq candidats certifiés, tous issus de la formation professionnelle continue. Aucun candidat 'libre' n'a été diplômé et aucune VAE n'a été validée.

NB : si les titulaires du CS.3 GAO peuvent travailler parfois en forêt, ce n'est toutefois pas leur premier champ d'intervention.

23 Rapport CGAAER n°17001-07 du président de jury du BTSA GF, février 2018

7.4. La formation à la conduite de machine de bûcheronnage

La maîtrise de la conduite des machines de bûcheronnage est d'une spécificité suffisante pour mériter un développement particulier.

Formations

Les formations à ce métier sont :

- le CAPA : historiquement, les conducteurs d'engins traditionnels tels que les débardeurs, débusqueurs, porteurs divers, etc. pouvaient être titulaires du CAPA.5 TF ou du BEPA TF
- le Brevet professionnel agricole *Travaux forestiers*, également de niveau V, qui a une spécialité « conduite de machines forestières ». Les « machines forestières » regroupent historiquement des outils spécialisés très différents effectuant des opérations de débusquage & débardage, de portage, ou encore de l'abattage, du façonnage et du tri de bois. Cette formation est proposée par 17 établissements, une centaine d'apprenants étant diplômés en 2017 (cf. *supra*). Les emplois sont réputés de niveau ouvrier forestier
- le Certificat de spécialisation 'Conduite de machines de bûcheronnage' : nouvelle qualification professionnelle de niveau IV en cours d'attestation par le MAA

732 – Certificat de Spécialisation

option : **CONDUITE MACHINES BÛCHERONNAGE**

SIGLE : CS.4 CMB

RNCP : FICHE N°XXXX

Voie scolaire	Apprentissage	Adulte
NON	✓	✓

Cursus en un an ;

VAE, UC, FAD ;

création 2019

Le Certificat de spécialisation 'Conduite de machines de bûcheronnage' est une nouvelle qualification professionnelle de niveau IV en cours d'attestation par le MAA, préparée selon deux voies de formation, apprentissage et formation professionnelle continue. Le CS.4 CMB pourra probablement être obtenu par la validation des acquis de l'expérience [VAE] et selon la modalité des unités capitalisables.

Analyse

La mécanisation de la récolte n'a cessé de progresser, avoisinant désormais les 50% de la récolte totale commercialisée, dans une grande variabilité géographique (80% pour les seuls résineux, selon l'étude FCBA 2016).

A l'aube des années 1990, les machines de bûcheronnage les plus évoluées demeuraient rares, une centaine d'unités était recensée. Mais leur nombre a rapidement progressé : 500 unités en 2004, 800 en 2012. En 2014, environ 900 opérateurs de machine de bûcheronnage étaient dénombrés, seuls 30% d'entre eux étaient issus des centres de formation forestière.

Les formations offertes semblent de qualité très variable et visent des niveaux hétérogènes. La pratique de la mise en concurrence des établissements pour répondre aux appels d'offres de formation professionnelle continue peut induire des cursus ne garantissant pas un niveau élevé de connaissance et de mise en pratique tant des évolutions réglementaires du code forestier, du code de l'environnement, du code du travail que de la sécurité au travail.

Ainsi, les offres de formation peuvent-elles être de durée et de qualité très différentes (et donc de coût proposé tout aussi variable), sans que le commanditaire qualifie réellement l'intégration d'une approche efficiente de la dangerosité de l'activité et de sa maîtrise (le bûcheronnage présente en effet un des plus forts taux d'accident du travail enregistré). Ce point a été évoqué plusieurs fois en région devant la mission CGAAER, certains acteurs déplorant une approche principalement financière des donneurs d'ordre. Cet aspect mériterait une approche spécifique.

Actuellement, les employeurs déclarent rencontrer des difficultés de recrutement de tels opérateurs, conducteurs spécialisés des machines de bûcheronnage les plus évoluées.

Partant du constat de l'évolution du parc de machines comme de la rotation importante des chauffeurs sur lesquels pèsent de lourds enjeux (responsabilité de la productivité de l'entreprise, rythme de travail, forte autonomie et isolement ; palette de compétences s'élargissant, informatique et maintenance incluses notamment ; respect des peuplements, de l'environnement, de la sécurité, entretien du matériel...), il fut estimé dans une première étude DRIF (2007) que l'enseignement agricole devait annuellement former 75 conducteurs supplémentaires. Mais le processus n'est pas allé à son terme, la CNS²⁴ n'ayant pas validé le projet.

Une étude FCBA de 2016 pointe des effectifs d'opérateurs en baisse (-15 % en cinq ans, en lien avec les difficultés de recrutement) et, bien qu'allant se ralentissant, une augmentation du parc de machines. Elle estime le besoin à environ 1 040 opérateurs en 2020, ce qui correspondrait à 150 - 200 opérateurs à former par an, soit trois à quatre fois plus qu'actuellement. Elle rapporte également l'inquiétude des professionnels recherchant « de la main d'œuvre opérationnelle de terrain », inquiets devant l'augmentation du niveau des diplômes délivrés comme « du faible nombre de diplômés de niveau V ».

Pour autant, les professionnels rencontrés par la mission ont également, et largement, mis en avant le coût des machines évoluées, qu'il n'est pas possible de confier à un débutant, trop jeune voire immature, trop peu formé et responsable... Cette situation paradoxale (recherche de conducteurs aguerris mais de niveau V) semble enfin évoluer.

Parallèlement, pour répondre aux besoins documentés actuels de la conduite des machines les plus sophistiquées, les établissements rencontrent quelques difficultés :

- recruter des apprenants désireux de se former (connaissance et attractivité du métier ; les effectifs d'entrée de formation s'érodent régulièrement, par démotivation) ;
- disposer de machines adéquates (dans une double tension de leur coût et de leur actualité : au contraire d'autres professions soutenant leur appareil de formation comme fondement de leur avenir, la filière forêt-bois sait émettre des besoins d'employeurs mais demeure réticente à prendre un rôle financier plus actif) ;
- faire reconnaître l'intérêt de ces formations : les offres d'emploi ne passant majoritairement pas par les réseaux habituels (Pôle emploi), les Conseils régionaux sont souvent dans la méconnaissance des besoins. Leur prescripteur principal déclarant qu'il n'y a pas d'emplois forestiers, les Régions n'équipent pas les établissements sur lesquels pourraient se concentrer un effort d'équipement. En effet, ces investissements sont onéreux et le choix d'un tel établissement équipé est réputé impossible puisqu'il convient de ne pas fausser les appels d'offres de formation et la concurrence entre établissements répondants.

24 Se reporter en annexe 11 pour la description du processus de création ou de mise à jour d'un diplôme de l'enseignement agricole

La DGER s'est saisie à nouveau du problème. En février 2017, elle a émis les « termes de référence » d'une étude « sur les besoins en formation spécifique à l'utilisation des machines d'abattage dans le secteur forestier », étude confiée à trois DRIF²⁵ volontaires et informés du sujet. Leur étude d'opportunité fut rendue en novembre et présentée à une CNS en décembre de la même année, proposant la création d'un Certificat de spécialisation « conduite de machine de bûcheronnage » de niveau IV (ouvrier hautement qualifié), ce changement de niveau reconnaissant ainsi l'évolution de la technicité demandée. Il permet également d'anticiper une possible installation professionnelle de l'apprenant. Avec l'accord de la Commission nationale spécialisée²⁶ (CNS), un référentiel professionnel fut rédigé dès janvier 2018 et présenté à la CNS du 6 juin 2018.

La réunion plénière de la CPC (commission professionnelle consultative) prévue fin 2018 – début 2019 émettra un avis sur l'arrêté portant création du certificat de spécialisation. Les représentants professionnels comme les représentants de la formation ayant dûment validé le projet, l'arrêté pourra paraître après présentation au CNEA²⁷, le nouveau certificat étant alors enregistré au référentiel RNCP.

Cet historique est présenté pour illustrer la réactivité de l'appareil de formation, son organisation et son besoin de faire valider chaque étape par les parties prenantes : professionnels employeurs et formateurs notamment.

Dans les débats entre acteurs, est évoqué le contexte prégnant d'emplois détachés en forte hausse voire d'emploi illégal qui focalisent inquiétudes et méconnaissance (cf. § 5.2 pour les emplois détachés, mal cernés statistiquement ; en outre, si l'on sait qu'il existe, le travail illégal est par nature hors champ de l'appareil statistique...).

La présente étude établit un constat tout à fait analogue. La faiblesse du nombre d'opérateurs formés a plusieurs origines :

- l'attractivité du métier (parfois par méconnaissance et/ou désintérêt des classes d'âge des apprenants potentiellement concernés) induisant les difficultés de recrutement des établissements,
- le niveau d'emploi : les employeurs réclament des diplômés directement opérationnels, compte tenu du coût des machines et du caractère stratégique de l'emploi. En revanche, ils souhaitent depuis (trop) longtemps un niveau requis de formation probablement inadapté (niveau V, cf. étude DRIF de 2007 qui n'a pas abouti en CNS),
- l'équipement des établissements de formation qu'il convient de conforter et de sécuriser. Les importants aspects financiers doivent être traités par toutes les parties prenantes, professionnels et collectivités inclus, à l'instar d'autres branches économiques aux caractéristiques d'équipement analogues, telles que le BTP.

25 Délégué régional pour l'ingénierie de formation, voir annexe 11

26 CNS : voir rôle et composition en annexe 11

27 le Conseil national de l'enseignement agricole est l'instance dont la compétence est la plus générale en matière d'EA. Présidée par le ministre de l'Agriculture, cette instance comprend parmi ses 64 membres, des représentants de l'État, des Régions, des établissements (publics et privés sous contrat), des organisations syndicales et professionnelles, et des usagers (parents d'élèves, élèves et étudiants). Présidé par le ministre de l'agriculture, il se réunit cinq à six fois par an.

7.5. Synthèse des parcours de formation (niveau V à III)

Formation	Niveau	Etablissements	Diplômés 2017	Taux net emploi
CAPA.5 TF	V	37	209	75%
BPA.5 TF <i>Sylviculture</i>		10	30	<i>non disp.</i>
BPA.5 TF <i>Bûcheronnage</i>		26	106	
BPA.5 TF <i>Conduite MF</i>		17	97	
CS.5 TSA		56	573	<i>abrogé 2017</i>
Bac Pro Forêt	IV	41	416	<i>non disp.</i>
BP.4 Resp. CF		29	167	86%
CS.4 DTA		<i>création 2017, suite CS.5 TSA</i>		<i>non disp.</i>
CS.4 CMB		<i>création 2019 (en cours)</i>		
BTSA.3 GF	III	27	344	94%

Chaque année, près de 1 370 personnes sortent diplômées de l'enseignement agricole, titulaires d'un diplôme forestier.

Pour le niveau V (emploi d'ouvrier, 31 % de l'ensemble)

- 210 personnes sont titulaires d'un CAP agricole, option « travaux forestiers »
- 220 personnes sont titulaires d'un BPA, option « travaux forestiers » dont une centaine pour la spécialité « conduite de machines forestières »
- enfin si le certificat spécialisé « Taille et soins des arbres » rencontre un succès certain, la filière forêt-bois constitue probablement une part minoritaire des emplois (plutôt paysages et horticulture) mais les parts respectives ne sont pas évaluées

Pour le niveau IV (emploi d'ouvrier qualifié, 43 % de l'ensemble)

- 420 personnes environ sont titulaire du Bac Pro « Forêt »
- 170 personnes environ sont titulaires du BP « responsable de chantiers forestiers »

Enfin pour le niveau III (emploi d'encadrement, 26 % de l'ensemble)

- près de 350 personnes sont titulaires du BTSA Gestion forestière

Afin d'évaluer le nombre de personnes qui entrent sur le marché, du travail, on peut tenir compte des taux nets d'emploi issus des enquêtes *ad hoc* mais ces taux ne sont établis que pour une partie des formations²⁸. Il faut également tenir compte des fréquentes poursuites d'étude que rapportent les enquêtes déclaratives d'insertion professionnelle (un tiers en CAPA TF, la moitié en BP4.RCF et en BTSA GF) sans que l'on sache précisément si les personnes concernées reviennent ou non dans le champ professionnel forestier. Au global, environ un millier de nouveaux diplômés sont annuellement insérés dans l'amont de la filière forêt-bois.

28 Cette estimation généralise les ratios connus de certaines formations à l'ensemble des formations d'un même niveau

7.6. Formations de niveau II : les licences professionnelles

La licence professionnelle est une licence spécifique régie par l'arrêté du 17/11/1999. C'est un **diplôme de niveau II** délivré par l'Université (désormais, les Grandes écoles en ont également la capacité) dont une partie des enseignements peut être organisée par d'autres établissements d'enseignement dispensant des formations supérieures, dans le cadre d'une convention avec l'Université de rattachement. C'est en complémentarité avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'a été conçue l'offre de formation des établissements d'enseignement technique agricole et des écoles de l'enseignement supérieur agricole²⁹.

Le diplôme est accessible aux titulaires d'un BTS(A), DUT, DEUST, aux étudiants ayant validé une deuxième année de licence et aux titulaires d'un titre ou diplôme de niveau III homologués par l'Etat. La formation vise essentiellement une insertion professionnelle immédiate pour répondre aux exigences du marché du travail européen, entre le niveau de technicien supérieur et le niveau ingénieur-cadre supérieur. Les licences professionnelles sont regroupées en huit secteurs professionnels et les 173 mentions recensées³⁰ couvrent une large palette de métiers dans tous les secteurs professionnels.

L'arrêté du 27 mai 2014 (modifié par l'arrêté du 16 mars 2015) fixe la *nomenclature des mentions* du diplôme national de licence professionnelle. Si un secteur « Forêt-Bois » n'est pas caractérisé, des mentions pouvant lui être rattachées plus ou moins directement sont identifiables :

- métiers des ressources naturelles et de la forêt,
- métiers du bois, de la gestion durable de la forêt à la commercialisation du bois,
- bois et ameublement,
- métiers de la protection et de la gestion de l'environnement,
- aménagement paysager : conception, gestion, entretien,
- aménagement du paysage, management des ressources forestières, option transformation et commercialisation des bois et dérivés
- agro-ressources et environnement : option forêt et environnement
- forêt, gestion et préservation de la ressource en eau
- etc.³¹

Chaque licence professionnelle est bien évidemment identifiée par une fiche RNCP mais force est de constater que le cadre sémantique des arrêtés de définition est rarement respecté, tant par la fiche RNCP (en outre souvent incomplète, ne mentionnant pas [tous] les établissements participants) que par les établissements eux-mêmes qui peuvent tronquer ou reformuler les dénominations, probablement par souci de recrutement...

L'annexe 12 donne un aperçu de l'existant, sans qu'une quelconque exhaustivité soit garantie. Fondée sur le site de l'APECITA présenté comme étant régulièrement révisé, mise à jour par consultation approfondie du répertoire RNCP et par visite des sites de certains établissements relevant de l'EA, cette annexe n'a pas pu bénéficier d'un quelconque cadrage DGER, la sous-direction concernée ne revendiquant clairement aucune compétence sur ce sujet.

29 Référence : rapport CGAAER n°1951, Licences pro, sept-2010. Une actualisation fait l'objet d'une mission CGAAER en cours.

30 Site de référence : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

31 Cette liste ne saurait être considérée comme exhaustive (recherches malaisées, sources incohérentes, problèmes de mise à jour)

Au 27/08/2018, 1872 licences professionnelles sont officiellement recensées sur le site <https://www.orientation.com> (à comparer aux 1986 licences professionnelles mises en place à la rentrée 2009, dont 186 en partenariat avec l'EA public & privé ; technique & supérieur).

Si l'offre de l'EA s'est très rapidement développée, surtout dans les domaines des IAA, de l'aménagement du paysage, la protection de l'environnement ou l'aménagement du territoire, on constate de nombreuses fermetures « sèches » et l'ensemble est caractérisé par une grande instabilité (l'autorisation d'ouverture est valable trois ans).

Mais la DGER ne dispose pas aujourd'hui des informations indispensables au guidage des licences professionnelles et qui sont normalement recensées par le MESRI (données statistiques, comptes rendus d'évaluation...). La loi fait obligation d'une évaluation dont la diffusion semble demeurer confidentielle (il convient de distinguer l'autoévaluation réalisée au sein de chaque entité partie prenante et les retours de l'analyse du pilotage national, l'HCERES³² évaluant tous les renouvellements).

Pour ce niveau de diplôme, le thème forestier ne se singularise pas. A une approche qualitative malaisée correspond une approche quantitative imprécise. L'analyse de l'évolution des effectifs s'avère très difficile, faute de disposer des données statistiques que recueille normalement le MESRI, données non disponibles à la sous-direction concernée de la DGER. Les effectifs sont réputés en progression constante (plus du quart des diplômés 2013 du BTSA GF poursuivent des études en licence professionnelle) mais cette estimation mériterait d'être affinée, qualitativement (quelles licences) et quantitativement.

Pour autant, ce niveau de diplôme continue d'être une opportunité pour les établissements d'enseignement technique agricole de se rapprocher de l'enseignement supérieur agricole et de l'Université. C'est aussi l'occasion pour les établissements de moderniser leur offre de formation (visant notamment une rétroaction positive pour les classes de BTSA) en intégrant mieux l'environnement professionnel.

32 Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

7.7. Formations de niveau I : exemple des Masters

Depuis les accords de Bologne et l'harmonisation de l'enseignement supérieur européen, le master est devenu le diplôme de référence de niveau I. Seules les universités et les grandes écoles peuvent remettre des masters. Sur le site d'AGREENIUM³³ sont recensés douze Masters relevant de la thématique Agriculture et du sous-thème Forêt et Bois, soit :

Etablissement	Intitulé du master	Niveau d'entrée Lieu de formation	Partenaires
AgroParisTech	Ecosystèmes agricoles et forestiers (ECOSAFE) - parcours de la mention AETPF	Licence Nancy, Vandœuvre	Université de Lorraine
AgroParisTech	Gestion conservatoire et restauration des écosystèmes - parcours de la mention AETPF	Licence Nancy	Université de Lorraine
AgroParisTech	Bois, forêt, développement durable - parcours de la mention AETPF	Licence Nancy	Université de Lorraine
AgroParisTech	Forests and their environment - parcours de la mention AETPF	Licence Nancy	Université de Lorraine
Université d'Orléans	Forêt et mobilisation des bois - parcours de la mention AETPF	Licence Orléans	
Université d'Orléans	Biologie intégrative & chgt globaux - parcours de la mention AETPF	Licence Orléans	
AgroParisTech	Biodiversité végétale et gestion des écosystèmes tropicaux - parcours de la mention BEE	Licence Montpellier, Kourou	Université de Montpellier
Bordeaux Sciences Agro	Gestion intégrée des agrosystèmes et de la forêt - parcours de la mention BEE	Master 1 Bordeaux	Université de Bordeaux
Univ. Lorraine ENSTIB	Master 2 Archi Bois construction - parcours de la mention Génie civil	Master 1 Epinal	ENS Architecture de Nancy
AgroParisTech SupAgro MPL	Gestion environnementale des écosystèmes et forêts tropicales 3A	Licence Paris	
AgroParisTech	Erasmus Mundus European Forestry	Licence Nancy, Joensuu, Freiburg, Wien, Brasov, Lleida	Universités correspondantes Finlande, Allemagne, Autriche, Roumanie, Esp.
Université de Lorraine ENSAIA	Biorefinery engineering of wood and agro-ressources - Génie des procédés et bioprocédés	Master 1 Vandœuvre	

Mention AETPF : Agrosiences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt

Mention BEE : Biodiversité, écologie et évolution

Mention 3A : Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

33 <https://www.agreenium.fr/>

Sur le site <https://www.orientation.com/diplomes/master-sciences-technologies-sante-mention-biologie-et-ecologie-pour-la-foret-lagronomie-lenvironnement-et-la-gestion-des-ecosystemes-specialite-bois-foret-developpement-durable-208031.html> sont distingués en outre des Masters 1 (bac + 5) et un Master 2 (bac + 6).

a) Master bac + 5

- Master « Sciences, technologies, santé »
 - mention biologie et écologie pour la forêt, l'agronomie, l'environnement et la gestion des écosystèmes spécialité bois, forêt, développement durable,
 - mention biologie et écologie pour la forêt, l'agronomie, l'environnement et la gestion des écosystèmes spécialité les forêts et leur environnement - forests & their environment,
 - mention biologie et écologie pour la forêt, l'agronomie, l'environnement et la gestion des écosystèmes spécialité fonctionnement et gestion des écosystèmes,
 - mention biologie et écologie pour la forêt, l'agronomie, l'environnement et la gestion des écosystèmes spécialité biologie intégrative de l'arbre et des plantes cultivées,
- Master de recherche « Sciences et technologies » mention sciences agronomiques, environnement, paysage spécialité agronomie, forêt, écosystèmes, environnement

b) Master bac + 6

- Mastère spécialisé « Forêt, nature et société »

En effet, en plus de désigner un diplôme universitaire, on rencontre des homonymes qui ne simplifient pas la perception de ce niveau de diplôme. Ce sont les **mastères**, mais aussi les Masters of Sciences, les Master of Business Administration et les Masters of Arts qui sont des programmes indépendants, délivrés partiellement ou totalement en anglais.

En outre, il existe, des mastères spécialisés, siglés «Ms», qui correspondent à un label créé par la Conférence des grandes écoles (CGE). Leur vocation est d'apporter une spécialisation de haut niveau à des titulaires d'un bac+5, voire d'un bac+4. La marque «mastères spécialisés», est déposée auprès de l'Institut national de la protection industrielle (INPI).

Enfin, il existe parallèlement des «mastères» ou des «mastères professionnels» qui sont, quant à eux, des diplômes d'école. Ceux-là ne font l'objet d'aucune accréditation par l'Éducation nationale et ne permettent donc pas de faire valoir une équivalence.

Dans ce contexte foisonnant et connoté, aucune approche quantitative concernant le seul thème forestier n'a pu être conduite.

7.8. Formation continue non diplômante

La formation professionnelle continue permet d'acquérir de nouvelles compétences durant sa vie active pour le retour ou le maintien dans l'emploi et pour sécuriser ou optimiser les parcours professionnels. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi comme aux salariés et non salariés, aux jeunes comme aux adultes à travers divers dispositifs.

La formation professionnelle continue constitue une obligation nationale inscrite dans l'article L6311-1 du Code du Travail. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne. Elle nécessite le financement de la formation elle-même et la rémunération ou l'indemnisation de la personne durant cette formation.

Etat, conseils régionaux, partenaires sociaux, entreprises sont les acteurs majeurs de la formation professionnelle.

Les **demandeurs d'emploi** disposent des formations financées par la Région, l'Etat, Pôle emploi, les Conseils généraux et les municipalités. Ils peuvent être formés dans le cadre d'un contrat de travail particulier incluant une formation. L'indemnisation des demandeurs d'emploi relève de l'Assurance chômage en fonction de leur situation individuelle ou sous certaines conditions d'une rémunération versée par la Région ou l'Etat.

Les **jeunes de 16 à 26 ans** révolus bénéficient de formations financées par la Région ou dans le cadre de contrats de professionnalisation.

Les **salariés** se forment dans le cadre du plan de formation de leur entreprise. Ils disposent également du **compte personnel de formation** (CPF), du **congé individuel à la formation** (Cif), du **congé de bilan de compétence** (CBC) et du **congé validation des acquis de l'expérience** (CVAE). Le financement de la formation et la rémunération sont alors traités par les organismes collecteurs dont relève l'entreprise : Organisme paritaire collecteurs agréés (Opca), Organisme paritaire collecteur agréé pour le financement du congé individuel de formation (Opacif).

Les **non salariés** bénéficient également de fonds dédiés, Vivea pour l'activité agricole et forestière.

Cette situation est en cours d'évolution dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Afin d'avoir un échantillon représentatif des formations actuellement proposées et suivies, les données de VIVEA (collecteur pour les non salariés) et du Fond national d'Assurance Formation des Salariés des exploitations et Entreprises Agricoles (FAFSEA, collecteur pour les salariés) figurent en annexes 14 et 15.

Chacun de ces organismes a pu faire des extractions sur les codes NAF :

- pour VIVEA, le taux d'accès à la formation est faible (6%) alors que pour l'ensemble de la population de VIVEA s'établit à 17 %. Les thèmes suivis portent en premier lieu sur la conduite d'engins et permis. Ce sujet peut sembler logique au vu des besoins du métiers. Cependant, lorsque l'on constate que les organismes de formation sont des auto écoles, on peut en déduire que la part des permis est dominante. Les 2 thèmes suivants, environnement et sécurité, sont cohérents avec les métiers. Vivea remarque enfin que le niveau de formation des stagiaires est

plus faible en moyenne que le reste de sa population.

- Le FAFSEA a une bonne couverture de cotisants puisque plus de la moitié des ETP de la profession sont adhérents. Cependant, ce taux est récent et ne permet pas de dégager de statistique sur une période suffisamment longue. Le taux d'agents formés pour 2016 est modéré : 16,6 % avec un coût moyen de 1000 € par stagiaire (800 € pour la pédagogie mais 1200 € en comptant les indemnités). Les moyens mis en œuvre par et pour les entreprises de plus de 10 salariés sont beaucoup plus importants : 1900 € de frais pédagogiques par agent. Les formations sont très ciblées sur 3 régions : Aquitaine, Pays de Loire et Franche Comté. L'outil statistique du FAFSEA n'est pas trop adapté pour apprécier les thèmes de formation : 47 % du volume de formation n'est pas caractérisé ! Les 2 thèmes dominants portent, comme pour les non-salariés, sur les conduites de véhicules (18%) et sur les travaux agricoles et forestiers. Enfin les formations ne sont certifiantes que pour 19 % des stagiaires.

8. ADÉQUATION EMPLOI - FORMATION

Ce thème a particulièrement été traité lors des rencontres et entretiens menés dans trois régions : Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes et, plus rapidement, en Nouvelle Aquitaine.

8.1. Situation actuelle

Les données des chapitres précédents fournissent les valeurs globales suivantes :

Synthèse des données quantitatives

Emplois en Sylviculture : Salariés 6 700 emplois (4 400 ETP) + 470 ETP-non salariés (en excluant les solidaires) soit un total de 4 870 ETP

Cet effectif est en décroissance lente. Pole emploi recense 300 offres annuelles

Emplois en Exploitation : Salariés 16 000 emplois (8 200 ETP) en décroissance régulière + 3 500 ETP-non salariés soit un total de 11 700 ETP.

dont 1 000 emplois - ETP de conducteurs d'engins

Pole emploi recense 2 000 offres mais il y a un grand doute sur la spécificité forestière de ces offres. La partie conduite d'engins est plus individualisable avec une valeur stable à 200 offres.

Au total, l'activité forestière opérationnelle représente donc 22 700 emplois salariés et 4000 emplois non salariés pour 16 600 ETP.

Emplois techniques (gardes, techniciens, ...) : nous estimons, avec une grande marge d'erreur, un effectif de 4 200 ETP³⁴.

Formation

Chaque année, près de 1 370 personnes sortent diplômées de l'enseignement agricole, titulaires d'un diplôme forestier.

Pour le niveau V (emploi d'ouvrier, 31 % de l'ensemble) :

- 210 personnes sont titulaires d'un CAP agricole, option « travaux forestiers »,

³⁴ En utilisant le ratio de 15 % correspondant au nombre d'offre/demande entre les emplois de ce type et les autres emplois de forestier

- 220 personnes sont titulaires d'un BPA, option « travaux forestiers » dont une centaine pour la spécialité « conduite de machines forestières ».

Pour le niveau IV (emploi d'ouvrier qualifié, 43 % de l'ensemble) :

- 420 personnes environ sont titulaire du Bac Pro « Forêt »,
- 170 personnes environ sont titulaires du BP « responsable de chantiers forestiers ».

Enfin pour le niveau III (emploi d'encadrement, 26 % de l'ensemble), près de 350 personnes sont titulaires du BTSA Gestion forestière.

Au global, on peut évaluer les 1 000 nouveaux diplômés en recherche d'emploi chaque année selon la ventilation très approximative suivante :

- 800 en emplois opérationnels d'ouvrier ou d'ouvrier qualifié,
- 200 au niveau technicien/encadrant.

Conclusion

Sur la base d'une carrière d'une trentaine d'années, le besoin en renouvellement est *a minima* de 500 ETP, ce qui apparaît cohérent avec le volume de nouveaux formés de 800 personnes chaque année.

Synthèse des données qualitatives

Plusieurs observations sont récurrentes :

- la difficulté pour les employeurs pour trouver une main d'œuvre formée et stable,
- des appréciations contrastées selon les interlocuteurs (employeurs, Pôle Emploi, Régions,...) sur les besoins réels en emplois et en niveau de formation,
- la pénibilité du travail, la modestie des salaires rendent les métiers forestiers peu attractifs,
- le contexte socio-économique des bassins d'emploi : la concurrence entre branches si d'autres secteurs économiques se portent mieux localement (cas d'Oyonnax), ou la culture du départ vers des bassins d'emplois mieux lotis (cas de l' Auvergne).

Face à cette situation, tous les interlocuteurs soulignent la nécessité de promouvoir les métiers en mettant en avant le coté «nature» et local de l'activité. On retrouve de nombreux projets d'action de ce genre dans les PRFB et/ou dans les contrats d'objectifs de filière élaborés régionalement.

Analyse

Pour les **métiers de la sylviculture et de l'exploitation conventionnelle**, les données de Pôle Emploi sur les offres et demandes d'emploi peuvent donner à penser que l'accroissement potentiel de l'offre de ce type de métier renvoie plutôt aux questions de l'attractivité des métiers. Les difficultés majeures ressenties par les employeurs pour recruter voire maintenir leurs employés ne proviennent pas de l'outil de formation. La régulation se fait naturellement entre l'offre de formation et l'acceptation d'exercer les métiers forestiers. La variable d'ajustement reste les emplois détachés ... voire le travail illégal. A juste titre, des efforts sont réalisés pour améliorer l'attractivité de ces métiers. De telles opérations doivent être poursuivies. Cependant, il restera fondamentalement difficile d'améliorer une image tant que la réalité du métier restera ce qu'elle est.

Pour les **métiers de l'exploitation mécanisée**, l'analyse est plus complexe. L'image du métier est plus aisée à valoriser. La technologie utilisée peut attirer. Les conditions matérielles de travail sont sans commune mesure. Les niveaux de salaire semblent plus acceptables. De plus, la profession a dorénavant pris conscience que le niveau de formation requis passait par un certificat de spécialisation. L'outil de formation doit être structuré. Il requiert notamment l'usage de machines d'abattage récentes. L'existence de simulateur ne peut exonérer une part importante de formation sur site et matériel réel. Le coût de machine d'abattage pouvant aller jusqu'à 600 K€, se pose la question de son financement. En matière de machinisme agricole, le problème est identique mais est résolu : l'équipement est fourni par les régions pour les formations initiales et réutilisé pour les formations continues. Des fournisseurs de matériels peuvent également prêter, louer ou donner des équipements. En matière forestière, ce genre de montage n'apparaît pas naturel. On constate une difficulté de la part des entreprises à contribuer à des formations par apprentissage pour ces métiers. La raison évoquée est la nécessité d'amortir les engins qui ne peuvent être assurés par des apprentis.

Le nombre de centres de formation aspirant à être doté de ce type de matériel excède les besoins en formation et impose aux financeurs ou aux partenaires de faire des choix entre centres. Cette question est de niveau régional et peut être traitée dans le cadre des PRFB et surtout des contrats d'objectifs de filière voire d'EDEC³⁵.

R3. Enrichir les PRFB ou/et les contrat d'objectifs de la filière forêt bois envisagés dans les régions pour structurer la formation en matière de conduite des machines d'abattage et notamment définir l'équipement des centres de formation.

8.2. Impact du PNFB

Le PNFB prévoit un accroissement de la récolte d'environ 30 %. Les publications récentes de l'IGN en terme de bois disponible et les premières analyses des PRFB montrent que cet accroissement concernera très majoritairement des forêts feuillues privées non couvertes par des PSG. Il s'agit souvent de secteurs de petites parcelles, mal desservies et de topographie malaisée. L'exploitation sera donc essentiellement manuelle et peu mécanisable. Les travaux supplémentaires d'exploitation se feront donc majoritairement de façon conventionnelle. En conséquence, le PNFB viendra accroître les difficultés des employeurs sur le champ de l'exploitation manuelle. Sur ce segment, le handicap majeur ne vient pas de la formation mais des caractéristiques intrinsèques du métier et de ses conditions matérielles et financières. Les formations actuelles sont adaptées et ont la capacité de s'adapter en volume.

Une part des résultats du PNFB sera obtenue par mécanisation de l'exploitation. Mais ce mode d'exploitation sera minoritaire. L'accélération déjà constatée de la mécanisation se poursuivra donc, sans plus. Il en résulte que la problématique de la formation à la mécanisation doit trouver une solution en prenant comme hypothèse la croissance actuelle des besoins et devra s'atteler à résoudre régionalement les difficultés déjà très actuelles et pointées ci-dessus.

³⁵ Un engagement développement et compétences (EDEC) est un contrat entre l'Etat et des partenaires socio-professionnels qui permet de mener des actions d'anticipation, de soutien et de développement de l'emploi et de compétences.

CONCLUSION

L'activité forestière opérationnelle (ouvriers, conducteurs d'engins, ...) représente 22 700 emplois salariés et 4000 emplois non salariés pour 16 600 ETP. Cet effectif représente traditionnellement une faible part de la filière et se place dans une tendance légèrement baissière.

Les conclusions majeures ressortant du panorama et de la prospective réalisés sont les suivantes :

1- la nécessité de construire un outil statistique à la hauteur du besoin dans le domaine de l'emploi forestier : cet outil existe déjà en matière d'emploi agricole et mérite d'être élargi au secteur forestier.

2- le travail illégal soit par dissimulation d'activité, soit par dissimulation de travailleur, est difficilement quantifiable. De nombreux interlocuteurs considèrent ce phénomène particulièrement développé dans l'activité forestière. Cette situation justifie d'expérimenter une carte professionnelle dans une région à définir.

3- la connaissance de l'appareil de formation technique (niveau V et IV) et supérieure courte (niveau III), et sa caractérisation (sites habilités, nombre d'apprenants, diplômés et nombre de diplômés) nécessitent la mise en œuvre de plusieurs sources d'information (MAA-DeciEA, MAA-Indexa2, MEN-SIFA...) gérées par les deux ministères chargés de l'enseignement agricole et de l'éducation nationale. Bâtir une représentation cohérente demande de nombreux échanges. Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur long (dès le niveau licence pro), au regard des règles et des pratiques d'une majorité d'acteurs dont la cohérence des publications ne semblent pas le premier souci, l'approche qualitative n'aboutit pas à une représentation satisfaisante, le thème forestier n'étant jamais individualisé. Dans ce contexte, aucune approche quantitative n'a pu être finalisée. Ce constat, qui n'est pas propre au thème d'étude, interroge sur l'information que peut recevoir un étudiant désireux de s'orienter à ce niveau.

4- l'adéquation de la formation actuelle et des métiers est bonne pour des emplois en exploitation conventionnelle et en sylviculture. Pour ces 2 activités, les difficultés de recrutement des employeurs proviennent des caractéristiques des métiers : la pénibilité d'un travail subissant les intempéries et isolé, les niveaux de salaires faibles..... Ces spécificités sont suffisantes pour générer une mauvaise image de marque. Sous peine à recourir encore plus au travail détaché ou à d'autres solutions moins légales. La profession doit donc poursuivre les actions de promotion qu'elle met en œuvre mais aussi s'attacher à améliorer les conditions de travail matérielles et financières de ces métiers.

5- les métiers de l'exploitation mécanisée sont dans une situation différente. Ils ont des atouts valorisables. L'outil de formation doit être revu pour proposer la certification de spécialisation qui vient d'être officialisé. Les PRFB et les éventuels contrats régionaux de filière sont l'occasion pour les partenaires régionaux d'élaborer une action structurante et déployer un outil de formation pertinent.

6- l'accroissement de la récolte envisagée par le PNFB se fera essentiellement dans des forêts à l'exploitation difficile. Les travaux d'exploitation supplémentaires se feront donc très

majoritairement de façon conventionnelle. Les recruteurs seront donc confrontés aux mêmes difficultés qu'actuellement, en pire. Les solutions évoquées pour remédier à la situation actuelle seront encore plus urgentes à mettre en place : poursuivre les actions de promotion et améliorer les conditions de travail matérielles et financières de ces métiers. Par ailleurs, l'accélération déjà constatée de la mécanisation se poursuivra, sans plus. Il en résulte que la problématique de la formation à la mécanisation ne changera pas de nature et peut être projetée en prenant comme hypothèse la croissance actuelle des besoins, légèrement majorée par précaution.

ANNEXES

Annexe 1 : Rapport présenté au Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie (extrait) par Hadi EL GLAOUÏ (juin 2003)

LA DIFFICILE APPROCHE STATISTIQUE DE LA FILIERE BOIS EN TERMES D'EMPLOIS

La filière forêt-bois-papier se distingue tout particulièrement par le caractère très hétérogène des activités qu'elle intègre et qui regroupent en réalité des métiers et des cultures professionnelles très éloignés avec des approvisionnements et des débouchés également très variés

Comme déjà évoqué dans l'introduction du présent rapport, il existe "des" filières bois eu égard aux différents circuits économiques existants.

.....
Il y a parfois peu de relations entre les différents maillons qui exploitent, travaillent et commercialisent le bois de l'amont vers l'aval, ce qui rend difficile la concrétisation d'une interprofession digne de ce nom.

.....
À cela s'ajoutent des difficultés statistiques pour évaluer précisément le poids de ce secteur (et plus particulièrement de première et seconde transformations) notamment en termes d'emplois en raison des déficiences de la nomenclature officielle qui ne mettent pas en avant le matériau "bois", insistant davantage sur la fonction du produit transformé (par exemple : meubles, sièges...). Au plan national, la nomenclature du fichier SIRENE montre les limites du classement en activité principale et révèle même des incohérences notoires.

Autrement dit, les codes NAF qui se rapportent a priori à la filière bois intègrent en réalité des activités qui ne sont pas proprement liées à cette filière. Ainsi, il faut tenir compte de l'évolution des métiers et des matériaux utilisés ces dernières décennies ; la "menuiserie" par exemple en est l'image la plus concrète avec l'usage croissant du PVC et de l'aluminium, devenus parfois même prépondérants dans l'activité d'un établissement industriel.

Il en est de même pour l'industrie de fabrication des meubles, "meubles" étant considéré dans une acception très large puisque l'on y intègre, par exemple, au titre du code NAF 361A "fabrication de sièges", les établissements qui réalisent des sièges automobiles ou destinés à l'aéronautique ou encore des sièges de relaxation pour lesquels le bois est peu voire pas utilisé.

Autre exemple concernant cette fois-ci la fabrication de meubles, l'emploi d'autres matières que le bois est aujourd'hui monnaie courante, l'aperçu le plus flagrant étant le rattachement de la fabrication de matelas à la filière bois ! À contrario, en raison d'une erreur de nomenclature dans le fichier SIRENE au plan national, non conforme à la nomenclature européenne, un certain nombre d'entreprises qui produisent et posent des menuiseries se trouvent référencées dans d'autres rubriques et tout particulièrement dans le secteur du BTP. Statistiquement impossibles à détecter selon l'INSEE, ces entreprises doivent être prochainement réintégrées au sein des codes adéquats au plan national. Compte tenu de la difficulté de l'exercice, la comparaison de diverses sources statistiques a parfois été retenue du fait des angles d'approches complémentaires et riches d'enseignements (données de la Mutualité Sociale Agricole), Enquêtes Annuelles de Branches du service statistiques du Ministère de l'Agriculture, enquête du SSSI (pour les entreprises de plus de 20 salariés).

.....
L'approche du secteur de la filière bois est donc complexe, si complexe même que des études officielles au niveau national sont elles-mêmes victimes de ces biais statistiques en surévaluant la filière en termes d'emplois. Beaucoup d'études attribuent en effet à tort à la filière plus de 500 000 emplois au plan national ce qui, selon les experts contactés, reviendrait à considérer que depuis les quarante dernières années, l'ensemble des activités concernées s'est stabilisé, faisant ainsi fi des redoutables plans sociaux qu'ont connu en réalité certaines branches du secteur de la transformation du bois proprement dit (panneaux, menuiserie, ameublement...). Sur la base des activités liées directement à la filière bois comme le sciage, le travail du bois, la fabrication d'articles en bois, l'ameublement en bois, l'industrie papetière et quelques activités annexes (mais hors exploitations forestières), les seules entreprises de plus de 20 salariés répertoriées par le SSSI au niveau national regroupaient, en 2000, 195 700 emplois salariés répartis dans moins de 2 000 entreprises.

.....
D'un point de vue plus global, le SSSI estime que les emplois des entreprises de 20 salariés et plus se répartissent pour 28,2 % dans le secteur bois-emballage, 27,8 % dans le bois-papier, 22,3 % dans le bois-meubles, 14,1 % dans le bois construction et 7,6 % dans les exploitations forestières et scieries.

Annexe 2 : Données DARES et INSEE

DARES

Chaque mois, les entreprises employant au moins 50 salariés doivent effectuer une déclaration des mouvements de main-d'œuvre (DMMO) à l'administration en charge de l'emploi, en indiquant les contrats de travail conclus ou rompus au cours du mois précédent.

De plus, un échantillon d'établissements de **moins** de 50 salariés du secteur concurrentiel marchand de France métropolitaine et des départements d'Outre-mer est soumis à une enquête sur les mouvements de main-d'œuvre (EMMO), enquête trimestrielle statistique obligatoire.

Ces déclarations et enquêtes ont été intégrées dans la procédure DSN depuis 2017. Elles utilisent la nomenclature PCS de l' INSEE dont la maille n'est pas très fine (voir annexe 3).

INSEE et recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants. D'autres informations sont récoltées et notamment les professions exercées.

Depuis 2004, le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Ce recensement, organisé suivant cette méthode, succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition.

Les résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : avec abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Les données sur l'emploi utilisent la nomenclature PCS de l'INSEE dont la maille n'est pas très fine. En effet La segmentation ne fait pas la distinction entre les métiers de type agricole et ceux de type forestier. D'autre part, la catégorie «Exploitants forestiers» est très globale.

INSEE : SIRENE et CFE

L'INSEE est l'opérateur du SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des ENtreprises et des Établissements) qui est alimenté par les CFE, Centres de Formalités des Entreprises qui sont situés dans les chambres d'agriculture, les greffes de tribunaux de commerce,... .

Un Identifiant à neuf chiffres est attribué à toute personne physique ou morale qui souhaite s'inscrire au répertoire des entreprises et des établissements. : le Siren. De plus, un numéro unique d'identification est attribué à chaque établissement de l'entreprise. Ce numéro dénommé Siret est un simple numéro d'ordre, composé de 14 chiffres non significatifs : les neuf premiers correspondent au numéro Siren de l'entreprise dont l'établissement dépend et les cinq derniers à un Numéro Interne de Classement (NIC).

Les données enregistrées portent en particulier sur l'adresse, la convention collective (IDCC). le statut juridique de l'entreprise, l'activité de l'établissement (code NAF). Plus précisément, on distingue le code APEN (Activité Principale de l'Entreprise) pour l'entreprise et le code APET (Activité Principale de l'Etablissement) pour les établissements.

L'activité principale exercée est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'entreprise. Comme la valeur ajoutée des différentes branches d'activité est souvent difficile à déterminer à partir des enquêtes statistiques, c'est la ventilation du chiffre d'affaires ou des effectifs selon les branches qui est utilisée comme critère de détermination.

INSEE : Enquête annuelle de production

L'INSEE réalise une Enquête annuelle de production (EAP) afin de mesurer l'activité économique en France. Le champ de l'enquête comprend l'ensemble des entreprises appartenant à un secteur industriel ainsi que les entreprises appartenant à un autre secteur, mais ayant une ou plusieurs branches secondaires industrielles.

Pour les secteurs industriels, l'enquête est exhaustive pour les entreprises de plus de 20 salariés ou dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil fixé pour chaque sous-classe de la NAF rév.2 de façon à couvrir au moins 85% du chiffre d'affaires du secteur. Pour les entreprises plus petites, une entreprise sur cinq est interrogée. Au total, la strate exhaustive couvre plus de 96% du chiffre d'affaires total de l'industrie.

Cependant, l' INSEE ne traite pas du cas des IAA et des scieries

Annexe 3 : Nomenclatures des données

Les données sociales : codes AT et ATEXA

Les données sociales collectées par la MSA utilisent notamment les nomenclatures des entreprises (les codes SIRENE et NAF décrits ci après) mais aussi des nomenclatures liées aux accidents du travail. Il s'agit des :

1- codes accident du travail (AT) caractérisant le type de risque lié à l'activité de chaque salarié. La MSA a répertorié 43 types de risques. Les codes AT qui concernent l'étude sont :

310 Sylviculture

320 Gemmage : quasiment inutilisé

330 Exploitation de bois

Ces différents métiers génèrent des taux de cotisation très différents : 8,82 % pour l'exploitation du bois³⁶ mais seulement 1,14 % pour les employés aux fonctions de bureau. Le taux de cotisation tient compte également de la taille de l'**entreprise** :

si l'effectif < 20, la tarification est collective par application du barème

si l'effectif > 20, la tarification est adaptée en fonction des accidents réels de l'entreprise

L'effectif correspond au nombre d'heures travaillées par le personnel technique au cours des 12 derniers mois, divisé par le nombre d'heures de travail légales au sein de l'entreprise.

Pour cette étude, ne seront donc utilisés que les 2 codes liés à la sylviculture et à l'exploitation du bois.

2-- codes ATEXA liés à l'activité du cotisant lorsqu'il est chef d'exploitation.

06 Sylviculture

21 Exploitation du bois

De même que pour les salariés, les cotisations varient selon l'activité, selon une faible proportion.

Les entreprises : codes SIRENE et NAF

Le Sirene (Système National d'Identification et du Répertoire des ENtreprises et de leurs Établissements) enregistre toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité, qu'ils soient situés en métropole ou dans les départements d'outre-mer. Les entreprises étrangères qui ont une représentation ou une activité en France y sont également répertoriées.

Cet enregistrement utilise différentes nomenclatures dont l'une liée au statut juridique et l'autre à l'activité de l'entreprise.

36 Niveau de cotisation dépassé uniquement par les travaux en abattoir

Nomenclature juridique

Cette nomenclature sur 4 chiffres représente 268 possibilités et comporte trois niveaux :

- le niveau I correspond aux grandes familles de formes juridiques ;

Code	Libellé
1	Entrepreneur individuel
2	Groupement de droit privé non doté de la personnalité morale
3	Personne morale de droit étranger
4	Personne morale de droit public soumise au droit commercial
5	Société commerciale
6	Autre personne morale immatriculée au RCS
7	Personne morale et organisme soumis au droit administratif
8	Organisme privé spécialisé
9	Groupement de droit privé

- le niveau II indique les catégories juridiques par rapport aux critères juridiques fondamentaux du droit ;
- le niveau III permet de préciser la catégorie juridique en tenant compte de la spécificité des dispositions juridiques concernant les unités concernées.

Le début du tableau est le suivant :

Code	Libellé
1100	Artisan-commerçant
1200	Commerçant
1300	Artisan
1400	Officier public ou ministériel
1500	Profession libérale
1600	Exploitant agricole

Nomenclature de l'activité des entreprises

La Nomenclature d'Activités Française (NAF) est une nomenclature utilisée par l'INSEE qui permet la codification de l'Activité Principale Exercée (APE) dans l'entreprise. Le code APE est aussi appelé code NAF. La nomenclature a été révisée en 2008 et, à ce titre, est dénommée NAF rév. 2. La NAF a une structure arborescente à 5 niveaux emboîtés dont le niveau plus fin a 732 sous-classes.

L'activité d'une entreprise est caractérisée aussi par son type de production. La typologie des produits issus d'une entreprise a donné lieu à la création d'une nomenclature : la Classification des Produits Français (CPF).

Le dispositif comporte donc deux nomenclatures concernant respectivement les activités et les produits : la NAF et la CPF. Le plus souvent, à un poste de la NAF correspond symétriquement en produits un poste ou un groupe de postes de la CPF. Mais la CPF comporte une ventilation poussée des produits qui n'a pas son équivalent en activités puisque son niveau de détail est quatre fois plus important que celui de la NAF.

L'étude sera concernée par les 3 codes NAF suivants.

02.10Z Sylviculture et autres activités forestières qui comprend :

- la production de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des zones boisées
- la culture de taillis, de bois de trituration et de bois de chauffage
- l'exploitation de pépinières forestières

Cette classe ne comprend pas :

- la culture d'arbres de Noël
- la culture de matières végétales destinées à la vannerie
- l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières
- la récolte des champignons et d'autres produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
- la production de copeaux de bois et de bois en particules

Les produits associés à cette activité sont

- 02.10.11 :Plants d'arbres forestiers
- 02.10.12 :Semences d'arbres forestiers
- 02.10.20 :Services des pépinières forestières
- 02.10.30 :Arbres forestiers

Ces activités peuvent être effectuées dans des forêts naturelles ou dans des plantations.

Ce code correspond donc aux activités de production d'arbres et donc à celle des propriétaires forestiers.

02.20Z Exploitation forestière

Cette sous-classe comprend :

- la production de bois brut pour les industries forestières de transformation
- la production de bois utilisé sous une forme brute, comme le bois de mine, les pieux de clôtures et les poteaux électriques
- la production de bois à des fins énergétiques
- la production de résidus de l'exploitation forestière à des fins énergétiques
- la fabrication de charbon de bois en forêt, en utilisant des méthodes traditionnelles

Les produits associés sont :

- 02.20.11 – Grumes de conifères
- 02.20.12 – Grumes de feuillus, à l'exclusion des bois tropicaux
- 02.20.13 – Grumes de bois tropicaux
- 02.20.14 – Bois de chauffage, de conifères
- 02.20.15 – Bois de chauffage, autres que de conifères

Ce code correspond aux activités des exploitants forestiers (mais pas les ETF) ou à l' ONF lorsqu'il est fournisseur de bois directement aux scieurs.

02.40Z Services de soutien à l'exploitation forestière

Cette sous-classe comprend :

- les services annexes à la sylviculture :
 - entretien des forêts
 - inventaire des forêts, conseil en gestion et administration de la forêt, évaluation du bois
 - protection et lutte contre les feux de forêt
 - lutte contre les parasites forestiers
- les services annexes à l'exploitation forestière :
 - coupe, transport de grumes dans les forêts
 - gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte de tiers

Les produits associés à cette activité appartiennent à la catégorie CPF 02,40,10 qui regroupe :

- les services annexes à la sylviculture : entretien des forêts, inventaire des forêts, conseil en gestion et administration de la forêt, évaluation du bois, protection et lutte contre les feux de forêt, lutte contre les parasites forestiers,
- les services annexes à l'exploitation forestière : coupe, transport de grumes dans les forêts, fourniture de matériel d'exploitation forestière avec opérateur, gestion d'un patrimoine forestier avec exploitation pour compte de tiers

On retrouve ici tant les ETF que les experts forestiers.

Au vu de cette nomenclature, on remarquera à nouveau que les activités de grumiers ne sont pas retenues car mélangées avec l'activité générale de fret.

Dans la suite de ce rapport, on retiendra les métiers ou entreprises ayant les codes NAF suivants :

02 10, Propriétaires

02 20 Exploitants forestiers

02 40 Entreprises de travaux forestiers et experts

Les Conventions Collectives : code IDCC

Attribué par le ministère chargé du travail, le numéro d'identification d'une Convention Collective (IDCC) est un code unique permettant d'identifier la Convention Collective appliquée par l'entreprise. Il existe un millier de conventions collective en France dont presque 300 pour les secteurs agricoles et forestiers. En matière d'exploitation forestière et scierie, l'effectif est inférieur à 40. Ci-dessous le début du tableau :

08241	Exploitations forestières scieries Centre
08251	Exploitations forestières scieries Calvados Manche Orne
08311	Exploitations forestières scieries Nord Pas de Calais
08313	ETAR Nord Pas de Calais
08411	Exploitations forestières Meurthe et Moselle Vosges
08421	Exploitations forestières Alsace
08431	Exploitations forestières Doubs Jura
08522	Exploitations forestières scieries Pays de la Loire
08523	Exploitations sylvicoles Pays de la Loire
08531	Exploitations forestières scieries Bretagne
08541	Exploitations forestières scieries Poitou Charentes

Les exploitants agricoles

La forme juridique des exploitations agricoles dans laquelle un cotisant se trouve est spécifiée dans les fichiers MSA :

1	Exploitant individuel
2	Membre de GAEC
3	Membre d'EARL
4	Membre d'une SCEA
5	Membre d'un GFA
6	Membre d'une SA/SARL
7	Membre d'une société de fait (y compris indivision)
8	Membre d'une autre société
9	Pluralité d'exploitation

Par ailleurs, le statut social des agriculteurs peut revêtir des formes diverses :

Cotisant solidaire : personnes mettant en valeur des parcelles dont la superficie est comprise entre 1/8 et 1/2 SMI ou exerçant leur activité sur une durée annuelle comprise entre 150 et 1200 heures. Depuis 2008, les cotisants solidaires dirigeant une exploitation dont la superficie est comprise entre 1/5 et 1/2 SMI doivent être affiliés à l'ATEXA (assurance accident du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles).

Affilié connexe : Non-salarié agricole dont l'importance de l'exploitation ne peut être appréciée par référence à la SMI. Un affilié connexe peut être exclusivement connexe ou mixte (chef d'exploitation et d'entreprise). Les activités connexes sont non agricoles (artisans ruraux, exploitants forestiers etc).

Cotisant à titre secondaire (ATS) si l'exploitant bénéficie déjà d'une couverture maladie auprès d'un autre régime. L'exploitant sera redevable d'un taux de cotisation de l'ordre de 36% de ses revenus et bénéficiera de certaines prestations sociales.

Cotisant à titre principal (ATP): l'exploitant sera redevable d'un taux de cotisation de l'ordre de 40% de ses revenus et bénéficiera des prestations sociales du régime des non salariés agricoles.

Annexe 4 : Les entreprises et les salariés

		2008					
Nombre	Statut du responsable	Entreprise avec salarié			Entreprise sans salarié		Total
		Salarié	Solidaire	non Salarié	non salarié	Solidaire	
Entreprise	Exploitation	2224	15	1 508	4402	448	8 597
		3747			4850		
	Sylviculture	1109	9	147	577	225	2 067
		1265			802		
	Tout secteur	3333	24	1 655	4979	673	10 664
		5012			5652		

Salariés	Exploitation	10663	32	5 301			15 996
		15996					
	Sylviculture	7135	11	520			7 666
		7666					
	Tout secteur	17798	43	5 821			23 662
		23662					

		2016					
Nombre	Statut du responsable	Entreprise avec salarié			Entreprise sans salarié		Total
		Salarié	Solidaire	non Salarié	non salarié	Solidaire	
Entreprise	Exploitation	1800	15	1 651	3524	507	7 497
		3466			4031		
	Sylviculture	871	13	194	473	305	1 856
		1078			778		
	Tout secteur	2671	28	1 845	3997	812	9 353
		4544			4809		

Salariés	Exploitation	9636	26	6 243			15 905
		15905					
	Sylviculture	5884	26	818			6 728
		6728					
	Tout secteur	15520	52	7 061			22 633
		22633					

Annexe 5 : Chronique des offres et demandes d'emploi de 2010 à 2012

Rome V3	Appellation	Libellé Rome V3	Libellé Appellation	DE 2012	Offe 2012	DE 2011	Offe 2011	DE 2010	Offe 2010
				France	France	France	France	France	France
A1101	12862	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Conducteur / Conductrice d'abatteuses	9	6	16	27	8	21
A1101	13197	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Conducteur / Conductrice de tête d'abattage		2		1	1	8
A1101	13248	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Conducteur / Conductrice d'engins de débardage	44	17	40	17	40	30
A1101	13255	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Conducteur / Conductrice d'engins d'exploitation forestier	91	56	70	60	16	59
A1101	13256	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Conducteur / Conductrice d'engins forestiers	193	85	169	95	177	115
A1101	13886	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Débardeur / Débardeuse	41	15	46	25	43	14
A1101	13887	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Débardeur forestier / Débardeuse forestière	73	15	64	38	22	32
A1101	17055	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Opérateur / Opératrice d'abatteuse	5	1	3	1	1	11
A1101	17751	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Plote de machines d'abattage	1	2			3	
A1101	20405	Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière	Tractoriste forestier / Tractoriste forestière	7	7	6	6	3	7
			TOT 1	464	206	414	270	314	297
A1201	11606	Bûcheronnage et élagage	Bûcheron / Bûcheronne	2 370	604	2 424	760	2 428	730
A1201	11607	Bûcheronnage et élagage	Bûcheron élagueur / Bûcheronne élagueuse	598	249	575	251	573	231
A1201	11740	Bûcheronnage et élagage	Charbonnier / Charbonnière	9	1	9	3	10	7
A1201	12755	Bûcheronnage et élagage	Commis / Commise de coupe	38	16	28	16	35	18
			sous tot	3 015	870	3 036	1 030	3 046	986
A1201	14608	Bûcheronnage et élagage	Elagueur / Elagueuse	728	436	724	439	764	397
A1201	14610	Bûcheronnage et élagage	Elagueur-botteur / Elagueuse-botteuse	5		6	2	6	1
A1201	14611	Bûcheronnage et élagage	Elagueur-grimpeur / Elagueuse-grimpeuse	339	246	364	245	386	212
A1201	15429	Bûcheronnage et élagage	Grimpeur-élagueur / Grimpeuse-élagueuse	111	60	95	57	49	50
			sous tot	1 183	742	1 189	743	1 205	660
A1201	17483	Bûcheronnage et élagage	Ouvrier / Ouvrière d'exploitation forestière	402	188	349	272	383	252
A1201	38435	Bûcheronnage et élagage	Homme / Femme de pied	7	19	2	11		
			sous tot	409	207	351	283	383	252
A1205	16353	Sylviculture	Manoeuvre forestier / forestière	75	61	78	77	67	96
A1205	17502	Sylviculture	Ouvrier forestier / Ouvrière forestière	445	163	460	218	483	285
A1205	17536	Sylviculture	Ouvrier sylvicole / Ouvrière sylvicole	29	55	39	55	29	29
A1205	17537	Sylviculture	Ouvrier sylviculteur / Ouvrière sylvicultrice	74	49	59	31	38	52
A1205	17889	Sylviculture	Populiculteur / Populicultrice						
A1205	19606	Sylviculture	Sylviculteur / Sylvicultrice	172	11	185	22	189	26
			sосу tot	795	339	821	403	806	488
			TOT 2	5 402	2 158	5 397	2 459	5 440	2 386
			TOT 1 + TOT2	5 866	2 364	5 811	2 729	5 754	2 683
A1204	15199	Protection du patrimoine naturel	Garde forestier / forestière	189		188	1	163	10
A1205	10514	Sylviculture	Agent / Agente de maîtrise d'exploitation forestière	27	5	34	7	45	11
A1205	10795	Sylviculture	Agent technique forestier / Agente technique forestière	113	38	103	44	137	55
A1205	12136	Sylviculture	Chef de district forestier	3	2	5	3	1	
A1205	13572	Sylviculture	Contremaître / Contremaîtresse d'exploitation forestière	8		10	1	18	1
A1205	15010	Sylviculture	Exploitant forestier / Exploitante forestière	79	4	89	1	76	6
A1205	15109	Sylviculture	Forestier / Forestière	68	15	51	10	85	24
A1205	38438	Sylviculture	Chef d'équipe de travaux forestiers	17	30	2	7		
A1205	38439	Sylviculture	Conducteur / Conductrice de travaux forestiers	19	7	1			
A1301	13459	Conseil et assistance technique en agriculture	Conseiller forestier / Conseillère forestière	22	7	18	5	30	9
A1301	20149	Conseil et assistance technique en agriculture	Technicien forestier / Technicienne forestière	276	70	278	60	269	70
A1301	20150	Conseil et assistance technique en agriculture	Technicien forestier / Technicienne forestière d'études e	20	8	16	5	8	7
A1303	14948	Ingénierie en agriculture et environnement naturel	Expert forestier / Experte forestière	15	5	10	1	18	4
A1303	15682	Ingénierie en agriculture et environnement naturel	Ingénieur / Ingénieure des eaux et forêts	128	12	130	12	109	10
A1303	15685	Ingénierie en agriculture et environnement naturel	Ingénieur / Ingénieure des techniques forestières	62	4	51	5	47	13
A1303	15724	Ingénierie en agriculture et environnement naturel	Ingénieur / Ingénieure du génie rural des eaux et forêts -	15	1	19	1	17	1

Annexe 6 : Dem andes d'emploi 2012 par région

Libellé Appellation				France																			Corse		
	France	Métropole	DOM	Île de France	Champagne-Ardenne	Picardie	Haute Normandie	Centre	Basse Normandie	Bourgogne	Nord-Pas de Calais	Lorraine	Alsace	Franche Comté	Pays de Loire	Bretagne	Poitou-Charentes	Aquitaine	Midi Pyrénées	Limousin	Rhône-Alpes	Auvergne		Langue doc Roussillon	PIACA
Conducteur / Conductrice d'abatteur	9	9	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	4	0	0	0	1	0	0	0
Conducteur / Conductrice de tête d'abatteur	44	44	0	0	4	6	1	1	2	4	2	0	0	3	2	1	9	2	1	1	0	4	1	0	0
Conducteur / Conductrice d'engins	91	90	1	0	3	0	1	2	0	5	2	6	2	5	2	1	2	16	2	5	13	11	5	7	0
Conducteur / Conductrice d'engins forestiers	193	182	11	3	14	2	2	9	1	16	2	17	1	7	8	3	6	28	10	13	5	16	10	9	0
Débardeur / Débardeuse	41	41	0	0	4	2	1	2	2	2	1	5	1	0	0	1	0	11	4	3	1	1	0	0	0
Débardeur forestier / Débardeuse forestier	73	73	0	0	5	0	1	1	1	5	1	5	4	2	3	0	2	18	5	5	3	3	3	3	3
Opérateur / Opératrice d'abatteur	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Pilote de machines d'abatteur	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tractoriste forestier / Tractoriste forestier	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	5	0
Tot	464	452	12	3	31	10	6	16	6	32	9	34	8	15	17	9	11	86	25	28	23	32	23	25	3
Bûcheron / Bûcheronne	2 370	2 349	21	67	152	131	78	188	66	111	98	241	71	98	38	33	50	101	118	117	190	91	133	167	10
Bûcheron élagueur / Bûcheronne élagueuse	598	582	16	18	16	20	27	14	14	10	38	23	16	15	21	33	9	30	46	12	42	18	53	98	9
Charbonnier / Charbonnière	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	6	0	0	1	0	0	0	0
Commis / Commise de coupe	38	38	0	2	9	2	0	4	2	1	3	3	0	2	0	0	1	3	2	1	2	0	0	0	0
Ehouppeur / Ehouppeuse																									
Elagueur / Elagueuse	728	646	82	69	8	14	9	29	9	5	31	9	5	3	42	43	12	52	51	10	54	8	37	132	14
Elagueur-botteur / Elagueuse-botteuse	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0
Elagueur-grimpeur / Elagueuse-grimpeuse	339	322	17	16	3	6	7	13	10	9	6	8	4	7	12	28	18	34	23	2	44	4	29	37	2
Grimpeur-élagueur / Grimpeuse-élagueuse	111	106	5	11	0	1	4	3	2	0	5	3	3	0	4	8	1	7	13	4	20	4	4	9	0
Ouvrier / Ouvrière d'exploitation forestière	402	387	15	11	15	9	3	24	5	13	4	22	11	6	5	7	13	20	18	17	50	21	30	76	7
Homme / Femme de pied	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	1	3	0
Tot	4 607	4 451	156	194	203	183	128	275	108	149	185	309	111	131	125	154	105	254	271	163	404	147	287	522	43
Manoeuvre forestier / forestière	75	62	13	4	4	3	1	0	0	6	2	5	3	2	1	2	3	7	2	0	4	0	2	5	6
Ouvrier forestier / Ouvrière forestière	445	409	36	11	14	7	3	12	3	9	5	23	8	16	10	15	5	38	25	11	57	22	28	70	17
Ouvrier sylvicole / Ouvrière sylvicole	29	29	0	0	7	1	0	0	1	2	0	2	0	0	5	2	0	4	0	2	0	1	0	2	0
Ouvrier sylviculteur / Ouvrière sylvicultrice	74	73	1	2	6	2	0	1	2	2	1	6	1	1	4	3	1	14	9	0	8	3	2	5	0
Populiculteur / Populicultrice																									
Sylviculteur / Sylvicultrice	172	171	1	5	11	8	2	9	3	7	2	9	0	9	7	15	5	23	6	7	18	5	3	16	1
Tot	795	744	51	22	42	21	6	22	9	26	10	45	12	28	27	37	14	86	42	20	87	31	35	98	24
Total Général	5 866	5 647	219	219	276	214	140	313	123	207	204	388	131	174	169	200	130	426	338	211	514	210	345	645	70

Annexe 7 : Offres d'emplois 2012 par région

Libellé Appellation				Régions																					
	France	Métropole	DOM	Ile de France	Champagne-Ardenne	Picardie	Haute Normandie	Centre	Basse Normandie	Bourgogne	Nord-Pas de calais	Lorraine	Alsace	Franche Comté	Pays de Loire	Bretagne	Poitou-Charentes	Aquitaine	Midi Pyrénées	Limousin	Rhône-Alpes	Auvergne	Languedoc Roussillon	PACA	Corse
Conducteur / Conductrice d'abatteuses	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	1	0	0	0	0	0
Conducteur / Conductrice de tête d'abattage	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Conducteur / Conductrice d'engins de débardage	17	17	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	2	0	0	3	1	1	2	0	1	2	0
Conducteur / Conductrice d'engins d'exploitation forest	56	53	3	0	6	2	0	1	2	5	0	7	0	0	3	5	0	8	0	0	3	1	1	9	0
Conducteur / Conductrice d'engins forestiers	85	85	0	1	0	2	1	2	9	7	0	3	0	3	1	5	7	19	3	5	5	2	2	8	0
Débardeur / Débardeuse	15	15	0	0	10	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0
Débardeur forestier / Débardeuse forestière	15	15	0	1	1	0	0	2	0	0	0	1	1	1	0	0	0	4	2	0	2	0	0	0	0
Opérateur / Opératrice d'abatteuse	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Pilote de machines d'abattage	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Tractoriste forestier / Tractoriste forestière	7	7	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	3	0
Tot	206	202	4	4	17	4	1	7	11	13	1	11	2	5	6	10	7	42	8	8	15	3	5	22	0
Bûcheron / Bûcheronne	604	578	26	19	31	16	24	19	28	52	13	47	23	33	9	20	8	63	31	30	12	10	52	30	8
Bûcheron élagueur / Bûcheronne élagueuse	249	248	1	25	13	9	3	15	5	8	10	2	2	11	7	8	3	32	36	9	16	6	23	5	0
Charbonnier / Charbonnière	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commis / Commise de coupe	16	16	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	2	0	6	3	1	0	1	0
Ehoupeur / Ehoupeuse																									
Elagueur / Elagueuse	436	409	27	79	3	8	10	22	9	4	12	3	2	2	15	28	4	22	16	8	44	6	26	65	21
Elagueur-botteur / Elagueuse-botteuse																									
Elagueur-grimpeur / Elagueuse-grimpeuse	246	244	2	17	1	3	8	2	4	10	7	0	1	0	28	18	3	23	15	4	19	7	31	42	1
Grimpeur-élagueur / Grimpeuse-élagueuse	60	60	0	14	3	1	0	2	0	3	1	3	0	0	4	5	0	5	5	1	6	4	0	3	0
Ouvrier / Ouvrière d'exploitation forestière	188	182	6	6	7	0	0	7	5	1	7	6	9	3	26	2	4	11	4	3	30	12	0	35	4
Homme / Femme de pied	19	19	0	6	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	2	0	0	0	0	0	0	2	4	0
Tot	1 819	1 756	63	166	58	37	45	67	52	79	51	61	37	49	94	83	22	158	107	61	130	46	134	185	34
Manoeuvre forestier / forestière	61	61	0	1	1	1	1	0	3	3	0	1	0	0	0	2	17	0	6	0	1	6	2	1	15
Ouvrier forestier / Ouvrière forestière	163	151	12	3	7	1	0	14	18	8	2	0	12	0	6	2	12	3	2	40	1	3	12	5	
Ouvrier sylvicole / Ouvrière sylvicole	55	55	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0	34	0	0	7	0	6	0	0	2	1	0	0	0
Ouvrier sylviculteur / Ouvrière sylvicultrice	49	43	6	18	3	0	0	0	0	1	0	2	1	1	0	5	0	5	3	0	0	2	0	2	0
Populiculteur / Populicultrice																									
Sylviculteur / Sylvicultrice	11	11	0	0	0	1	0	6	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Tot	339	321	18	22	11	3	1	20	21	16	3	5	47	1	0	20	19	23	12	2	45	10	5	15	20
Total général	2 364	2 279	85	192	86	44	47	94	84	108	55	77	86	55	100	113	48	223	127	71	190	59	144	222	54

Annexe 8 : Offre d'emploi 2017 par métier

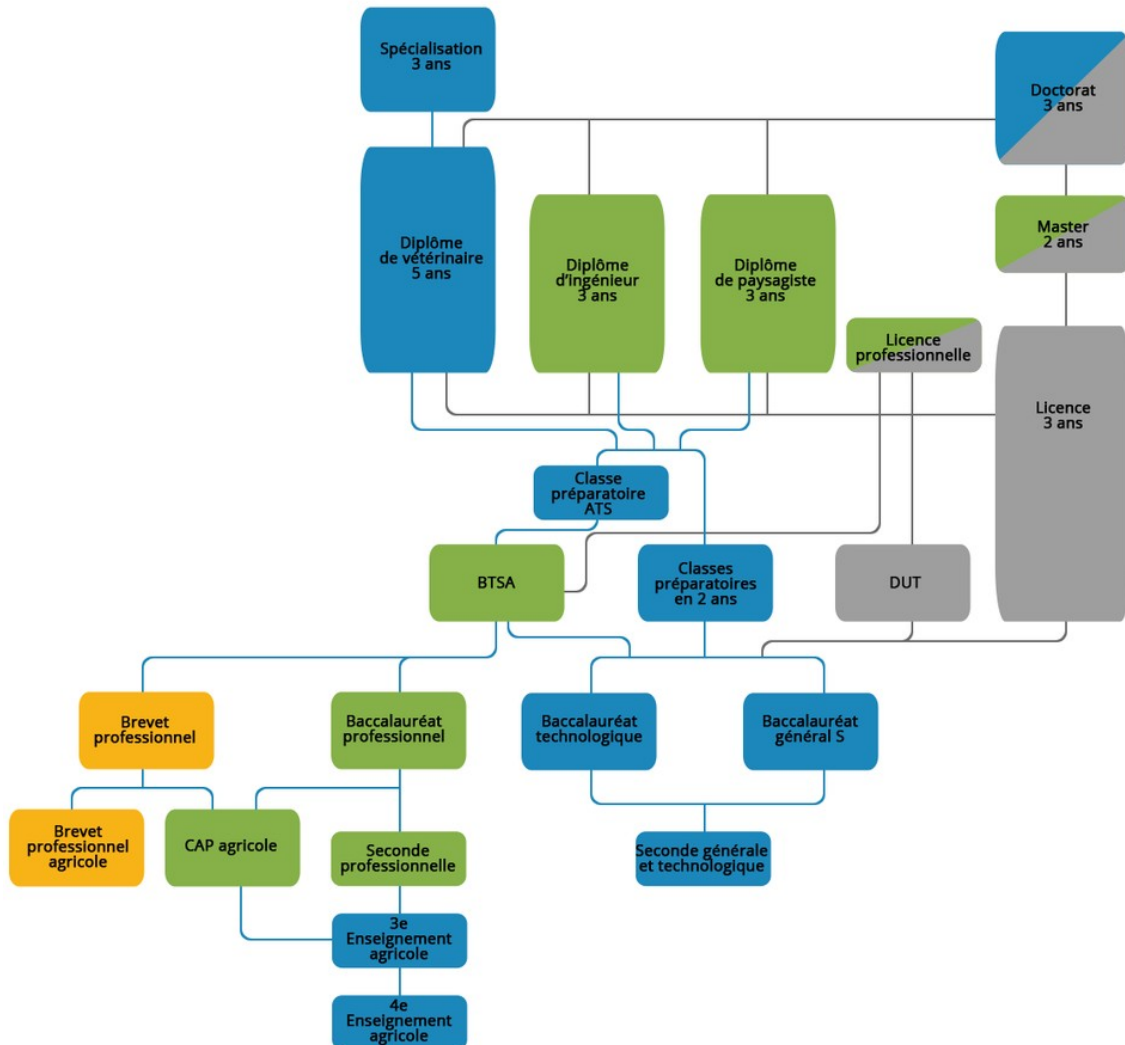
Rome V3	Appellation	Libellé Rome V3	Libellé Appellation	2 012	2017
A1101	12862	Conduite d'engins	Conducteur / Conductrice d'abatteuses	6	107
A1101	13197	Conduite d'engins	Conducteur / Conductrice de tête d'abattage	2	32
A1101	13248	Conduite d'engins	Conducteur / Conductrice d'engins de débardage	17	0
A1101	13255	Conduite d'engins	Conducteur / Conductrice d'engins d'exploitation forestier	56	67
A1101	13256	Conduite d'engins	Conducteur / Conductrice d'engins forestiers	85	7
A1101	13886	Conduite d'engins	Débardeur / Débardeuse	15	22
A1101	13887	Conduite d'engins	Débardeur forestier / Débardeuse forestière	15	0
A1101	17055	Conduite d'engins	Opérateur / Opératrice d'abatteuse	1	0
A1101	17751	Conduite d'engins	Pilote de machines d'abattage	2	0
A1101	20405	Conduite d'engins	Tractoriste forestier / Tractoriste forestière	7	0
			TOT 1	206	235

A1201	11606	Bûcheronnage et	Bûcheron / Bûcheronne	604	517
A1201	11607	Bûcheronnage et	Bûcheron élagueur / Bûcheronne élagueuse	249	149
A1201	11740	Bûcheronnage et	Charbonnier / Charbonnière	1	0
A1201	12755	Bûcheronnage et	Commis / Commise de coupe	16	0
A1201	14608	Bûcheronnage et	Elagueur / Elagueuse	436	633
A1201	14610	Bûcheronnage et	Elagueur-botteur / Elagueuse-botteuse		0
A1201	14611	Bûcheronnage et	Elagueur-grimpeur / Elagueuse-grimpeuse	246	547
A1201	15429	Bûcheronnage et	Grimpeur-élagueur / Grimpeuse-élagueuse	60	5
A1201	17483	Bûcheronnage et	Ouvrier / Ouvrière d'exploitation forestière	188	114
A1201	38435	Bûcheronnage et	Homme / Femme de pied	19	29
			TOT 2	1 819	1 994

A1205	16353	Sylviculture	Manoeuvre forestier / forestière	61	24
A1205	17502	Sylviculture	Ouvrier forestier / Ouvrière forestière	163	236
A1205	17536	Sylviculture	Ouvrier sylvicole / Ouvrière sylvicole	55	7
A1205	17537	Sylviculture	Ouvrier sylviculteur / Ouvrière sylvicultrice	49	5
A1205	17889	Sylviculture	Populiculteur / Populicultrice		
A1205	19606	Sylviculture	Sylviculteur / Sylvicultrice	11	37
			TOT 3	339	309
			Tot Général	2 364	2 538

Annexe 9 : Tableau synoptique des formations de l'Enseignement agricole

Des formations pour tous, de la 4e au doctorat



Légende

- Formations de l'EA par voie scolaire
- Formations de l'EA par voie scolaire et par apprentissage
- Formation de l'EA par apprentissage
- Formations universitaires
- Principaux parcours de formation dans l'EA
- Passerelles avec les formations de l'EN

Source

Portrait de l'enseignement agricole

MAAF - DGER, Paris, 2017

ISBN : 978-2-11-145239-8

<http://www.chlorofil.fr/statistiques/portraittea.html>

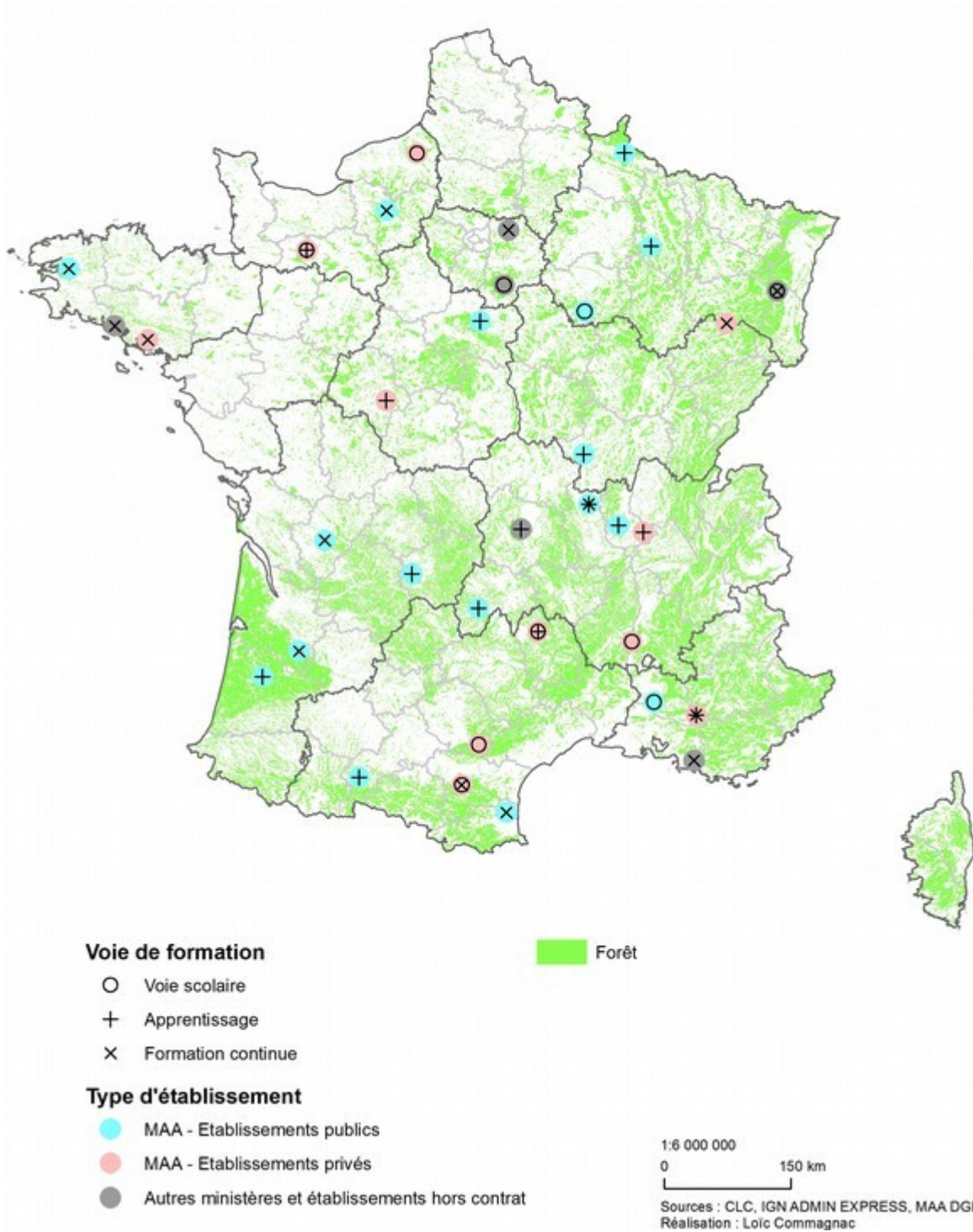


Annexe 10 : Répartition géographique des établissements forestiers

10.1

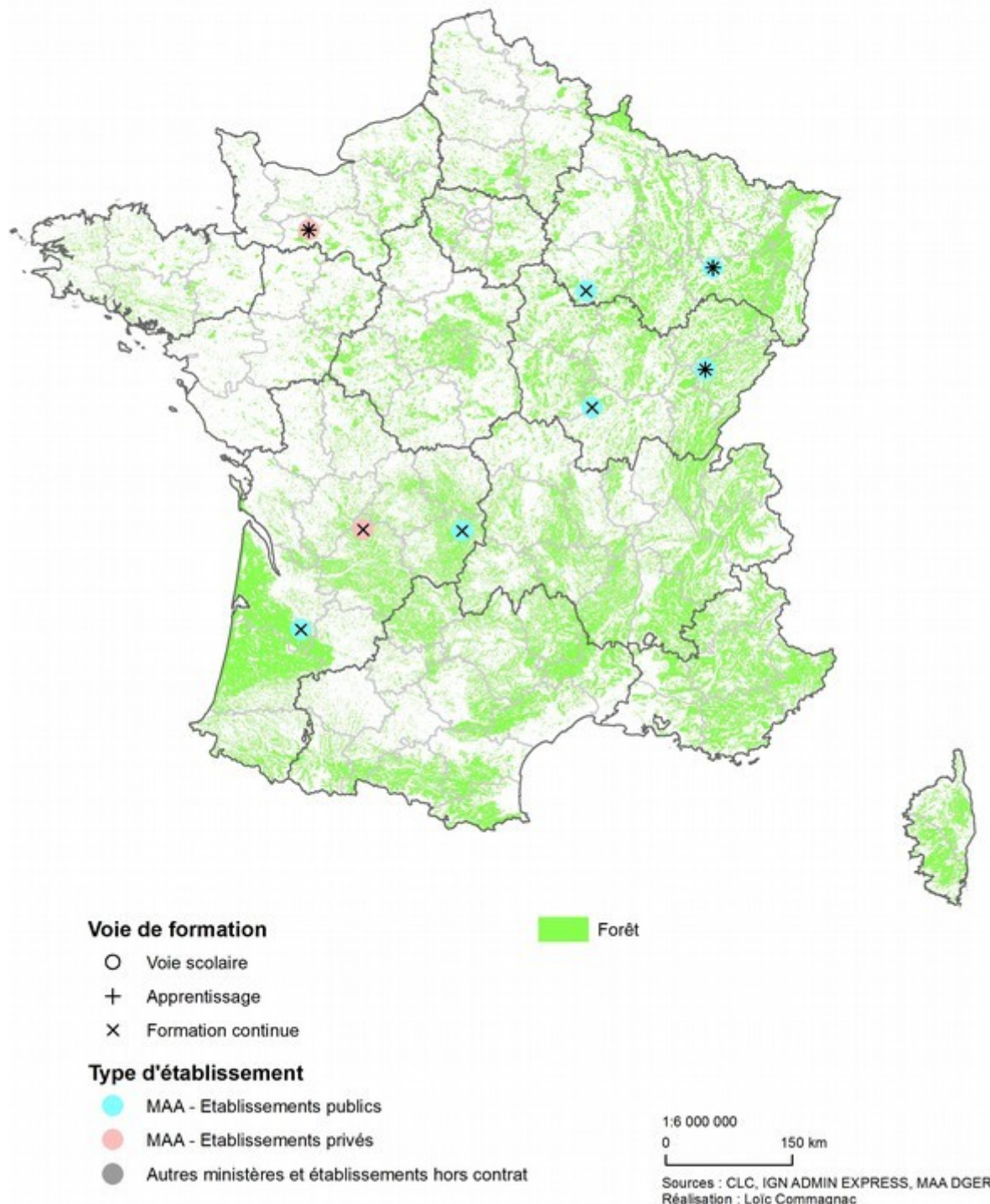
Etablissements habilités à délivrer le diplôme

CAPA.5 TF - CAP agricole Travaux forestiers



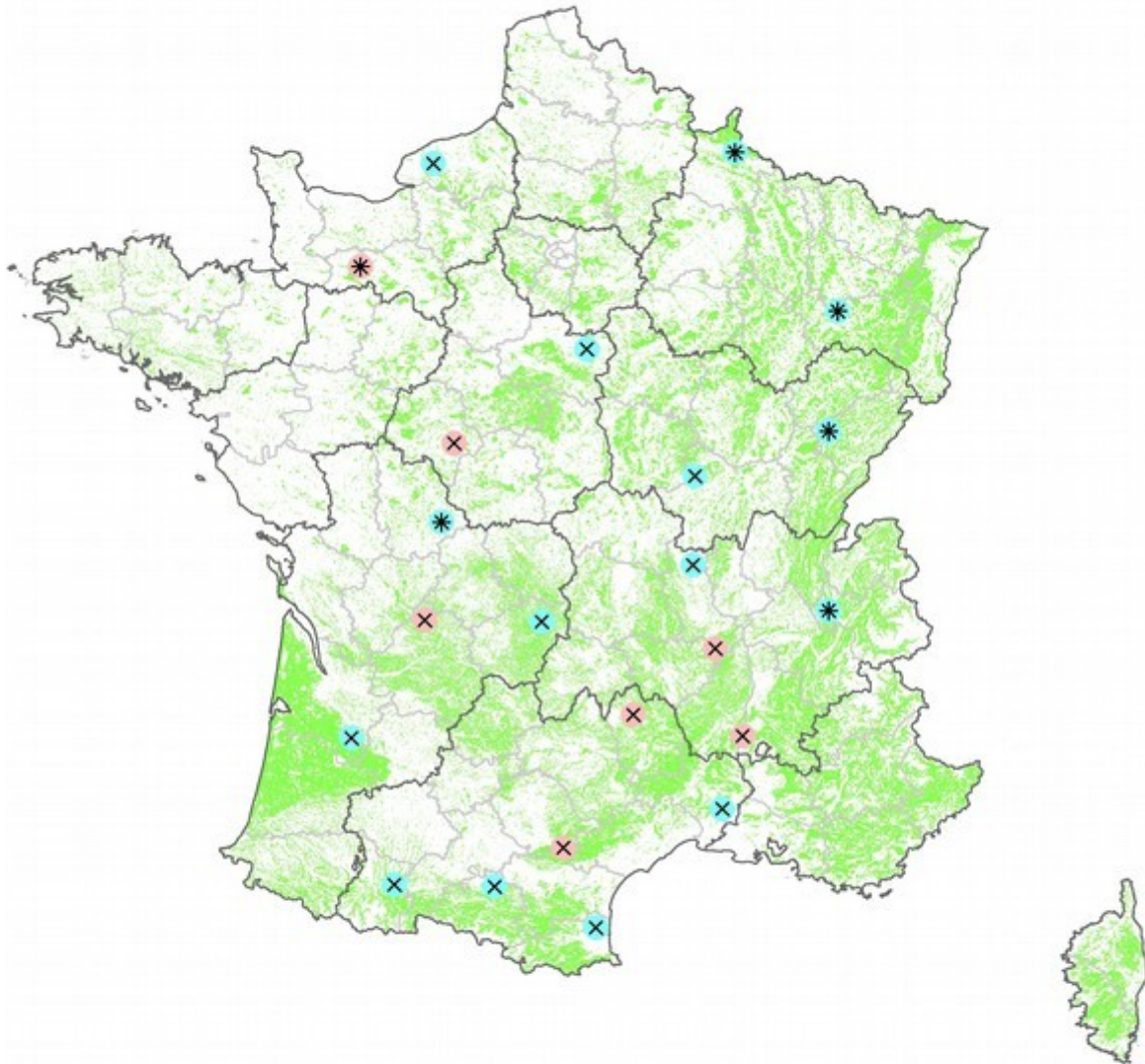
Etablissements habilités à délivrer le diplôme

BPA.5 TF - Travaux Forestiers Spécialité Travaux de sylviculture



Etablissements habilités à délivrer le diplôme

BPA.5 TF - Travaux Forestiers Spécialité Travaux de bûcheronnage



Voie de formation

- Voie scolaire
- + Apprentissage
- × Formation continue

Type d'établissement

- MAA - Etablissements publics
- MAA - Etablissements privés
- Autres ministères et établissements hors contrat

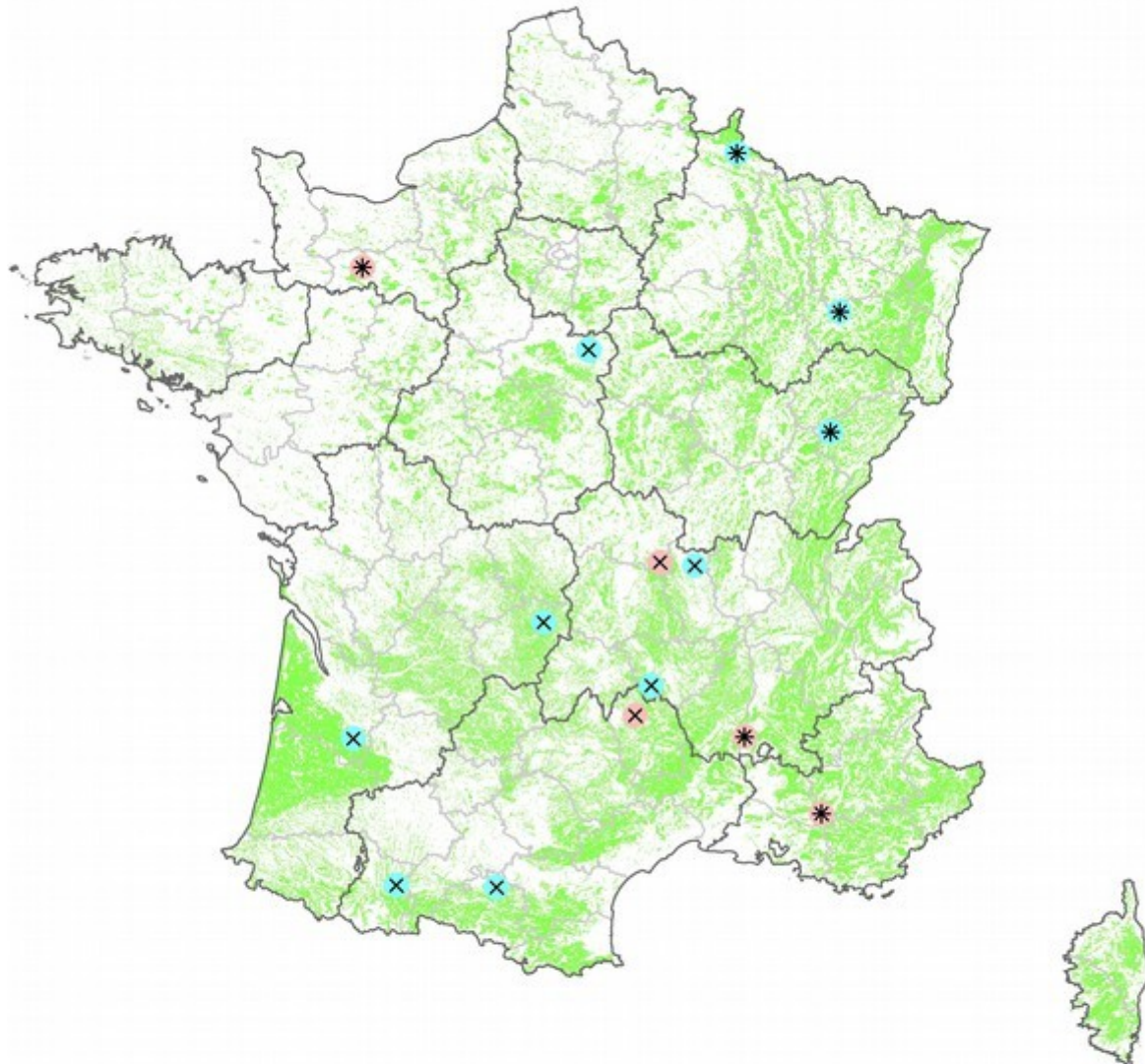
Forêt

1:6 000 000
0 150 km

Sources : CLC, IGN ADMIN EXPRESS, MAA DGER
Réalisation : Loïc Commagnac

Etablissements habilités à délivrer le diplôme

BPA.5 TF - Travaux Forestiers Spécialité Conduite de machines forestières



Voie de formation

- Voie scolaire
- + Apprentissage
- × Formation continue

Type d'établissement

- MAA - Etablissements publics
- MAA - Etablissements privés
- Autres ministères et établissements hors contrat

■ Forêt

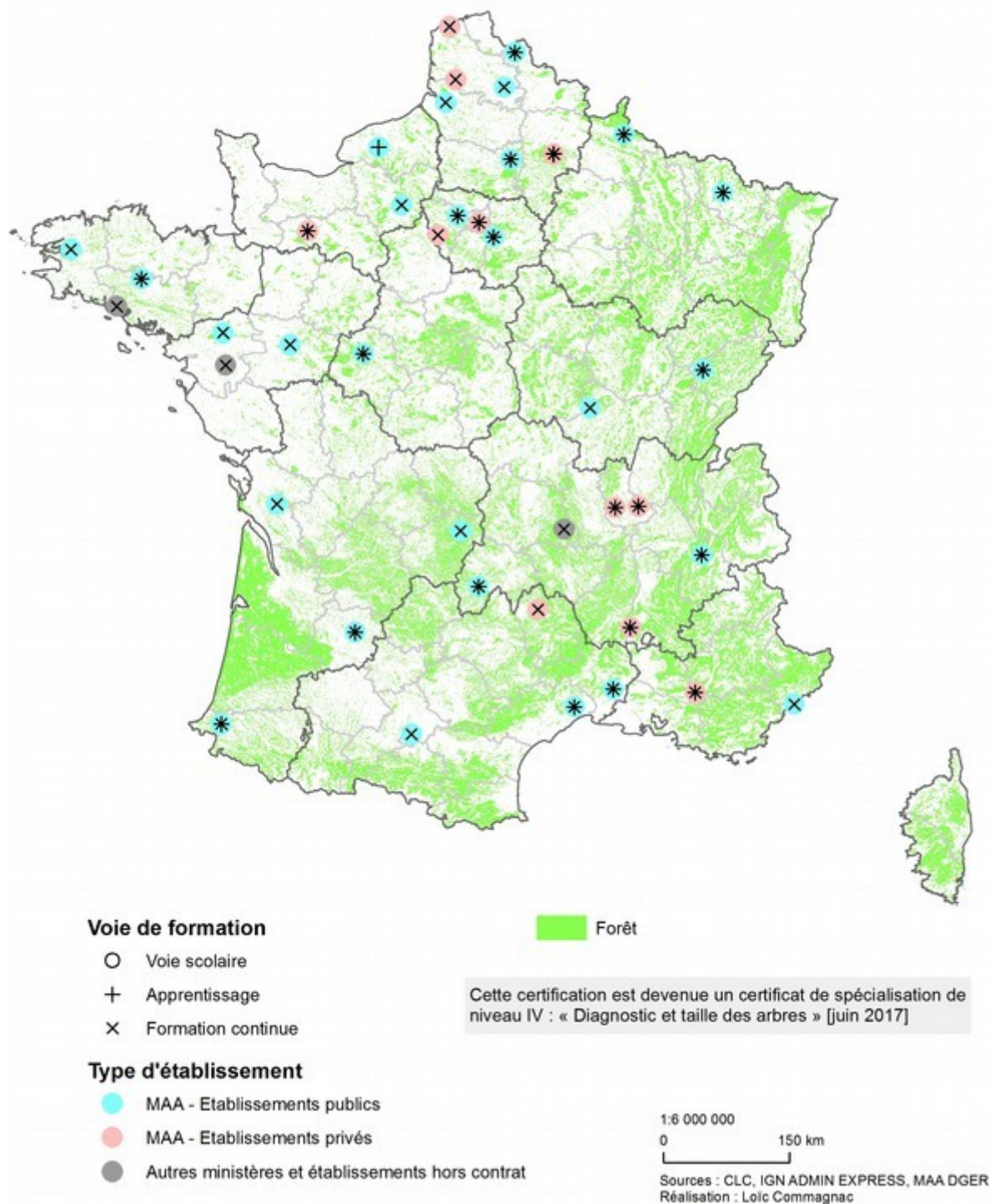
1:6 000 000
0 150 km

Sources : CLC, IGN ADMIN EXPRESS, MAA DGER
Réalisation : Loïc Commagnac

10.5

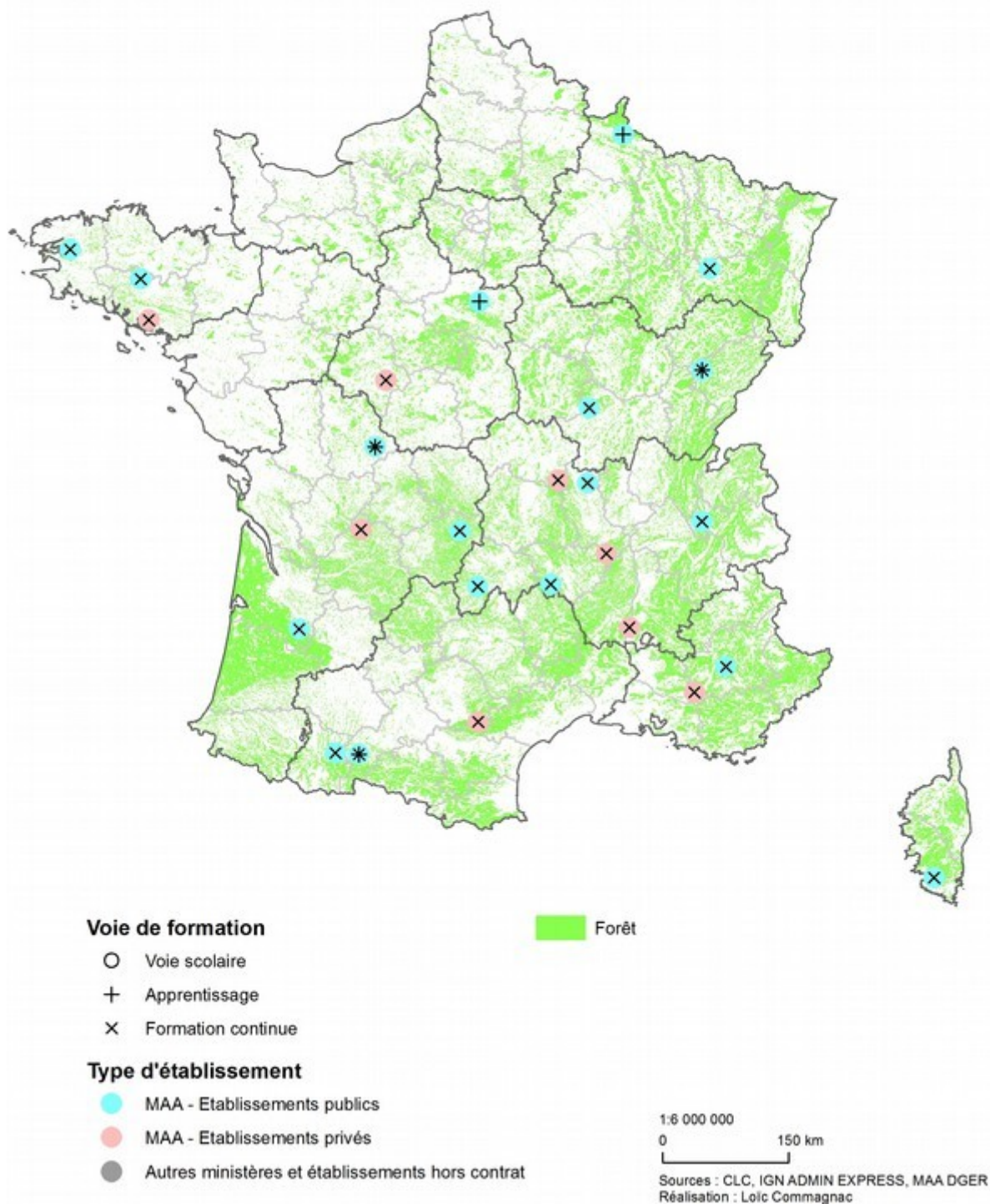
Etablissements habilités à délivrer le certificat de spécialisation

CS.5 TSA – Taille et soin des arbres



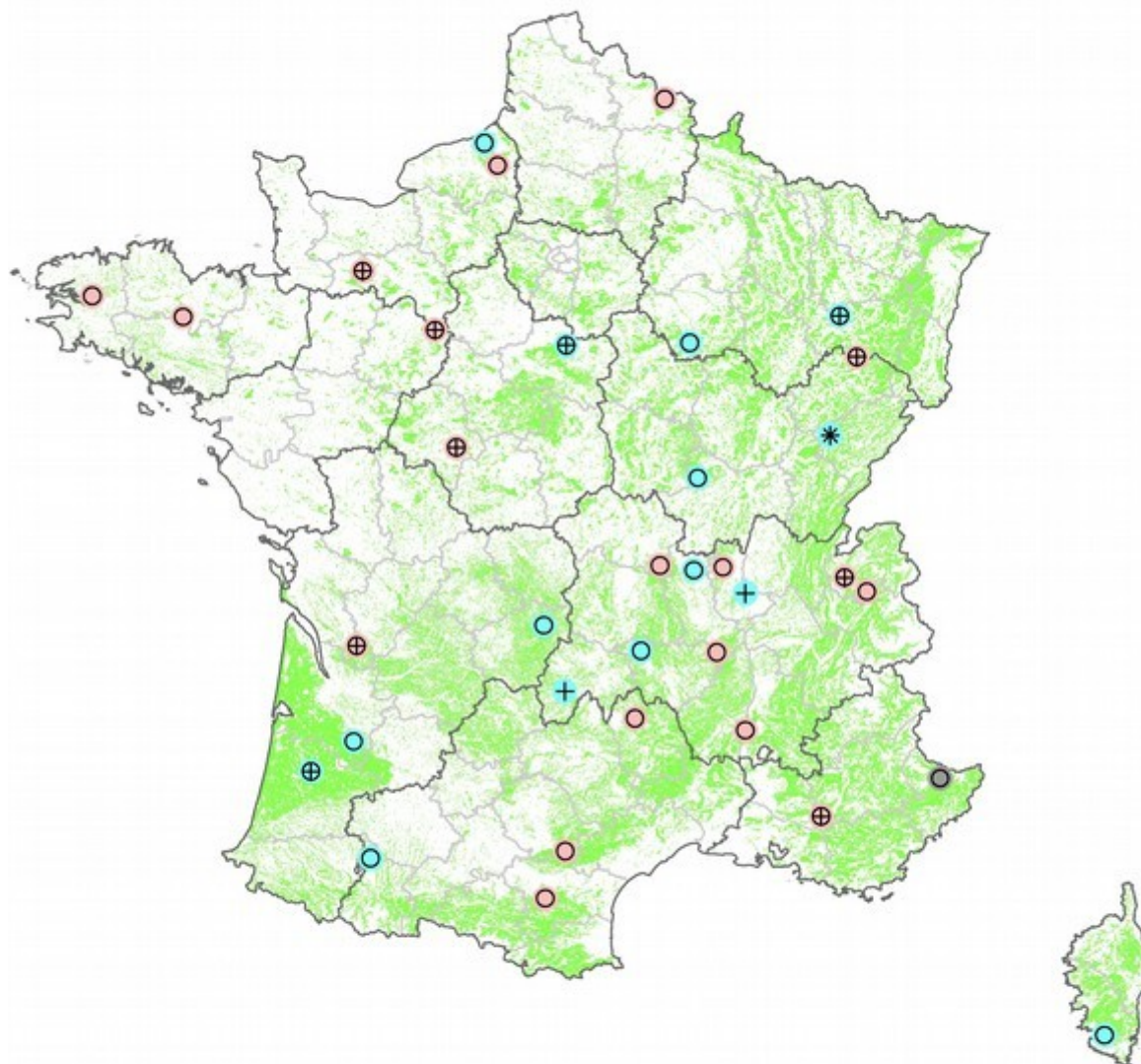
Etablissements habilités à délivrer le diplôme

BP.4 RCF - Responsable de chantiers forestiers



Etablissements habilités à délivrer le diplôme

Bac Pro Forêt



Voie de formation

- Voie scolaire
- + Apprentissage
- × Formation continue

Type d'établissement

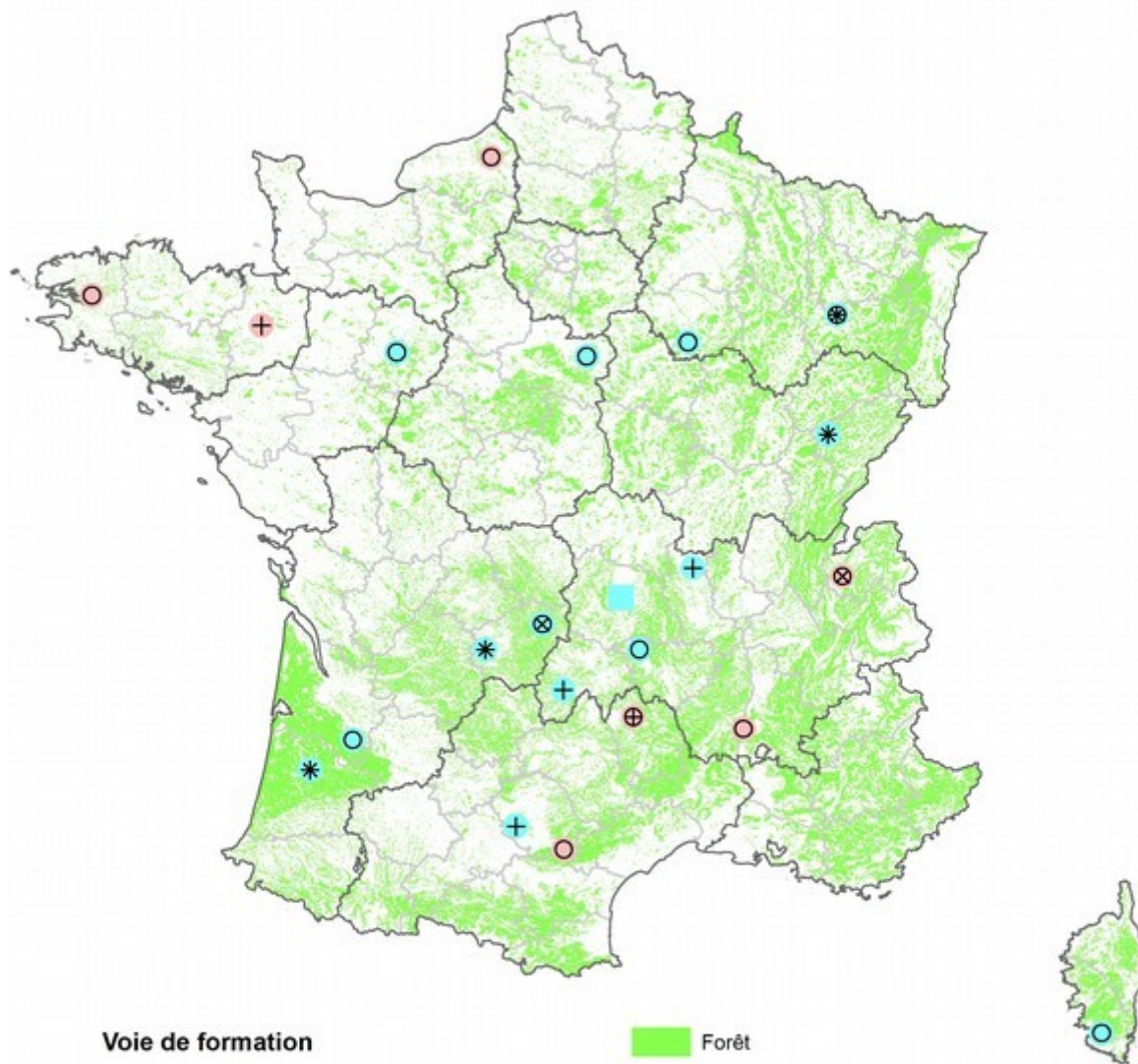
- MAA - Etablissements publics
- MAA - Etablissements privés
- Autres ministères et établissements hors contrat

■ Forêt

1:6 000 000
0 150 km

Sources : CLC, IGN ADMIN EXPRESS, MAA DGER
Réalisation : Loïc Commagnac

Etablissements habilités à délivrer le diplôme
BTSA.3 GF - Gestion forestière



Voie de formation

- Voie scolaire
- + Apprentissage
- × Formation continue

Type d'établissement

- MAA - Etablissements publics
- MAA - Etablissements privés
- Autres ministères et établissements hors contrat
- MAA - Formation à distance

1:6 000 000
 0 150 km

Sources : CLC, IGN ADMIN EXPRESS, MAA DGER
 Réalisation : Loïc Commagnac

Annexe 11 : Elaboration d'un diplôme de l'enseignement technique agricole

Au ministère de l'agriculture, l'Enseignement Agricole (EA) dépend de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER). Dans chaque région administrative, le DRAAF représente l'autorité académique. Au niveau national, l'Inspection de l'EA [IEA] fonctionne sous l'autorité d'un doyen : les inspecteurs mènent des missions de différents niveaux dans les établissements agricoles publics et privés sous contrat, auprès tant de leurs responsables administratifs que des enseignants (aspects pédagogiques).

NB : dans chaque DRAAF, existe un DRIF (Délégué régional d'ingénierie de formation). Certains DRIF sont spécialisés dans une thématique, ils ont un rôle de référent pour la DGER.

* **Référentiel professionnel** : à partir de « termes de référence » constitués par la DGER, une personne missionnée (ou plusieurs) usuellement un DRIF, élabore une « étude d'opportunité ». Le DRIF sollicite les représentants des professionnels du secteur d'activité, possible variabilité géographique incluse, pour comprendre comment se déploie l'activité professionnelle objet de l'interrogation, la place actuelle ou attendue des formations de l'EA, quelle est l'évolution estimée de la main d'œuvre en nombre, en capacité (marché de l'emploi tendu ou non, caractéristiques des changements qui motivent l'évolution du système de formation).

Le DRIF a pour mission de décrire l'activité professionnelle *in situ* ; de recueillir les besoins exprimés par les professionnels, employeurs comme salariés (et toute entité partie prenante) ; d'estimer l'insertion professionnelle des personnes formées par l'EA, c'est-à-dire le devenir des personnes diplômées (insertion professionnelle, poursuite d'étude, abandon du secteur professionnel).

A l'issue de ses investigations, il remet son étude d'opportunité à son commanditaire DGER. Ce dernier peut alors lui demander de la présenter à la Commission nationale spécialisée [CNS], entité constitutive de la Commission professionnelle consultative³⁷ [CPC]. Par sa composition qui garantit une validation effective, en une ou plusieurs sessions, cette CNS³⁸ statue officiellement sur l'évolution proposée. L'accord³⁹ de la CNS est requis. Le DRIF écrit alors le *référentiel professionnel*. Celui-ci se compose de la description du contexte professionnel, de la fiche descriptive d'activités [FDA] constituée d'une douzaine d'activités principales de la compétence étudiée, de la description des situations professionnelles significatives de cette compétence [SPSC].

C'est par la CNS « Aménagement des espaces » que le thème forestier est traité. Il convient de noter que l'ordre du jour des réunions de cette entité aborde bien d'autres sujets de son champ de compétence : aménagements paysagers, gestion des milieux naturels et de la faune, etc. Elle se réunit trois à quatre fois par an.

37 Les CPC sont des instances où siègent employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnalités qualifiées. Placées auprès des ministres chargés d'enseignement, elles formulent des avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes professionnels, du CAP au BTS. Instances consultatives, elles se prononcent sur les besoins en diplômes compte tenu de l'évolution des métiers, le contenu des diplômes professionnels, ce qui permet l'inscription de droit de ces derniers au Répertoire national des certifications professionnelles [RNCP]. S'il existe quatorze CPC thématiques au ministère de l'éducation nationale (métallurgie, BTP mais également alimentation, bois et dérivés...), il n'en existe qu'une seule au MAA : « métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces », subdivisée en cinq sous-commissions nationales spécialisées dont la CNS « aménagement des espaces » dont relève le secteur forestier qui nous intéresse ici.

38 La CNS est composée de représentants des employeurs, des salariés, de l'éducation nationale, des enseignants de l'EA,

39 La CNS peut valider l'étude en l'état mais également demander des modifications, voire la refuser. A l'issue du travail en CNS, la CPC plénière est ensuite consultée (vote) sur chaque projet de référentiel.

* **Référentiel de certification** : dès lors qu'un référentiel professionnel est validé en CNS / CPC, les services spécialisés⁴⁰ de la DGER le mettent en valeur, par création *ex nihilo* ou plus fréquemment par rénovation d'un référentiel pré-existant, composant ainsi à l'attention des enseignants et des apprenants, le « *référentiel de certification* » correspondant.

Ainsi, le service EDUTER décline le référentiel professionnel en un ensemble de capacités qui constitue le référentiel de certification, les capacités pouvant être déclinées en modules. Les formateurs, surtout en centres de formation d'apprentis ou d'adultes, vont s'approprier ce référentiel pour amener les apprenants à être capable de passer les épreuves constitutives de l'examen et, en cas de succès, à obtenir le diplôme considéré. Au fur et à mesure de l'appropriation de ce référentiel en centres de formation, EDUTER peut être amené à publier des « documents d'accompagnement » précisant des points de méthode, des qualités de certification ou d'évaluation, etc.

Pour les formations initiales scolaires, ce type de travail est fait par les inspecteurs de l'EA, sur des principes très semblables, avec une approche disciplinaire qui aboutit à un ensemble complémentaire, le **référentiel de formation**, à l'attention des enseignants.

* **Référentiel de diplôme** : Le « *référentiel de diplôme* » est composé du référentiel professionnel initial, du référentiel de certification et lorsqu'il existe, du référentiel de formation. Selon la DGER, cette structuration doit permettre un meilleur accès et une meilleure compréhension de tous les utilisateurs, formateurs, professionnels, apprenants, jurys, candidats VAE, acteurs de l'information et de l'orientation, membres des instances de concertation, etc.

Au final, un arrêté ministériel officialise le diplôme en précisant les conditions de délivrance. Les établissements qui souhaitent le mettre en œuvre font une demande d'ouverture à la DRAAF dont ils dépendent. Si les équipes pédagogiques concernées ne sont pas « habilitées », elles devront suivre une formation spécifique, organisée par l'ENSFEA⁴¹ de Toulouse ou par AgroSup Dijon. Enfin, cette démarche aboutit à la mise à jour du RNCP, Répertoire national des certifications professionnelles.

Les différents référentiels des diplômes de l'EA sont accessibles, en ligne sur le site de la DGER :

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>

Le répertoire RNCP est également en ligne sur :

<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>

40 AgroSup Dijon – EDUTER pour ce qui concerne l'apprentissage et la formation professionnelle continue et / ou l'Inspection de l'enseignement agricole, principalement pour les formations scolaires.

41 ENSFEA : Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole, sise à Toulouse (Auzeville)

Annexe 12 : Licences professionnelles du domaine forestier

La dénomination d'une licence professionnelle hiérarchise sa MENTION, puis une possible SPÉCIALITÉ, voire une option. Chaque licence professionnelle possède un code référant dans le RNCP. Sur l'onglet « licence professionnelle » du site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr sont actuellement proposées 173 mentions de licence professionnelle dont :

- aménagement du paysage
- métiers des ressources naturelles et de la forêt (fiche nationale RNCP 30140)
- métiers du bois
- métiers de la protection et de la gestion de l'environnement
- agro-ressources et environnement
- bois et ameublement
- métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- etc. (aucun champ thématique n'est singularisé)

Quelques exemples :

1. Mention « Agro-ressources et environnement » - Université de rattachement : REIMS *Lycée Libergier 51100 Reims - Transformation et valorisation des agro-ressources*

- Complément **RNCP 24119** **option : Forêt et environnement**
- EPLEFPA de Sommes-Vesle 51260 SOMME-VESLE
- EPLEFPA de Croigny 10210 Loges Margueron
- EPLEFPA d'Avize 8 rue d'Oger 51190 AVIZE
- EPLEFPA de Rethel 08300 RETHEL

Un seul lycée (ne relevant pas de l'enseignement agricole) est référencé. Les quatre EPLEFPA de la fiche RNCP ne mentionnent pas l'université de rattachement, qui seule est habilitée à délivrer le diplôme.

2. Mention « Aménagement du paysage »

21 Aménagement arboré et forestier - Université de rattachement : LIMOGES

- Lycée forestier 19250 MEYMAC
- Complément **RNCP 3786** **option : arbre et environnement**

22 Management des ressources forestières - Université de rattachement : REIMS
option : transformation et commercialisation des bois et dérivés

- EPLEFPA de Croigny 10210 Loges Margueron
- Complément **RNCP 3787** **option : commerce international des bois**

23 Aménagement du paysage - Université de rattachement : BREST

- Complément **RNCP ?** **option : Patrimoine naturel et paysages littoraux**
- EPLEFPA de Suscinio 29600 MORLEIX
- EPLEFPA de l'Aulne 29150 CHÂTEAULIN

3. « Conseiller forestier » - Université de rattachement = CNAM

- CFPPA 25058 CHÂTEAUFARINE BESANCON
- Complément **RNCP 30140**

mention : MÉTIERS DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FORÊT

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), avec quatre Universités de rattachement :
GRENOBLE Alpes, GUYANE, LIMOGES, NOUVELLE-CALÉDONIE

4. « Espaces naturels » - Université de rattachement : GRENOBLE site de Valence
option : *gestion et commercialisation des produits de la filière forestière*
 • CEFA 26202 MONTELIMAR
 • Complément **RNCP ?**
- « Espaces naturels » - Université de rattachement : TOURS
spécialité : Forêt, gestion et préservation de la ressource en eau
 • LEGTA Le Chesnoy– site Les Barres 45290 NOGENT-sur-Vernisson
 • Complément **RNCP 20369**
5. « Gestion des entreprises de la filière bois » - Université de rattachement = ?
 • CCI de Corrèze 19000 TULLE
 • Complément **RNCP ?**
6. « Gestion des flux du Bois Energie » - Université de rattachement : NANCY
 • LEGTA des Vosges 88500 MIRECOURT
 • Complément **RNCP ?**
7. « Métiers du bois : de la gestion durable de la forêt à la commercialisation du bois »
 Université de rattachement ?
 • CFA Balcon des Ardennes 08090 SAINT-LAURENT
 • Complément **RNCP ?**
8. « Agro-ressources et environnement » - Université de rattachement ?
spécialité : Arbre et environnement
 • EPLEFPA de Croigny 10210 Loges Margueron
 • Complément **RNCP ?**

L'approche par le RNCP, Répertoire national des certifications professionnelles, n'est pas plus convaincante. Les quelques fiches isolées (parce que relevant du thème étudié) ne mentionnent pas les établissements engagés dans les formations. Aucun thème n'est singularisé.

- **3318** « Espaces naturels » **option** : gestion et commercialisation des produits de la filière forestière - Université Pierre Mendès France **Grenoble II** (UPMF)
- **18173** « Espaces naturels », **spécialité** : Gestion durable des espaces forestiers et développement local - Université de **Lorraine**,
Lieu de préparation : Faculté des Sciences et Technologies à Vandœuvre-les-Nancy
- **6287** « Aménagement du paysage » **spécialité** : Aménagement paysager (conception, gestion, entretien) - Université de Provence (Marseille) **Aix-Marseille I**
- **17828** « Aménagement du paysage » **spécialité** : Aménagements paysagers - Université de Lorraine - Faculté des Sciences et Technolog à Vandœuvre-les-Nancy
Centre d'Etudes Supérieures Scientifiques à **Epinal**

NB : le site de l'APECITA (www.Agroorientation.com) est mis à jour régulièrement mais il ne référence pas la fiche RNCP correspondante. Du fait de l'instabilité des dénominations, il n'est aisé d'assurer les correspondances, demeurant trop souvent hypothétiques.

Annexe 13 : Nomenclature des diplômes par niveau

La nomenclature interministérielle des diplômes par niveau permet d'indiquer le type de formation nécessaire pour occuper un poste dans le monde professionnel, en particulier lors des concours de l'administration.

Code	Niveau de formation exigé par le poste
VI	Formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans)
V bis	Formation d'une durée maximale d'un an après le collège
V	Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle), au BEP (brevet d'études professionnelles) ou au diplôme national du brevet (DNB, et anciennement brevet des collèges ou BEPC)
IV	Formation de niveau du baccalauréat (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel
III	Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie) ...
II	Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1
I	Formation de niveau bac+5 et plus : master 2, doctorat, diplômes d'école

NB : l'enseignement supérieur distingue l'enseignement supérieur court, de niveau III (BTS), et l'enseignement supérieur long, de niveau II et I.

Annexe 14 : Données VIVEA

1) Codes NAF et bénéficiaires de formations en 2015-2016-2017 :

code	activité	Nb. bénéficiaires 2015-2017
0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière	633
0220Z	Exploitation forestière	405
0210Z	Sylviculture et autres activités forestières	97

Les entrepreneurs et exploitants forestiers sont les principaux bénéficiaires
Nb. l'activité 0129Z intègre les producteurs de sapins de Noël.

2) Principales caractéristiques globales :

Des contributeurs et bénéficiaires

	2015	2016	2017	Total
Nombre de contributeurs	6 944	6 761	6 436	
Taux d'accès	5.1%	5.9%	6.0%	
Nombre de stagiaires	407	464	458	1 329
Nombre de bénéficiaires	352	398	385	1 135
Nombre de formation par bénéficiaire	1.15	1.18	1.19	1.17

Des formations

	2015	2016	2017	Total
Nombre de formations	267	301	308	876
Total heures stagiaires	9 098	9 957	9 369	28 425
Durée moyenne formations suivies	22.4 H	21.5 H	20.5 H	21.4 H

Un nombre de formations et de stagiaires en légère hausse
Un nombre de bénéficiaires et d'heures stagiaires stable
Un taux d'accès à la formation faible (moyenne VIVEA : 17%)
Un nombre de formation par bénéficiaire faible (moyenne VIVEA : 1,7)

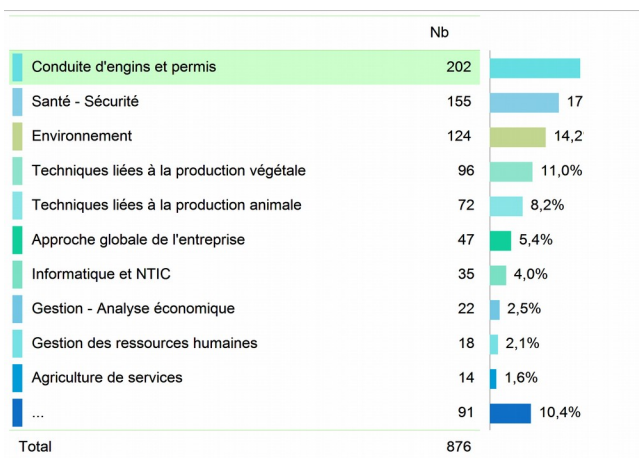
Des non-salariés forestiers insérés dans un grand nombre de formations (1135 bénéficiaires pour 876 formations)

Des formations plutôt longues au regard des formations financées par VIVEA, une durée moyenne en baisse.

3) Caractéristiques des formations

Domaines de compétences

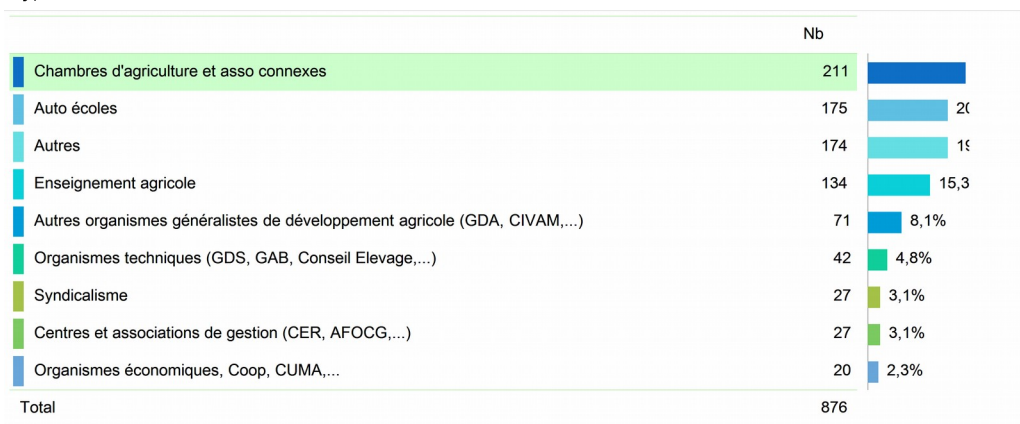
DOMAINE DE COMPETENCES



Des formations essentiellement à la conduite, à l'environnement (exclusivement des formations certiphyto), à la santé sécurité. Les formations en PA et PV ne sont pas spécifiques des non-salariés forestiers et concernent une autre part de leur activité.

Organismes de formation :

type d'OF

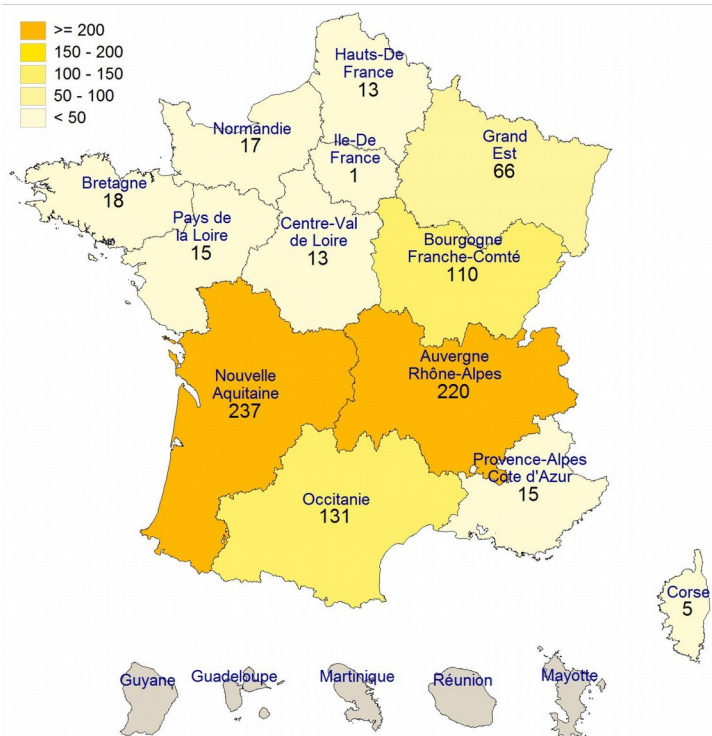


Une part importante des auto-écoles et des OF autres (consultants, OF spécialisés en santé/sécurité, liés au métiers du bois – transformation, CNPF,...-) dans les dispensateurs.

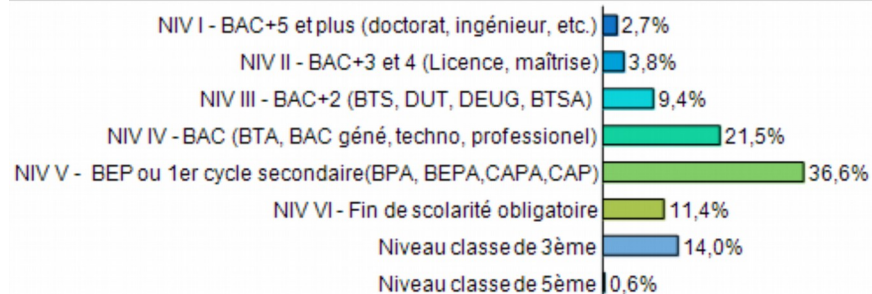
4) Caractéristiques des bénéficiaires de formation

Répartition géographique

Répartition régionale des bénéficiaires de formation



Répartition selon le niveau de formation



Age

AGE	Nb de Bénéficiaires
<20	1 – 0%
20-29	90 – 7.9%
30-39	302 – 26.6%
40-49	368 – 32.4%
50-60	304 – 26.8%
>60	70 – 6.2%
Age moyen	44.1 an

Annexe 15 : Données FAFSEA

1/ Représentativité de la filière au FAFSEA

La filière bois / forêt regroupe au sein du FAFSEA, sur la période considérée, les entreprises de pépinière forestière, de sylviculture et travaux forestiers, d'exploitation forestière (mobilisation des bois), de scierie agricole et quelques entreprises de première transformation. Pas moins de 34 conventions collectives locales / régionales couvrent les activités de ce secteur sur le champ du FAFSEA

L'ONF, bien qu'adhérent du FAFSEA, n'est pas inclus dans l'analyse : les données de l'ONF non seulement ont un caractère confidentiel mais elles induiraient en outre des biais statistiques du fait de la taille de l'Office

Les entreprises ont progressivement adhéré au FAFSEA sur la période. Près de 80 % des entreprises ont une taille inférieure à 10 salariés.

Année	Total Nb Entreprises	Nb entreprises 10 salariés et plus		Nb entreprises moins de 10 salariés	
2012	1006	207	20.6%	799	79.4%
2013	1070	212	19.8%	858	80.2%
2014	1059	211	19.9%	848	80.1%
2015	1807	370	20.5%	1437	79.5%
2016	1794	367	20.5%	1427	79.5%

Le FAFSEA ne couvre donc pas l'ensemble du champ possible. Les données statistiques relatives aux effectifs salariés des entreprises de moins de 10 salariés adhérentes au FAFSEA ne sont pas communiquées par la MSA et ne sont donc pas renseignées ici.

En revanche, il est possible de renseigner le montant des contributions (fonds mutualisés² et plan de formation des entreprises de 10 salariés et plu. s) versées par chacune des deux catégories d'entreprise

Secteur	Nb entreprises < 10 salariés	Nb entreprises >10 salariés	Nb entreprises total	Effectifs exprimés en ETP	Répartition H/F
NAF 0210Z	568	44	602	1 409	87,3 % / 12,7 %
NAF 0220Z ET 0230Z	2 043	135	2 178	7 885	85,7 % / 14,7 %
NAF 1610A	581	261	842	8 532	89,1 % //10,9 %
TOTAL	3 192	440	3 622	17 826	

2/ Mobilisation des fonds de formation par les entreprises

Le montant total des contributions est supérieur de 6 % au montant total des dépenses de formation, les trois premières années ayant connu une couverture négative et les deux suivantes une couverture positive.

Année	Montant versé Entreprise > 10 salariés	Montant versé Entreprise < 10 salariés	Total Mt versé en collecte directe
2012	1 827 864.76 €	357 476.53 €	2 185 341.29 €
2013	2 180 752.64 €	341 629.48 €	2 522 382.12 €
2014	1 952 419.10 €	395 220.89 €	2 347 639.99 €
2015	3 661 046.51 €	707 645.65 €	4 368 692.16 €
2016	4 360 794.86 € (84,5 %)	797 847.20 € (15,5 %)	5 158 642.06 €

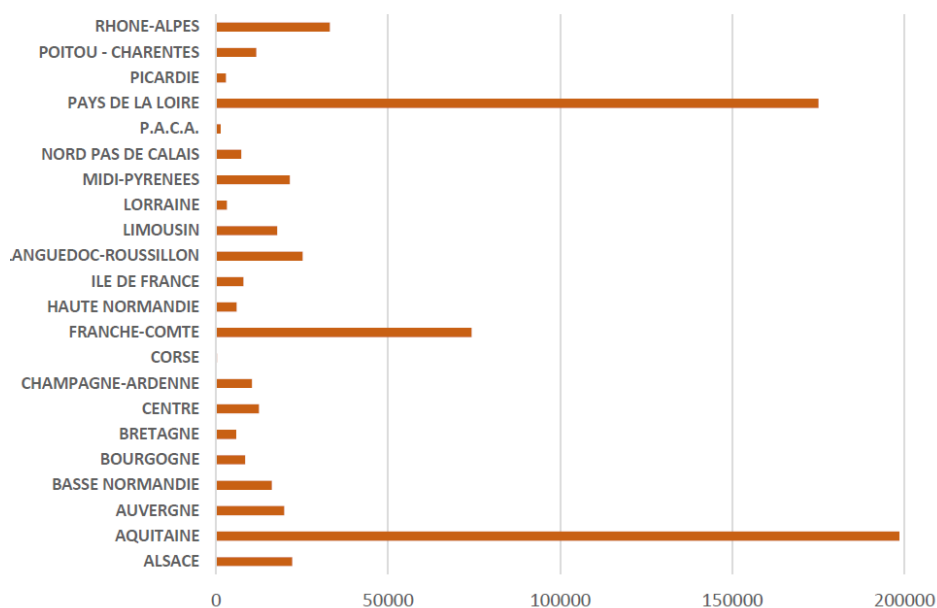
En moyenne sur 5 années, le montant total des contributions est supérieur de 6 % au montant total des dépenses de formation, les trois premières années ayant connu une couverture négative et les deux suivantes une couverture positive

Année	Nombre d'actions	Nombre de stagiaires	Nombre d'heures stagiaire	Montant des coûts pédagogiques	Coût total des formations financées
2012	825	1 726	86 904	1 314 241.82 €	1 995 506.92 €
2013	756	1 617	92 007	1 374 915.55 €	2 031 216.09 €
2014	628	1 343	73 193	1 216 128.28 €	1 764 608.57 €
2015	721	1 543	74 659	1 180 721.90 €	1 756 950.89 €
2016	1 385	2 968	131 897	2 353 984.49 €	3 543 025.20 €

3/ Mobilisation régionale

La répartition de l'activité formation (tous dispositifs confondus) est très variable d'une région à l'autre. En cumul d'heures de formation sur la période 2012/2016, trois régions se distinguent : Aquitaine, Pays de la Loire et Franche Comté

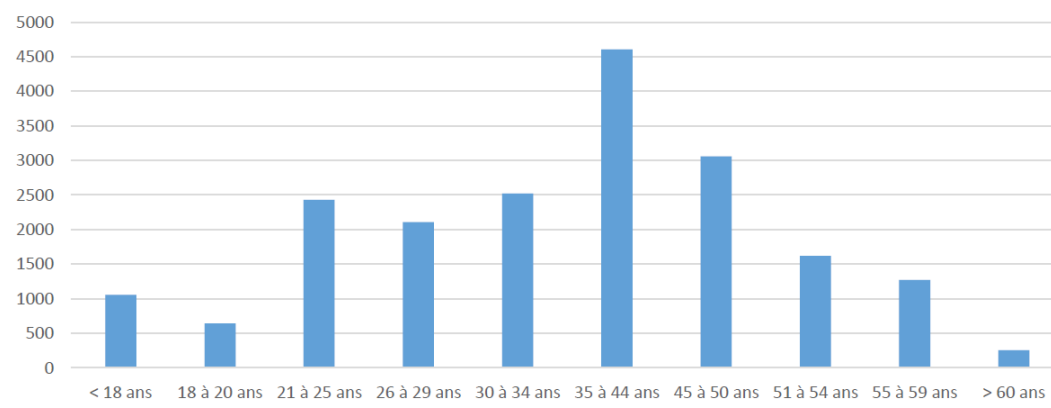
Volume de formation cumulé sur 5 ans selon les régions



4/ Caractéristiques des bénéficiaires de formation

Pour les près de 20 000 stagiaires en cumul sur la période 2012 /2016, les formation sont à 80 % à destination des ouvriers et employés. De plus les classes d'âges sont :

Répartition des effectifs stagiaires par classe d'âge en cumul sur 5 ans



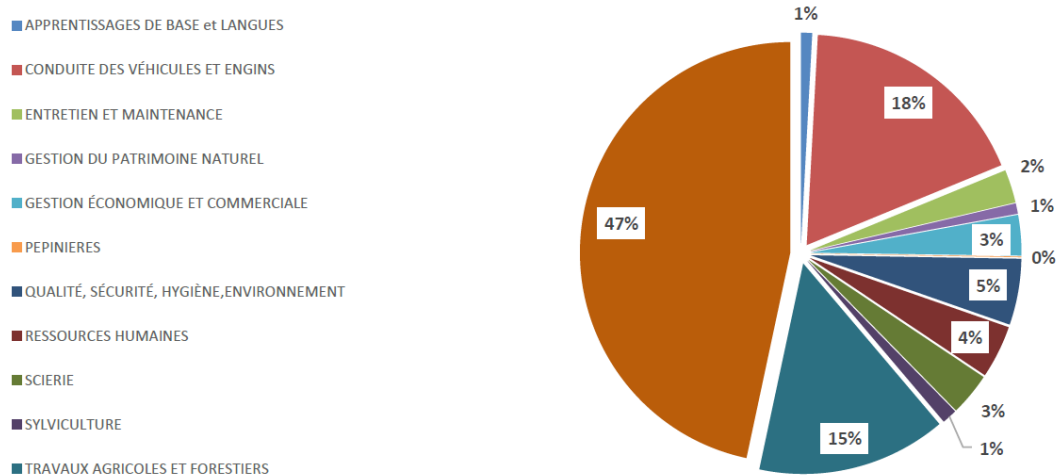
5/ Domaines de formation

Pour les domaines techniques en lien avec les métiers du secteur, on distingue :

- la conduite des engins et des véhicules (18%), comprenant notamment les CACES, les FIMO et FCO
- la « qualité/sécurité/hygiène/environnement » (5,1%), comprenant notamment les formations de courte durée : Certiphyto, les SST, les bonnes pratiques environnementales
- les travaux agricoles et forestiers (14,5 %)
- les travaux en scierie (3,3 %)

Les formations « autres domaines » comprennent aussi bien des formations de nature technique que des formations de nature transversale sans lien direct avec les métiers de la filière bois / forêt. Cela s'explique notamment par le fait que certains dispositifs de formation pris en charge par le FAFSEA, notamment le Congés Individuel de Formation (CIF) ou le Compte Personnel de Formation (CPF), sont mobilisés par les salariés (à leur initiative), pour des formations longues et certifiantes, sans pour autant qu'elles aient un rapport direct avec les métiers du secteur concerné.

► Répartition des volumes de formation réalisés selon les domaines de formation :



6/ Certifications visées par formation

La quasi totalité (81 %) des formations réalisées par les bénéficiaires ne visent pas de certification particulière, ce qui s'explique par l'importance des formations courtes. Tout au plus peut-on signaler que 10 % des formations prises en charge visent un certificat de spécialisation.

En revanche, les certifications de type inventaire (Certiphyto, CACES, ...) ne sont pas identifiées en tant que telles.

Annexe 16 : Lettre de mission

LA DIRECTRICE DE CABINET

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-Président du Conseil général
de l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Paris, le - 1 AOUT 2017

N/Réf : CI 801060

V/Réf :

Objet : Mission relative à l'emploi et la formation dans le secteur forêt-bois.

PJ :

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB), s'appuyant sur les programmes régionaux de la forêt et du bois, prévoit une augmentation des prélèvements en forêt française, dans le strict respect d'une gestion durable. La filière forêt-bois peut ainsi constituer un facteur de croissance et d'emplois pour notre pays, comme elle contribue au stockage de carbone et à la préservation des ressources naturelles.

Toutefois, si le PNFB chiffre précisément les volumes additionnels espérés, il ne précise pas dans quelle mesure la mobilisation et la transformation accrues de bois, la régénération des peuplements après coupe et la préservation des ressources naturelles peuvent contribuer à développer l'emploi de qualité en forêt, ni si les moyens humains nécessaires à cette mobilisation sont disponibles (main d'œuvre disponible, niveau de formation suffisant, centres de formation disponibles...). Or, avec un objectif de politique publique prévoyant de faire évoluer le niveau de la récolte commercialisée de bois en France, lequel est stable depuis 15 ans à 37 millions de m³ (à + ou - 1 million de m³), à + 12 millions de m³ commercialisés à 2026, soit de plus de 30 %, un véritable changement d'échelle est nécessaire.

Pour répondre à ce changement d'échelle, il faut tout d'abord réaliser un état des lieux des emplois et des formations existant sur la chaîne d'acteurs de l'amont de la filière bois, laquelle recouvre les activités de la gestion forestière, de sylviculture-reboisement et de l'exploitation jusqu'à la logistique de livraison des approvisionnements aux industries de la 1^{ère} transformation (scierie, énergie, trituration), mais sans les emplois industriels (qui pourront faire l'objet d'une mission complémentaire).

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

Toutefois, les données pour réaliser un tel travail ne sont pas forcément disponibles. Il convient donc, dans un premier temps, de réaliser une étude de faisabilité qui aurait pour objectif de recenser et qualifier les sources de données disponibles. Elle donnera lieu à une note de cadrage indiquant ce qu'il est possible ou non de faire et sous quelles conditions.

Sur la base de l'étude préliminaire et au regard de ses conclusions, il pourra être engagé les travaux détaillés ci-après.

L'état des lieux emploi-formation attendu sera constitué par :

- le nombre de personnes travaillant en forêt tel que défini ci-dessus : il conviendra de ventiler ce chiffre :

- sous les différents statuts, ainsi que leur évolution au cours des 10 dernières années : indépendants, salariés (contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée), intérimaires, rémunérés au temps passé ou à la tâche, détachés en prestation de service internationale ou en entreprise de travail temporaire (pays d'origine si possible) ;

- par type d'employeur si possible (entrepreneurs de travaux, office national des forêts, coopératives, communes, propriétaires privés, industriels (scieurs, dérouleurs, tonneliers, papetiers...), exploitants forestiers, pépiniéristes, transporteurs) ;

- par niveau de formation ;

- par profession et catégorie socio-professionnelle ;

- selon la pyramide des âges.

- le niveau de rémunération des emplois salariés ;

- un éclairage sur les métiers et leur évolution : en termes d'attractivité, de qualification et en termes de productivité. Il sera expertisé la déclaration commune paritaire du 22 septembre 2016 sur la structuration du statut de l'exploitant forestier et les moyens à prendre s'il devait y être donné suite ;

- un aperçu sur l'accidentologie et les maladies professionnelles, notamment en ce qu'elles ont des conséquences pour l'attractivité des métiers ;

- dans la mesure du possible, une estimation du travail sous ou non déclaré en forêt, très souvent dénoncé par les acteurs de la filière. Cette estimation pourra s'appuyer sur le niveau de production et le niveau d'emploi déclaré, à dire d'experts (inspection du travail, office de lutte contre le travail illégal, organisation patronales et syndicales...) ;

- un panorama de l'appareil de formation initiale et continue ;

- des données plus qualitatives, permettant de présenter quelques bonnes pratiques en matière de structure et forme d'emploi. La mission listera les initiatives et les démarches privées pour un emploi de qualité en forêt (chartes, volet social des labels durables en forêt, documents de sous-traitance, levée de présomption de salariat...).

.../...

Au-delà du niveau national, la mission s'attachera à compléter l'état des lieux par le recensement des données et ressources disponibles au niveau régional. La compétence emploi-formation professionnelle ayant été historiquement transférée aux Conseils régionaux et encore récemment renforcée pour faire de ce niveau de collectivité l'autorité organisatrice de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de nombreuses ressources sont disponibles à ce niveau.

Au regard de cet état des lieux, la mission indiquera quels seraient les niveaux d'emploi, en quantité, nécessaires pour atteindre les objectifs de mobilisation du PNFB, selon des scénarios de niveau de mécanisation et en tenant compte des besoins du marché (bois énergie, 1^{ère} et 2^{ème} transformations), d'un strict respect d'une gestion durable et du rôle multifonctionnel des forêts.

Dans un second temps, et une fois l'état des lieux réalisé, la mission devra s'attacher à déterminer les compétences nécessaires des travailleurs en forêt pour assurer la qualité de la production et la performance des entreprises. Dans cette partie, elle indiquera quels seraient les niveaux de formation nécessaires, en qualité, pour atteindre les objectifs du PNFB et si l'appareil de formation initiale et continue actuel est suffisant en 1^{ère} analyse. Il sera tenu compte des besoins du marché (1^{ère} et 2^{ème} transformations) et du strict respect d'une gestion durable. Les objectifs du PNFB en matière de mobilisation supplémentaire seront atteints si la demande augmente et la compétitivité globale, tout au long de la chaîne logistique de mobilisation, de transport et de stockage, s'améliore. Une des clefs importantes de la mobilisation future de ces volumes sera la capacité d'innovation numérique, technique et organisationnelle, pouvant influencer sur les besoins en compétences.

La mission s'attachera à préciser les fonctions-compétences stratégiques actuellement non marquées par une pénurie ou déjà considérées comme en pénurie ainsi que les compétences stratégiques émergentes (par exemple compétences numériques, environnementales, organisation, formulation des offres commerciales...). Cette analyse pourrait alors être mise en comparaison avec une cartographie des formations disponibles. Cette analyse pourra être organisée par grands domaines usuels de la relation humaine : études et commercialisation ; atelier ; chantier ; fonctions support pour les emplois d'encadrement et pour les emplois de réalisation-production.

Là aussi, les dispositifs et outils déployés au niveau régional devront constituer une ressource centrale pour la mission (tels que observatoires de l'emploi, études spécifiques à la filière forêt-bois, analyse des état des lieux des documents régionaux d'orientation existants...).

Enfin, dans un troisième temps, la mission s'attachera à effectuer un parangonnage, pour mettre en lumière quelques bons exemples de création ou maintien d'emplois de qualité, de formation et transmission des savoirs dans les entreprises (à l'étranger ou en France mais dans d'autres secteurs d'activité).

La mission fournira des projections scénarisées d'effectifs d'emploi, par niveaux de formation à l'horizon 2026, avec indication plus succincte d'un point de passage à 2020. Eu égard à la décentralisation de la compétence emploi-formation en France et aux spécificités de la filière en fonction des territoires, la dimension territoriale devra être intégrée dans ces projections autant que les données et ressources disponibles le permettront.

.../...

La mission pourra utilement intégrer une dimension qualitative s'ajoutant à l'expertise quantitative, et passant par l'audition d'acteurs représentatifs, pour mieux soutenir les scénarii et analyses proposés à 2020 et 2026.

Les missionnaires pourront s'appuyer, pour la conduite de leur mission, sur les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, le secrétariat général/service de la statistique et de la prospective, le secrétariat général/sous direction du travail et de la protection sociale) et de la mutualité sociale agricole et devront faire appel aux directions compétentes au sein des Conseils régionaux. Ils pourront également utilement prendre l'attache des services compétents du ministère chargé du travail et de l'emploi.

La remise du rapport sous 12 mois est souhaitée.



Sophie DELAPORTE

Annexe 17 : Liste des personnes rencontrées

Organisme	Prenom	Nom	Fonction	Date
MAA/ Trav soc	Philippe	Auzary	adjoint du Chef du SAFSL	15/déc.
MAA/ Trav soc	Jean-Olivier	Serra	Chef du bureau Réglementation	15/déc.
MAA/ Trav soc	Laurent	Garrouste	SG/SDTPS/BSST	15/déc.
FO/ONF	Sylvain	Vernier	Délégué syndical	28/fev
MAA/SSP	Gullermine	Astrié		5 janv
CSF	Jan Luc	Dunoyer		16/fev
UCFF	Cyril	Le Picard	Président	12/févr.
FBF	Jean Emmanuel	Hermès	DG	16/fev
CCMSA	Marc	Parmentier	Responsable du Département	04/déc.
CCMSA	Eric	Hugues	Département de la Gestion des Risques	04/déc.
CCMSA	Ghislaine	Rosay	Cabinet de la Présidence	01/avr.
CCMSA	Isabelle	Puret	Service Assujettissement Entreprises	04/déc.
CCMSA	Roxane	Evraert	Maitrise des Risques	04/déc.
CCMSA	Cyril	Gouguet	Département Contrôle Externe	04/déc.
CCMSA	Katel	Gorvan	Département Retraite-Famille-ORPA-AT	01/avr.
FNB	Michel	Astier	Dir aff sociales	02/mai
Min Trav/DGT	Daniella	VAURES	GNVAC, secteur	07/déc.
Min Trav/DGT	Philinne	DINGFON	chef de nroiet	7 dec
Min Trav/DGT	Ravmond	Poincet	RT1	7 dec
Min Trav/DGT	Anouk	l avauze	cheffe du GNVAC	7 dec
Min Trav/DARES	Selma	Mahfouz		5 janv
Min Trav/DARES	Alexis	Fidelman		5 janv
MAA/Foret	Nathalie	Guesdon	S/ directrice p.i.	5/fev
MAA/BEI	Patrick	Simon	Adjt Chef de bureau	7/fev
MAA/Foret	Pierrick	Daniel	Chef de bureau	23/oct.
MAA/Foret	Veronique	Borzeix	s/ directrice	23/oct.
ONF	Christian	Dubreuil	DG	19/mars
ONF	Sylvain	Bourgoin	DRH	19/mars

Organisme	Prenom	Nom	Fonction	Date
VIVEA	Béatrice	DINGLI	directrice	20/mars
FAFSEA	François	Bizais	Directeur DADC	22/mars
CNPF	Gilles	BROUILLET	DG adjt	23/mars
FNEDT	Gérard	Napias,	président	31/janv.
FNEDT	Patrice	Durand	directeur	31/janv.
FNEDT	Tamoumz	HELOU,	Chargé de mission	31/janv.
FCBA	Emmanuel	CACOT	Délégué territorial Centre-Ouest	11/avr.
FCBA	Vincent	Morillon	Transport forestier	19 avril
Région AURA/Formation	Gildas	LILBERT	Chargé de mission	30 août
DREAL AURA	Nadège	DONDEZ		30 août
DRAAF/SERFOB	Nicolas	STACH	Chef de pôle	31 août
SRAAF/SRFD	Aurélié	Desmazeau-Beignet	Chef de pôle	31/août
ONF AURA	Jean François	Lafitte	DRH	30 août
ONF AURA	Hervé	Houin	Directeur AURA	30 août
Fibois AURA	Jean	Gilbert	Président	31/août
Fibois AURA	Benedicte	MULLER	Chargée de mission	31/août
Fibois AURA	Samuel	Stresch	Chargé de mission	31/août
Nouvelle Aquitaine DRAAF	Marie France	Perillat	Chargé de mission	26/sept.
DRAAF	Jean Bernard	Carreau	Chargé de mission	26/sept.

Organisme	NOM Prénom	Fonction	Date
DGER - <i>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</i>	LONCLE Catherine	Cheffe de bureau Bureau des diplômes de l'enseignement technique	25-avr.
DGER - <i>Sous-direction de l'enseignement supérieur</i>	COPPALLE Jérôme	Sous-Directeur Sous-direction de l'enseignement supérieur	24-mai
DGER – <i>Sous-direction de l'enseignement supérieur</i>	STOFFER Marie-Aude	Cheffe de bureau Bureau des formations de l'enseignement supérieur	24-mai
DGER - <i>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</i>	GUEGAN Yveline	Cheffe de bureau Bureau des partenariats professionnels	25-mai
DGER - <i>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</i>	JOLY Philippe	Adjoint à la Cheffe de bureau Bureau des partenariats professionnels	25-mai
DGER - <i>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</i>	GEORGES Estelle	responsable de la cellule statistique DGER	30-mai
DRAAF Nouvelle Aquitaine SRFD	BAUDRY Dominique	Délégué régional à l'ingénierie de formation	19-juin
DGER <i>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</i>	CROYERE Adeline	Sous-direction des politiques de formation et d'éducation	15-juin
DRAAF Bourgogne - Franche-Comté / <i>SerFoB</i>	NOIROT Jean-Denis	Adjoint au chef de service	18-juin
DRAAF Bourgogne - Franche-Comté / <i>SRFD</i>	BARRALIS Laurent	Délégué régional à l'ingénierie de formation	19-juin
DRAAF Bourgogne - Franche-Comté / <i>SRFD</i>	COGOURDANT Bruno	Adjoint au chef de service	19-juin
Lycée agricole et forestier de Bourgogne - Le Velet (71)	BERTRAND Romain	Proviseur LPA - CFPPA	20-juin
Lycée agricole et forestier de Bourgogne - Le Velet (71)	KIELBASA Daniel	Directeur adjoint CFPPA	20-juin
Syndicat forestier privé de Saône-et-Loire	BOISSEAU Marc	Administrateur Conseil de centre du Lycée	20-juin
ETF Bongard-Bazot	MERLE Paul-Henri		20-juin
ETF	CHRETIEN Michel	Directeur Président CA du Lycée	20-juin
CERFRANCE 71600 Paray-le-Monial	BOUTELOUP Anne	responsable d'agence, profes. de l'expertise comptable	20-juin
FNEDT / EDT BFC	CHARPENTIER Erwan	directeur adjoint	21-juin
ETF	DIEUDONNE Robert	Président EDT Lorraine Conseil de perfectionnement CFAA Mirecourt (88)	21-juin
EDT Bourgogne	TURE Cédric		21-juin
EDT Franche-Comté	NENING Ludovic		21-juin
APECITA BFC-Alsace	JAN Véronique	déléguée interrégionale	21-juin
APECITA Centre Val de Loire	COUTANT Irène	chargée de mission nationale « forêt »	21-juin
FRSEA BFC	GRELLIER Camille	chargée de mission emploi salarié - formation	21-juin
FRSEA BFC	ROUX Michel	salarié viticole	21-juin

Organisme	NOM Prénom	Fonction	Date rencontre
FAFSEA Centre-est	HUBY Daniel	conseiller formation	21-juin
UNEP Union nationale des entreprises du paysage	BAROT-CORTOT Sophie	déléguée régionale BFC	21-juin
CFBL Coopérative forestière	CHAMBONNET Sandrine		21-juin
Conseil régional BFC	BULAK Laurence		21-juin
CFAA du Doubs	CHALUMEAU Fabien	Directeur	21-juin
Assemblée nationale	REBEYROTTE Rémy	Député de la Saône-et-Loire	22-juin
Assemblée nationale	PERROT Patrice	Député de la Nièvre	22-juin
Forget Formation	DE BATTISTA Patrick	Directeur de centre	22-juin
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	ROCHKO Marilyn	chargée de relations entreprises	22-juin
UNEP Union nationale des entreprises du paysage	FURTIN Franck	président régional	22-juin
Conseil régional BFC	MATTHIEU Sylvain	vice-président « forêt »	22-juin
DRAAF BFC - SeRFoB	CHAPPAZ Olivier	chef de service	22-juin
ANEFA	PERRIGOT Noémie		22-juin
CEFA Montélimar - 26	CHEZEAU Aurélien	enseignement agricole privé	22-juin

Annexe 18 : Liste des abréviations

AT Accident du Travail

ATEXA : Accident du Travail des EXploitants Agricoles

CGAAER : Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

CNEA : Conseil national de l'enseignement agricole

CNS : Commission nationale spécialisée

CSF : Comité Stratégique de Filière

DARES : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EA : Enseignement agricole

ETF : Entrepreneur de Travaux Forestiers

FCBA : institut technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement

FFN : Fonds Forestier National

FNB : Fédération Nationale du Bois

FNCOFOR : Fédération Nationale des COmmunes FORestières

FNEDT : Fédération Nationale des Entreprises Des Territoires

FPC : Formation professionnelle continue

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MSA : Mutualité Sociale Agricole

NAF Nomenclature des Activités Françaises

ONF : Office National des Forêts

OP : organisations professionnelles

PNFB : Plan National Forêt Bois 2016-2020

PRFB : Plan Régional Forêt Bois

ROME Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois

SIRENE Système Informatique pour le Répertoire des ENtreprises et des Établissements

SSP : Service de la Statistique et de la Prospective